

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE VIADUC DE LA CONCORDE

sous la présidence de : Me PIERRE MARC JOHNSON, Président
de : M. ARMAND COUTURE, ing., Commissaire
et de : M. ROGER NICOLET, ing., Commissaire

POUR LA COMMISSION :

Me MICHEL DÉCARY, procureur-chef
Me MARIE COSSETTE, procureur adjoint
Me JEAN-PATRICE DOZOIS,
Me POSEIDON RETSINAS.

Me MONIQUE MICHAUD,
greffière à l'audience.

LES PARTIES PARTICIPANTES :

Me PATRICK HENRY et Me LAURENCE GAUTHIER,
pour René Therrien, Gilles Dupaul, les employés
et les associés de Desjardins Sauriol & Associés.

Me PIERRE ARGUIN,
pour le ministre des Transports.

Me JEAN-CLAUDE HÉBERT et Me DENIS DOLBEC,
pour Inter State Paving inc.

Me ANDRÉ GUÉRIN,
pour la Ville de Laval.

LES PARTIES INTERVENANTES :

Me JEAN MORIN,
pour l'Association professionnelle des ingénieurs du
gouvernement du Québec.

Me NORMAND D'AMOUR et Me MATHIEU TURCOTTE,
pour l'Ordre des ingénieurs du Québec.

M. DENIS DE BELLEVAL,
pour la Coalition pour l'entretien et
la réfection du réseau routier du Québec.

FL070503

Le 3 mai 2007.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

LISTE DES PIÈCES	3
LISTE DES ENGAGEMENTS	4

REMARQUES PRÉALABLES	5

PREUVE DE LA COMMISSION (SUITE)

TIONA SANOGO

Interrogé par Me Henry	8
Interrogé par Me Cossette	49
Interrogé par Me Arguin	61
Interrogé par Me Cossette	74
Interrogé par Me Arguin	79

PRIMO SCAPIN

Interrogé par Me Cossette	87
Interrogé par Me Henry	153

REPRÉSENTATIONS	159

GILBERT BOSSÉ

Interrogé par Me Cossette	164

LISTE DES PIÈCES

PAGE

COM-56-A : Croquis fait par M. Gilbert Bossé 251

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-PS-1 :	Indiquer l'emplacement exact de la culée sur les photos des pages 46 et 47	131
E-GB 2:	Fournir à la Commission toute photo supplémentaire existante	302

2007-05-03

L'an deux mille sept (2007), ce troisième (3e) jour du
mois de mai,

Me MONIQUE MICHAUD :

Veuillez vous lever, s'il vous plaît. Vous pouvez
vous asseoir. 5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Alors, Maître Michaud, vous allez faire l'appel des
procureurs? Merci. 10

Me MONIQUE MICHAUD :

Merci, Monsieur le président. J'inviterais les
procureurs à s'identifier en commençant par les
procureurs de la Commission, s'il vous plaît. 15

Me MARIE COSSETTE :

Bonjour, maître Marie Cossette accompagnée de maître
Dozois et maître Retsinas pour la Commission. 20

Me PIERRE ARGUIN :

Bonjour, Pierre Arguin pour le ministre des
Transports. Je suis accompagné de monsieur Jacques
Gagnon, maître Daniel Morin et monsieur Guy Richard. 25

2007-05-03

REMARQUES PRÉALABLES

Me PATRICK HENRY :

Bonjour, Patrick Henry, pour les ingénieurs concepteurs du viaduc et les autres employés de Desjardins & Sauriol. Je suis accompagné de maître Laurence Gauthier de mon cabinet et de l'ingénieur Frédéric Légeron. 5

Me JEAN-CLAUDE HÉBERT :

Bonjour, Jean-Claude Hébert pour Inter State Paving, je suis toujours en compagnie de moi-même. 10

Me ANDRÉ GUÉRIN :

Bonjour, André Guérin, je suis de la Ville de Laval.

Me NORMAND D'AMOUR :

Bonjour, Normand D'Amour, pour l'Ordre des ingénieurs du Québec. 15

Me JEAN MORIN :

Bonjour, Jean Morin, pour l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec. 20

25

2007-05-03

REMARQUES PRÉALABLES

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Merci. Alors, comme disait l'auteur français : "*Je sommes seul et je sommes bien ensemble.*" Maître Cossette, à vous.

5

Me MARIE COSSETTE :

Alors, je vous rappelle, Monsieur le président, que nous étions à finaliser le contre-interrogatoire de maître Henry. Si vous le voulez bien, nous pourrions débiter par terminer ce premier témoin. Merci.

10

2007-05-03

L'an deux mille sept (2007), ce troisième (3e) jour de mai :

TÉMOIGNAGE DE MONSIEUR TIONA SANOGO

LE TÉMOIN DÉPOSE SOUS LE MÊME SERMENT

Me PATRICK HENRY :

Monsieur le président, j'ai suggéré d'ailleurs à maître Hébert de peut-être mettre la photo de monsieur De Paoli sur une pinte de lait vu qu'il a disparu depuis quelques jours.

INTERROGÉ PAR Me PATRICK HENRY :

Q- Bonjour, Monsieur Sanogo.

R- Bonjour.

Q- On va commencer avec COM-1-C, page 66. On reprend où on était hier lorsqu'on a interrompu votre contre-interrogatoire.

R- Oui.

Q- Alors, juste pour revenir un petit peu en arrière pour vous rappeler, Monsieur Sanogo, où est-ce qu'on était rendu hier en fin de journée, on avait regardé à la photographie du haut de la page 66, ça va?

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

R- Ça va.

Q- On avait regardé les barres numéro 14 et on avait essayé d'estimer environ le dégagement de béton qui avait été fait à cet endroit-là et vous l'aviez estimé à environ deux pieds et demi (2 1/2 pi) à trois pieds (3 pi), c'est exact? 5

R- Oui.

Q- Si je vous disais que l'étrier dans sa partie supérieure avait une dimension d'environ dix-huit pouces (18 po), ça va? 10

R- Je vous suis.

Q- C'est correct, vous me suivez? Donc, quand on dégage trois pieds (3 pi), deux pieds et demi (2 1/2 pi) à trois pieds (3 pi) des barres numéro 14, on dégage complètement le haut de l'étrier, c'est exact? 15

R- Oui.

Q- Et on a vu hier en réponse aux questions de maître Cossette que la paroi, enfin la tige verticale de l'étrier qui était contre ce qu'on a appelé le dossier de la chaise, avait été presque toute dégagée également en profondeur? 20

R- Oui, dans du mauvais béton.

Q- D'accord. Mais on l'a dégagée parce qu'il y avait du mauvais béton, on l'a dégagée jusqu'à la chaise, c'est exact? 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

R- C'est exact, dans du mauvais béton.

Q- O.K. Dans ces circonstances-là, est-ce que j'ai raison de penser que l'étrier en question qui était censé ramener les charges vers le haut au niveau des barres numéro 14 ne pouvait plus remplir sa fonction?

5

R- Il ne pouvait plus remplir sa fonction et il ne remplissait plus sa fonction parce qu'il était déjà dans du mauvais béton.

Q- D'accord. Mais une fois qu'on enlève le béton, c'est encore pire, c'est exact?

10

R- Encore une fois, cet étrier ne distribuait plus, ne jouait plus son rôle parce qu'il était déjà dans du mauvais béton.

Q- D'accord. Mais même après le dégagement, il ne le remplissait pas plus? Ce n'est pas le dégagement qui a fait qu'il l'a rempli plus, d'accord?

15

R- Exact.

Q- Bon. Quand l'étrier... je reviens à ce qu'on a convenu hier des deux (2) inséparables béton - armature qui doivent travailler l'un avec l'autre pour se soutenir l'un et l'autre, vous étiez d'accord avec ça?

20

R- Oui.

Q- Quand il y en a un des deux, comme là on voit que l'étrier ne peut plus faire son travail, qu'est-ce qui reprend les efforts qu'il y a sur la chaise?

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

- R- Bon, qu'est-ce qui reprend les efforts sur la chaise, bon, déjà les efforts sont, enfin, amoindris par la fermeture de la moitié du pont et, encore une fois, je me répète, mais l'étrier qui était dans du mauvais béton ne transmettait plus de charge. 5
- Q- Mais est-ce que j'ai raison de penser, peut-être pour couper court, Monsieur Sanogo, que c'est le béton qui va reprendre, à ce moment-là, si un des deux éléments ne peut pas fonctionner, si l'armature ne fonctionne pas, il reste juste le béton pour reprendre les efforts, est-ce que ce n'est pas exact? 10
- R- Le béton peut reprendre les efforts s'il est de bonne qualité mais du mauvais béton ne reprend pas les efforts.
- Q- Mais le béton que vous avez laissé après avoir fait le dégagement, vous avez jugé qu'il était de bonne qualité parce que vous l'avez laissé là, c'est exact? 15
- R- En enlevant le mauvais béton jusqu'au béton sain, oui.
- Q- C'est mon point, c'est que le béton sain vous l'avez laissé parce que vous avez jugé qu'il était apte à continuer à faire son travail, c'est exact? 20
- R- Oui.
- Q- Bon. Du béton en traction, est-ce que c'est bon ou ce n'est pas bon?
- R- L'acier prend la traction, le béton prend la compression. 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- O.K. Mais du béton tout seul, là, est-ce que c'est bon en traction ou est-ce que j'ai raison de penser que ce n'est pas très bon en traction?

R- Je me répète mais l'acier qui est là dans le béton prend la traction et le béton, lui, prend la compression. Le béton prend pas de traction. 5

Q- Alors, on va parler de béton, pas d'acier, d'accord?

R- Oui.

Q- Juste le béton comme tel, est-ce que j'ai raison de penser que le béton en traction n'est pas bon? Il a une valeur mais qui... 10

R- Mais c'est ça, elle est très faible.

Q- Elle est très faible.

R- Exact.

Q- Quand on fait des calculs, cette valeur-là n'est pas considérée, c'est exact? 15

R- Pour prendre la traction, c'est l'acier qui est considéré.

Q- Quand du béton est en traction et, sans armature, doit reprendre des efforts, est-ce que ce n'est pas là qu'on risque d'avoir des fissures en cisaillement? 20

R- On peut avoir des fissures en cisaillement mais déjà le vieux béton est défectueux, ces cisailles, enfin, ces fissures seraient déjà visibles. 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- O.K. Mais, jusqu'aux travaux de mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992), vous m'avez dit hier, qu'il n'y avait pas de fissures en cisaillement après votre examen détaillé des deux structures, c'est exact?

R- J'avais pas, enfin, de relevés détaillés, enfin, de fissures importantes de cisaillement. 5

Q- C'était ma compréhension. Bien. Je reviens maintenant à ce que vous avez dit hier lorsque vous avez constaté que l'armature qui avait été dégagée n'était pas conforme aux plans, vous avez indiqué que vous avez arrêté temporairement les travaux. Vous vous rappelez de ça? 10

R- Oui.

Q- Bon. Les travaux ont été arrêtés combien de temps?

R- Quelques heures, le temps de se concerter pour revoir l'acier, enfin, le plan à cet endroit. 15

Q- O.K. Et vous vous êtes concerté avec qui?

R- Avec Dasko Simic.

Q- Et cette concertation est-ce qu'elle a eu lieu au chantier ou elle a eu lieu au bureau?

R- Nous nous sommes, enfin, rencontrés sur l'heure du dîner non loin du chantier et à la roulotte du chantier déjà nous en avons discuté effectivement. 20

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Est-ce que monsieur Simic est venu sur les lieux pour constater *de visu* que les armatures qui ont été dégagées n'étaient pas conformes aux plans, constatation que vous aviez déjà faite?

R- Monsieur Simic venait au chantier, enfin, à chaque fois qu'il y avait un imprévu, enfin, un imprévu important et là, encore une fois, j'avais un dessin montrant ce que j'avais constaté pour pouvoir comparer aux plans. Les plans, évidemment, je crois, de mémoire, enfin le dessin, l'annexe qui était là, évidemment, on pouvait comparer pour voir les aciers comment ils étaient placés.

Q- Mais, pour répondre à ma question, est-ce que quand vous vous concertez avec monsieur Simic, est-ce que vous faites ça sur le chantier? Est-ce que monsieur Simic vient, après que vous ayez discuté dans la roulotte de chantier, est-ce qu'il vient sur les lieux pour lui-même constater que l'armature n'est pas conforme aux plans?

R- De mémoire, oui.

Q- De mémoire, oui.

R- Oui, de mémoire.

Q- O.K. Et lorsque vous parlez de dessin, vous aviez fait un dessin vous-même de ce que vous aviez constaté en termes de manque sur l'armature telle que dégagé?

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

R- Le dessin de la... le mode de réparation, comment il est réparé, un croquis était fait et nous avons discuté de ce croquis.

Q- O.K. Comment réparer quoi? Comment réparer l'armature?

R- Comme réparer, étant donné la profondeur de la démolition, comment réparer pour que le béton tienne adéquatement, comment réparer ce coin de tablier.

Q- Mais, moi, ce n'est pas le point qui m'intéresse. Le point qui m'intéresse, c'est que vous constatez que l'armature, telle que vous la trouvez une fois dégagée, n'est pas conforme aux plans. Vous en parlez avec monsieur Simic, vous m'avez dit?

R- Oui.

Q- Monsieur Simic vient sur les lieux et fait ses constatations à lui, c'est exact?

R- Enfin, je me répète encore une fois, je fais un croquis et nous... monsieur Simic constate avec moi les profondeurs auxquelles nous sommes rendus.

Q- Les profondeurs et le fait que l'armature n'est pas conforme aux plans?

R- Et le fait que les étriers sont dégagés...

Q- Oui et ne sont pas à l'endroit où ils devraient être conformément aux plans? Est-ce qu'il voit ça en votre présence monsieur Simic?

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Si vous me permettez, Maître, une seconde?

Me PATRICK HENRY :

Oui.

5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Monsieur Sanogo, en début de témoignage hier, quand on vous a montré cette photo pour la première fois...

R- Oui.

10

Q- ... vous nous disiez que les étriers étaient parallèles et il a fallu un long échange avec maître Cossette pour que vous arriviez à identifier que les étriers n'étaient pas là où ils devaient être. En fin de témoignage hier, vous avez laissé entendre dans un contexte qui n'était pas absolument clair, que vous aviez remarqué effectivement en quatre-vingt-douze ('92) que les étriers étaient mal placés. Je vous donne l'occasion de le dire une fois pour toutes clairement : est-ce que vous avez en quatre-vingt-douze ('92) constaté oui ou non que les étriers étaient mal placés?

15

20

Ça fait un certain nombre d'années, on comprend que ça fait déjà quinze (15) ans, mais il faut que vous soyez le plus clair possible parce qu'on a l'impression qu'on passe d'un témoignage où vous dites : non, je ne les ai

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

pas remarqués; oui, je les ai remarqués. Est-ce que vous avez remarqué que les étriers étaient oui ou non mal placés?

R- J'ai remarqué qu'ils étaient présents, mais le parallélisme comme on mentionne, est-ce que le parallélisme, enfin, la courbure pendant la démolition, j'ai remarqué que les étriers étaient là, vis-à-vis les barres 14, effectivement, mais mal placés comme... si je comprends bien votre question, si vous êtes en train de me dire, différents du plan, les étriers évidemment sont... enfin, ils sont parallèles mais différents en profondeur, enfin, quelques étriers sont différents, oui.

Me PATRICK HENRY :

Q- Donc, ils sont placés plus bas que ce qui était prévu aux plans?

R- Quelques étriers, oui.

Q- Quelques étriers. Et ça, vous l'avez vu en mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992)?

Me PIERRE ARGUIN :

Peut-être, Monsieur Johnson, ça serait peut-être...

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Oui.

Me PIERRE ARGUIN :

... une bonne idée de montrer peut-être les plans 5
parce qu'on demande à monsieur Sanogo si c'est conforme
aux plans. Alors, peut-être qu'on pourrait...

Me PATRICK HENRY :

Ils sont derrière lui. 10

Me PIERRE ARGUIN :

Ça, ce sont les plans ça.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

L'administration du plan derrière. 15

Me PIERRE ARGUIN :

Je préférerais qu'on regarde le vrai plan que 20
monsieur Sanogo avait en quatre-vingt-douze ('92) et non
pas une illustration...

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Et non pas ceux-là. 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me PIERRE ARGUIN :

... de deux mille sept (2007).

Me PATRICK HENRY :

35-B, ça va, 35-B.

5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Très bien.

Me PATRICK HENRY :

35-B, page 4.

10

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Et la nature - encore une fois je reviens sur ma question, Monsieur Sanogo - vous avez remarqué que les étriers n'étaient pas placés conformément aux plans quand on vous l'a indiqué hier ou vous avez remarqué ça en mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992)?

15

R- Je vais revoir effectivement les plans pour... parce que là, évidemment, encore une fois...

20

Q- Ça va aider votre mémoire.

R- ... étant donné que c'est vraiment, ça fait quinze (15) ans, ça fait longtemps.

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me PATRICK HENRY :

Q- Vous l'avez à l'écran, Monsieur Sanogo. Vous avez en bas le plan, un extrait du feuillet 29 de Concorde.

Me PIERRE ARGUIN :

Est-ce qu'on pourrait lui montrer le vrai plan qu'il avait parce que ça, je pense, aussi que c'est un extrait.

R- Ça, c'est un extrait. Le vrai plan que j'avais...

Q- On pourrait lui montrer le vrai plan qu'il avait lui-même.

M. ARMAND COUTURE :

COM-19.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

COM-19. Monsieur Couture me dit qu'on va retrouver ça dans COM-19.

M. ROGER NICOLET :

Le vrai plan il est là.

M. ARMAND COUTURE :

Page 58.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me MARIE COSSETTE :

Juste préciser, Monsieur le commissaire, que je sortais l'exemplaire... Monsieur Johnson, juste vous préciser que l'exemplaire que j'ai demandé à madame Bolduc de retirer est la version du ministère et non pas la version de monsieur Dupaul puisque le ministère ne l'avait vraisemblablement pas en quatre-vingt-douze ('92).

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Donc, c'est celle qu'aurait eue monsieur Sanogo.

Me MARIE COSSETTE :

C'est ce que je présume, effectivement.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

En principe, ça va. Bon. Voilà. Vous avez réussi à le sortir de son étrier?

M. ARMAND COUTURE :

Ça, c'est de Blois.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Merci, Madame Bolduc.

Q- Monsieur Sanogo, vous pouvez consulter les plans que vous avez... qui sont une reproduction fidèle des plans du ministère. 5

Me PATRICK HENRY :

Est-ce qu'on pourrait, Monsieur le président, mettre le plan sur l'écran, la séquence, en fait, des étriers et peut-être... 10

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Dans le document 19, merci Monsieur Couture, COM-19, page 8 et il y en a plusieurs, là. On va vous identifier celui qu'il faut faire ressortir. Voilà. 15

Me PATRICK HENRY :

Le coin supérieur droit, exact. C'est ça. 20

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Parfait. 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me PATRICK HENRY :

Est-ce qu'on peut le grossir un petit peu plus?

Me PIERRE ARGUIN :

Ou bien on peut prendre l'autre extrait qui me semble plus clair, celui qu'on avait précédemment.

5

Me PATRICK HENRY :

C'est pour ça qu'on a donné 35-B. 35-B était plus clair.

10

Me PIERRE ARGUIN :

Bon, alors, on prendrait celui qui... 35-B.

Me PATRICK HENRY :

35-B.

15

Me PIERRE ARGUIN :

Oui, qui sera plus clair.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

20

Bon. Alors, je remarque que maître Arguin est d'accord à ce qu'on revienne à 35-B?

Me PATRICK HENRY :

Page 4.

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Voilà.

Me PATRICK HENRY :

Q- Alors, Monsieur Sanogo, vous avez à l'écran la pièce 35- 5
B, page 4, particulièrement la partie du bas qui est une
reproduction agrandie d'un extrait du feuillet 29 du
viaduc Concorde et vous avez derrière vous les plans
papiers grandeur nature que vous avez eu l'occasion
d'examiner. 10

Alors, est-ce que vous êtes maintenant en mesure de
répondre à la question que je vous ai posée et à celle de
Monsieur le président, à l'effet, est-ce que vous avez vu
en quatre-vingt-douze ('92) que le haut des étriers
étaient posés ou non conformément aux plans? 15

R- Oui, le haut des étriers, en fait, à quelques endroits
étaient parallèles, d'autres on voyait ici évidemment
d'autres sont en dessous.

Q- O.K.

R- Et cela est visible, oui. 20

Q- Et c'était visible en quatre-vingt-douze ('92) et vous
l'avez vu en quatre-vingt-douze ('92), c'est exact?

R- En allant vérifier la démolition, ça, c'est visible.

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Non, mais est-ce que vous l'avez vu en quatre-vingt-douze ('92), Monsieur? Je ne vous demande pas si c'est visible, est-ce que vous l'avez vu?

R- Bon. Reformulez de nouveau votre question, est-ce que...

Q- Est-ce qu'en mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) vous avez vu ce qui était visible? Est-ce que vous avez vu que l'étrier, à certains endroits, était plus bas que ce qui était prévu aux plans?

R- À certains endroits c'était visible.

Q- Est-ce que vous l'avez vu?

R- Oui, quand j'ai été voir la démolition.

Q- Bon, d'accord. C'est clair, ça va? Alors...

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Arguin.

Me PIERRE ARGUIN :

Bien, c'est-à-dire que je pense que je viens de comprendre qu'il vient de dire qu'après avoir vu la démolition, qu'il vient de dire. Après avoir vu la démolition.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me PATRICK HENRY :

Q- Après avoir vu la démolition...

R- La démolition.

Q- ... pour installer le joint de dilatation?

R- Oui, après avoir vu la démolition.

5

Q- O.K. Très bien. Alors, je continue ma lignée de questions. C'était ma compréhension également de ce que vous aviez dit.

Donc, à ce moment-là, conformément à vos expériences, vous arrêtez les travaux temporairement pour en discuter avec monsieur Simic.

10

R- Oui.

Q- Et la discussion que vous avez avec monsieur Simic, est-ce qu'elle porte sur la correction du défaut que vous remarquez au niveau des barres d'armature?

15

R- Elle porte sur la façon de réparer l'ensemble de la défectuosité constatée.

Q- Mais la défectuosité comprend également le fait qu'à certains endroits les étriers sont trop bas, c'est exact?

R- Oui, mais c'est ça, des aciers supplémentaires ont été installés.

20

Q- Ah! vous avez installé des aciers supplémentaires?

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

- R- En démolissant, en reconstituant le coin, c'est ça, en reconstituant le coin, le dessin... c'est ça, en reconstituant le coin nous avons refait le coin en maintenant évidemment les aciers principaux sans les endommager et les aciers supplémentaires... comme je n'ai pas mes dessins précisément, c'est difficile de... 5
- Q- Alors, pouvez-vous nous référer aux plans et nous indiquer où est-ce que vous avez installé des aciers supplémentaires?
- R- Bon, les... 10
- Q- Commençons par l'endroit, là.
- R- ... étriers devaient être repositionnés, voilà, repositionnés et, encore une fois, en voyant quelques étriers qui étaient en deçà et plusieurs qui sont vis-à-vis, nous avons reconstitué la pièce dans son état original, oui. 15
- Q- Et vous avez fait ça comment?
- R- En mettant un coffrage, seulement l'acier avec des chaises avec des blocs pour remplacer l'acier dans son alignement, dans le bon alignement. 20
- Q- Non, mais expliquez-moi, là, parce que je m'excuse mais je ne comprends pas. Vous constatez que le haut de certains étriers est trop bas par rapport à ce qui est prévu aux plans. Ça, c'est acquis maintenant. Vous avez, selon votre témoignage, corrigé cette situation en 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

rajoutant de l'acier. Est-ce que c'est ça que vous dites?

R- L'acier, en fait, de l'acier supplémentaire aux endroits où... où de l'acier supplémentaire devait être ajouté, oui.

Q- O.K. Alors, ma question c'est à quel endroit est-ce que de l'acier supplémentaire devait être rajouté?

R- Pour rattacher évidemment les étriers avec les aciers principaux, les barres... enfin, les barres principales.

Q- Mais, expliquez-moi comment vous faites ça, là, parce que le bas de l'étrier lui il est encore pris dans du béton, du béton sain parce que rendu là...

R- Par chevauchement.

Q- Par chevauchement. Alors, vous avez le haut de l'étrier qui est plus bas que la barre numéro 14...

R- Oui.

Q- ... et comment vous faites pour replacer l'étrier au niveau des barres numéro 14?

R- Sans remplacer l'étrier qui est là, sans la resoulever, en mettant une barre en L qui est attachée à l'étrier et qui est reliée à l'acier principal.

Q- Et vous avez fait ça dans tous les cas où il y avait des étriers qui étaient plus bas que les barres numéro 14?

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

R- Dans tous les cas, là, je me souviens pas précisément si c'est dans tous les cas mais dans quelques cas où c'était... dans quelques cas ça a été remplacé, oui.

Q- Mais pourquoi vous le faites dans certains cas et vous ne le faites pas dans tous les cas?

5

R- En fonction de la position de l'étrier. Quand l'étrier, évidemment, est vis-à-vis l'acier principal, cela n'a pas été... enfin, celle en haut évidemment... l'étrier était en deçà alors nous avons fait un chevauchement avec des barres en L.

10

Q- O.K. Qui a fait ces travaux-là?

R- Qui a fait ces travaux? C'est DIMS.

Q- C'est DIMS qui a fait ces travaux-là?

R- Oui.

Q- C'est DIMS qui a installé de nouvelles barres d'armature pour extensionner le haut des étriers pour les ramener à la hauteur des barres numéro 14?

15

R- Ils avaient l'instruction de faire ça.

Q- Ma question, c'est vous dites que c'est DIMS qui a eu les instructions, le mandat, d'ajouter des barres d'armature pour ramener le haut des étriers à la hauteur des barres numéro 14?

20

R- Aux endroits, à quelques endroits où c'était évidemment absolument évident, où l'étrier aussi, certains étriers étaient...

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Monsieur Nicolet?

M. ROGER NICOLET :

Permettez-moi, Maître Henry.

5

Q- Monsieur Sanogo, vous avez visité, je crois, le site où étaient entreposés les échantillons qui ont été retenus lors de la démolition?

R- Oui.

Q- Vous avez vu les fenêtres que nous avons pratiquées et qui ont été mises à la disposition de toutes les parties?

10

R- Oui.

Q- Avez-vous vu dans tout ce qui a été exposé ces barres additionnelles qui ont été placées?

R- Lorsque je me suis rendu sur le site, la question qui était évidemment... la question sur laquelle j'étais interpellé par monsieur Croteau, c'était le lien entre les joints, les joints de dilatation, et le reste de la structure. Lui disait qu'il n'avait vu aucun lien entre les joints et l'ensemble du tablier. Donc, avec monsieur Croteau nous nous sommes surtout attardés sur ce lien...

15

20

Q- Excusez-moi, mais monsieur Croteau est l'expert de la Commission, il était là à titre de guide pour permettre à tout le monde de bien localiser ce qui était visible au site d'entreposage. Mais ma question était : vous, avez

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

-vous vu? Parce que monsieur Croteau est juste la
personne qui vous a guidé au travers de votre visite
mais, vous, en tant qu'ingénieur qui avez participé à ces
travaux, avez-vous vu trace de ces aciers additionnels?
R- Les sections enlevées, bon, je n'ai pas vu d'acier 5
spécifiquement mais les instructions étaient à l'effet de
poser ces aciers, oui.

Me PATRICK HENRY :

Merci, Monsieur Nicolet... excusez-moi, Monsieur 10
Couture?

M. ARMAND COUTURE :

Maître, juste aller un peu plus loin dans le sens de
monsieur Nicolet, en demandant de projeter de la pièce 15
COM-1-B, l'image 18, la photo 18.

Q- Monsieur Sanogo, 18.

R- Oui. 20

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- C'est à l'écran, Monsieur Sanogo. Vous pouvez le voir à
l'écran, c'est beaucoup plus clair.

R- Oui. 25

M. ARMAND COUTURE :

- Q- Alors, ceci est un spécimen qui a été disséqué et typique de différentes dissections qu'on a faites, et vous voyez sur cette partie-là l'installation du nouveau joint avec les barres additionnelles que vous avez placées en mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992). Est-ce que vous reconnaissez cette partie-là de la dissection que nous avons faite et que vous avez vue sur le site? 5
- R- Oui.
- Q- Alors, les barres qui ont été ajoutées, n'est-ce pas, étaient dans le système métrique alors que les barres originales étaient du système anglais. Est-ce que vous êtes d'accord avec ceci? 10
- R- Oui, je suis d'accord.
- Q- Alors, on pouvait dans la dissection identifier très clairement les nouvelles barres par rapport aux barres anciennes qui étaient du système anglais par rapport au système métrique? 15
- R- Oui.
- Q- Alors, si vous remarquez l'étrier qui est à gauche complètement de l'image, vous voyez les barres horizontales, transversales, qui sont ajoutées, elles sont là pour tenir, si vous voulez, le joint lui-même et pour l'ancrer dans la nouvelle partie du béton, la barre qu'on voit horizontale en face du bloc, n'est-ce pas? 20 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

R- Oui.

Q- Alors, elles n'ont pas comme fonction, si je comprends bien, de rattacher les étriers aux barres numéro 14. Est-ce que vous êtes d'accord?

R- Oui, elles, elles n'ont pas comme fonction d'attacher les étriers, mais je vois la barre qui est à gauche ici, celle qui est rouillée en faisant la réparation sur l'épaisseur des aciers, enfin, qui chevauchaient pour venir pour se rattacher plus haut pour éviter justement, pour que la masse de béton reste en place. 5 10

Q- Alors, les nouvelles barres avaient comme fonction de rattacher le joint, le nouveau joint, à la nouvelle masse de béton?

R- Celles-ci, oui, l'image que nous voyons là, rattachaient le joint à la masse de béton existante. Cependant... 15

Q- À la masse de béton nouvelle ou ancienne? La masse de béton nouvelle?

R- Bien, la nouvelle pour l'intégrer, pour rendre monolithique de l'ensemble du tablier, donc la rendre monolithique avec le béton restant, le béton restant, oui. 20

Q- Merci.

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Est-ce que j'ai bien compris dans ce que vous avez dit, Monsieur Sanogo, que ça la reliait avec l'ancien béton?

R- Le joint, tel que montré sur les photos, les barres transversales sont partiellement dégagées, d'autres barres sont enfilées en dessous et le tout est inter-relié par les crochets et l'ensemble devient, enfin, travaille de façon monolithique, de façon continue. 5

Q- Merci. 10

Me PATRICK HENRY :

Q- Monsieur Sanogo, les barres que vous avez fait rajouter, que vous avez donné instruction à DIMS de rajouter, c'étaient des barres verticales pour reprendre par chevauchement le long de l'étrier pour le ramener plus haut? 15

R- Il y avait certaines barres verticales, étant donné la profondeur, parce qu'on a vu hier une démolition qui allait jusqu'à plusieurs pieds plus bas donc pour pouvoir juste maintenir les étriers même droits, un chevauchement avec des barres en L pour les attacher, pour les maintenir en place. 20

Q- Alors, la barre en L, si j'ai bien compris, il y a une partie du L qui chevauche la partie verticale de l'étrier... 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

R- L'étrier.

Q- ... et qui ramène l'autre partie du L au niveau des barres numéro 14?

R- Et la partie supérieure est attachée à la barre 14.

Q- D'accord. Ça, c'est les instructions que vous avez données? 5

R- Oui.

Q- Et je présume que ça vous l'avez consigné à votre dossier parce que c'est quand même un imprévu important, ça coûte de l'argent ça? 10

R- Oui, justement, oui.

Q- Bon. Et ça a dû faire l'objet d'un extra, d'un addendum au contrat de DIMS? Ce n'était pas prévu dans son contrat original?

R- Ce n'était pas prévu mais le mode de paiement, bon, étant donné la profondeur, nous avons négocié un paiement proportionnellement à l'épaisseur en profondeur qui était prévue et le nombre de fois qu'on retrouvait cette épaisseur, on payait donc en quantité équivalente. 15

Q- Mais particulièrement les nouvelles barres d'armature que vous dites avoir donné instruction de rajouter... 20

R- Ces barres... oui, formulez votre question.

Q- ... ces barres que vous avez donné instruction à DIMS de rajouter, n'étaient pas prévues au contrat original de DIMS? 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

R- Mais elles étaient payées au kilogramme.

Q- Ma question c'est : elles n'étaient pas prévues au contrat original de DIMS?

R- Non, elles n'étaient pas prévues.

Q- Ça a donc fait l'objet d'un ajout au contrat de DIMS, c'est exact?

R- Bon, c'est des quantités supplémentaires d'armature qui se rajoutaient aux quantités, parce que les aciers étaient payables au kilogramme.

Q- O.K.

R- Donc, les nouveaux aciers qu'on fait rajouter, soit à cette place ou ailleurs, ces kilos... enfin, étaient donc payables en kilogramme dans (inaudible).

Q- Est-ce que vous pouvez nous donner un ordre de grandeur du nombre de barres additionnelles qui ont été rajoutées dans l'ensemble des culées de Concorde et de Blois?

R- Sans avoir mes documents techniques, mes dossiers, je ne suis pas en mesure de mémoire de vous dire la quantité.

Q- Mais est-ce que vous pouvez nous donner au moins un ordre de grandeur?

R- Je ne peux pas vous donner un ordre de grandeur étant donné la nature des travaux, les imprévus rencontrés, les aciers étant payables, je ne suis pas en mesure de vous donner cette quantité sans reconsulter, par exemple, la dernière demande de paiement.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Et vous, là, Monsieur Sanogo, comme chargé de projet, éventuellement avant d'autoriser les coulées, vous vous êtes assuré que ces nouvelles barres d'armature avaient bel et bien été installées par DIMS, c'est exact?

R- Elles devaient être installées et lorsque la préparation n'était pas complète, la coulée, encore une fois, était annulée avec un mémo de dérogation pour que l'entrepreneur se conforme.

Q- O.K. Alors, je vais revenir là-dessus. Donc, vous donnez instruction à DIMS d'installer de l'armature additionnelle pour corriger les défauts que vous avez constatés dans l'armature, c'est exact? Jusque-là ça va?

R- Je vous suis.

Q- Très bien. Mais je veux que non seulement vous me suiviez mais que vous me disiez si j'ai raison de dire ce que je dis puis si vous n'êtes pas d'accord, allez-y, dites-moi si vous n'êtes pas d'accord avec une partie de ma question, ça va?

R- Reformulez-la plus clairement, oui.

Q- Vous donnez instruction à DIMS de rajouter des barres d'armature?

R- Oui.

Q- Et avant que les coulées soient autorisées par vous...

R- Oui.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- ... d'après ce que je viens de comprendre, vous vous rendez compte que ces nouvelles barres d'armature n'ont pas été installées et vous arrêtez la coulée?

R- Oui, si elles n'étaient pas bien installées, la coulée est suspendue temporairement, oui.

5

Q- D'accord. Et ça, vous vous rappelez que c'est arrivé sur le chantier?

R- Ça, c'est arrivé plusieurs fois.

Q- Plusieurs fois.

R- Il y a eu plusieurs de ces camions qui ont été retournés parce que c'était pas prêt.

10

Q- Ce qui n'était pas prêt, c'était que les travaux de préparation de l'endroit avant la coulée n'étaient pas prêts?

R- Ou d'acier manquant.

15

Q- Ou d'acier manquant.

R- Oui.

Q- Bon. Donc, au moment où la coulée a finalement lieu, où vous l'autorisez...

R- Oui.

20

Q- ... où le béton est installé...

R- Oui.

Q- ... les barres d'armature additionnelles que vous avez demandé d'installer sont là?

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

R- Oui, oui, oui.

Q- Bon. Et elles sont prises dans le nouveau béton qui est coulé à ce moment-là, c'est exact? Normalement, oui?

R- Normalement, oui, oui.

Q- De telle sorte qu'après l'effondrement du viaduc...

5

R- Oui.

Q- ... lorsqu'on dissèque les pièces du viaduc, on devrait retrouver ces barres-là qui étaient là au moment des travaux, c'est exact?

R- Évidemment, ça dépend à quel endroit, quelle section est disséquée. Si, évidemment, l'ensemble de la masse est démolie, on va rencontrer de nouvelles barres comme je viens de vous mentionner, oui.

10

Q- D'accord.

Q- Est-ce que premièrement les constatations faites quant aux manquements dans l'installation de l'armature ont été consignées par écrit dans votre dossier?

15

R- Ce qui cause, bien sûr, l'ajout d'armature supplémentaire aux endroits précis, puisqu'il y avait un croquis pour ça, et évidemment ceci augmentant la quantité, bien entendu, oui.

20

Q- Alors, dans votre dossier on retrouvait, selon votre témoignage, un croquis montrant les nouveaux aciers à être installés pour corriger la situation existante? C'est ce que vous dites?

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

- R- Voilà, compte tenu de l'imprévu rencontré, oui.
- Q- O.K. Mais je veux bien comprendre ce qui était contenu dans votre dossier. Votre dossier comprenait un croquis que vous, vous aviez fait? Qui avait fait ce croquis-là?
- R- Ce croquis à l'époque, oui, oui, j'avais fait un croquis, oui, oui. 5
- Q- Bon. Et ce croquis montrait la disposition des nouveaux aciers que vous aviez demandé d'installer pour corriger les lacunes dans l'installation originale?
- R- Les lacunes de la défectuosité dans son ensemble incluant des omissions constatées. 10
- Q- D'accord. Des omissions au niveau de l'armature qui était à certains endroits plus basse que ce qui était prévu aux plans?
- R- Oui, encore une fois, par chevauchement, oui. 15
- Q- D'accord, on a compris ça. Et ça, c'était dans votre dossier donc il y avait un croquis, il y avait donc aussi, je présume, une explication de la raison pour laquelle vous avez rajouté au contrat de DIMS un montant additionnel pour rajouter ces aciers-là? 20
- R- Ces aciers-là, encore une fois, les items au bordereau, j'avais évidemment, au niveau de l'acier d'armature, un item au kilogramme. Et l'acier supplémentaire qui s'ajoutait par rapport aux prévisions était payé évidemment... 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Au kilogramme?

R- ... au kilogramme.

Q- Bon. Le dossier que vous aviez à l'époque...

R- Oui.

Q- ... qui, malheureusement, n'existe plus aujourd'hui...

R- Oui.

Q- ... comprenait, vous avez dit, plusieurs sections. Vous avez dit hier il y avait une section correspondances?

R- Oui.

Q- Il y avait une section minutes ou procès-verbaux de réunions de chantier?

R- Oui.

Q- Est-ce qu'il y avait des minutes, à votre souvenir, de réunions de chantier où cette question des aciers additionnels avait été discutée?

R- Il y avait un dossier spécifiquement de calcul de quantité des ouvrages exécutés et, à cet endroit précis, les aciers supplémentaires qui ont été ajoutés parce qu'ils étaient toujours, les aciers étaient toujours mentionnés à la localisation de la réparation et les aciers supplémentaires qui étaient ajoutés étaient mentionnés sur cette feuille de calculs de quantité d'ouvrage exécuté.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- D'accord. Donc, si à l'époque j'avais consulté le dossier, ça aurait été évident pour moi?

R- Ça aurait été évident, absolument.

Q- Très bien. Parfait. Est-ce qu'il y avait également une section du dossier qui comprenait les contrats et le devis technique?

R- Oui.

Q- Est-ce qu'il y avait également une section du contrat qui contenait les documents émanant du laboratoire?

R- Oui.

Q- Et les photos qu'on a ici dans COM-1-C qui ont été prises par monsieur Archambault, c'est exact...

R- Oui.

Q- ... elles étaient également dans le dossier? Où étaient-elles?

R- Enfin, ces photos étaient... c'est ça, il y avait un album de photos qui accompagnait le dossier effectivement, il y avait un album de photos.

Q- Est-ce que c'était ces photos-là qu'on voit ici dans COM... non, pas celles-là, dans l'autre, COM-1-C?

R- Évidemment, ça, ce sont des photos qui restaient dans mes notes personnelles, mais j'avais aussi avec chaque section d'imprévus, les photos qui étaient appropriées à ces sections d'imprévus étaient jointes au calcul des ouvrages exécutés.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Donc, si encore une fois théoriquement à l'époque j'avais été consulter votre dossier, j'aurais vu les photos qui documentaient la nécessité de rajouter des aciers d'armature additionnels?

R- Cela aurait été visible, oui.

5

Q- Ce dossier-là, d'après ce que maître Cossette nous a dit hier, a été détruit en deux mille cinq (2005), c'est exact?

R- C'est possible.

Q- Possible. Et en deux mille quatre (2004) ce dossier-là était encore disponible à votre bureau? Avant sa destruction il était à votre bureau?

10

R- Non, parce que... enfin, cette structure était transférée à la DT de Laval depuis la réforme du ministère et les seuls documents qu'il me restait c'était mes notes personnelles.

15

Q- O.K. Mais les documents dont on parle, le dossier complet dont on vient de faire la nomenclature...

R- Le dossier, oui.

Q- ... attendez ma question, ce dossier complet physiquement il était où avant d'être détruit évidemment?

20

R- Bon, physiquement il devait être aux archives et je ne peux pas répondre à la place de celui qui s'occupait de d'archives.

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Mais avant d'être détruit, il était aux archives mais il était disponible à quiconque voulait le consulter, c'est exact?

R- Certainement.

Q- Bon. Ça va être tout. Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Monsieur Couture.

M. ARMAND COUTURE :

Q- Monsieur Sanogo, je voudrais revenir sur les aciers additionnels que vous avez commandés...

R- Oui.

Q- ... lors de la réfection.

R- Oui.

Q- Est-ce que vous pourriez consulter la pièce COM-1-A à la page 21?

Me PIERRE MARC JOHNSON :

COM-1-A, 21.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

M. ARMAND COUTURE :

Q- Monsieur Sanogo, il y avait quatre culées, n'est-ce pas, deux sur Concorde et deux sur de Blois?

R- Exact.

Q- Si des aciers ont été ajoutés, ce n'est pas nécessairement sur les quatre culées, ça peut être à des endroits précis quelque part sur les quatre culées?

R- Oui, ainsi que sur le tablier parce que l'acier... il y avait un seul item d'acier supplémentaire. Quelle que soit la localisation, je le retrouvais au même item acier au kilogramme.

Q- O.K. Si des aciers avaient été rajoutés pour connecter les étriers aux barres numéro 14...

R- Oui.

Q- ... ça serait des barres métriques à l'époque de mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) et non pas des barres...

R- Elles seraient des barres métriques.

Q- ... anglaises?

R- Exact.

Q- C'est exact?

R- Exact.

Q- Alors, quand vous regardez la photo ici, est-ce que si des aciers additionnels ont été rajoutés dans cette culée-là en particulier, est-ce qu'on n'en verrait pas soit dans la partie qui s'est effondrée, soit dans la

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

partie qui est restée en haut dans la partie qui n'est pas effondrée et que ça serait des barres métriques?

R- Elles devraient être visibles, oui.

Q- Alors, si on n'en a pas retrouvé, c'est que dans cette culée-là en particulier, il n'y a pas eu d'acier additionnel pour relier les étriers aux barres numéro 14? 5

R- Bon. Je regarde la partie qui est effondrée.

Q- Mais nous allons plus tard demander à ceux qui ont examiné ces pièces-là, aussi bien sur place que dans le lieu d'entreposage, s'ils ont retrouvé les barres métriques soit dans la partie effondrée, soit dans la partie qui est restée en haut et s'il n'y en a pas, c'est parce que dans cette culée-là il n'y avait pas eu d'acier additionnel d'installé? 10

R- Bien, cette photo n'est pas suffisante pour répondre correctement à votre question. 15

Q- Très bien. Merci.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Monsieur Sanogo, en admettant qu'on découvre qu'il n'y a pas eu d'aciers additionnels qui ont été posés comme extension des étriers qui arrivaient trop bas par rapport aux barres 14, vous avez affirmé que vous avez ordonné à l'entrepreneur d'en mettre? 20

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

R- Ça, je suis catégorique là-dessus.

Q- Est-ce que c'est vous qui avez autorisé les coulées?

R- Bon, les coulées lorsque j'arrivais et puis je constatais que l'entrepreneur, que la préparation n'était pas conforme, je retardais sa coulée, je m'absentais et, par la suite, bon, mon technicien avec les dérogations qui étaient fournies à l'entrepreneur, si toutes les dérogations étaient corrigées, mon technicien me téléphonait. Si, physiquement, je pouvais pas être présent au moment du rapport et j'autorisais la coulée sur évidemment la foi des vérifications qui venaient de... des corrections qui étaient effectuées. 5 10

Q- Donc, je résume, vous arrivez au chantier alors que vous avez déjà ordonné, dites-vous, qu'on pose des aciers additionnels de façon verticale, de telle sorte que les étriers arrivent au niveau des barres 14. 15

R- Oui.

Q- Vous arrivez au chantier, vous constatez que ce n'est pas fait.

R- Oui. 20

Q- Vous interrompez les activités en ordonnant que ce soit fait.

R- Que ce soit corrigé, oui.

Q- Vous quittez?

R- Oui. 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Votre technicien ensuite vous appelle pour vous dire :
c'est fait. Et, là, vous autorisez la coulée en parlant
au téléphone, je présume, ou...

R- Il me confirme que les corrections ont été effectuées et
la coulée est autorisée.

5

Q- Et si jamais on découvrait qu'il n'y en a pas eu d'acier,
est-ce qu'on doit présumer que votre technicien était
aveugle ou...

R- Là, je peux pas...

Q- Si vous avez arrêté spécifiquement les travaux parce que
vous avez constaté que le contracteur n'a pas fait ce que
vous avez demandé, et qu'ensuite quelqu'un vous appelle
pour vous confirmer que c'est fait, et si on constate
après examen que ça n'a pas été fait, si on devait
constater ça, qu'est-ce que c'est la conclusion qu'on
doit tirer? J'ai besoin que vous m'éclairiez là-dessus.

10

15

R- Bon. La conclusion qu'on doit tirer, du fait que
l'entrepreneur n'a pas pris ses responsabilités d'une
part, et d'autre part, la coulée aurait dû être retardée
une deuxième fois.

20

Q- O.K. Merci. Maître Arguin. Pardon, Maître.

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

INTERROGÉ PAR Me MARIE COSSETTE :

Q- Monsieur Sanogo, je vous invite à prendre la page 66 de la pièce COM-1-C, s'il vous plaît.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

COM-1-C, quelle page, Maître?

Me MARIE COSSETTE :

Page 66.

Q- La photo du haut, s'il vous plaît. Monsieur Sanogo, cette photo a été prise sur quelle culée? Premièrement, s'agissait-il bien de Concorde?

R- Il faudrait que je revienne pour voir. Les photos étaient listées selon l'enveloppe et selon, évidemment, elles étaient classées selon le viaduc donné.

Q- Oui. Avez-vous besoin d'avoir accès au cahier original que maître Arguin pourrait peut-être me remettre?

R- Ceci pourrait peut-être m'aider, oui, parce que là... Oui. Bon, là, selon mon résumé, sur l'enveloppe numéro 8, c'est spécifié "Concorde et de Blois" mais la photo évidemment, bon...

Q- Si vous regardez les autres photos, là, de l'enveloppe numéro 8, là, est-ce que ça vous aide à vous situer?

R- Oui, les autres, voilà, c'est Concorde, oui.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- C'est Concorde, n'est-ce pas?

R- Oui.

Q- Et maintenant, deuxième degré de précision, est-ce qu'on peut identifier il s'agit de quelle culée? La culée est ou la culée ouest? Je ne sais pas si la photo du bas de la page 66 peut vous aider à localiser la bonne culée. 5

R- Ça semble la culée est.

Q- Ça semble la culée est?

R- Oui, la culée est.

Q- Or, vous êtes d'accord avec moi, et on ne refera pas tout cet exercice que j'ai fait avec vous et que maître Henry a également repris ce matin, on a convenu, vous et moi, qu'il y avait sur la photo du haut des étriers qui ne semblaient pas être dans la position prévue par le concepteur. Donc, si je suis bien votre raisonnement, ce seraient là des exemples d'étriers où vous auriez potentiellement demandé à l'entrepreneur de poser des armatures supplémentaires en parallèle avec les étriers pour corriger ce que vous constatiez comme étant déficient par rapport aux plans? 10 15 20

R- En fonction de la profondeur de la démolition sur la face verticale, comme je vous ai mentionné hier, en regardant ces étriers, certains sont parallèles, d'autres le sont moins, ceux qui ne l'étaient pas et, compte tenu de la profondeur de la démolition, je posais un acier en forme 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

de L qui chevauchait et l'étrier, la portion verticale de l'étrier et l'autre portion horizontale et attachée après un acier principal.

Q- D'accord. Donc, la réponse à ma question, c'est que ça, c'est un exemple d'endroit sur la culée est où il y aurait eu ce genre de correctif que vous auriez demandé à l'entrepreneur d'effectuer? 5

R- Le croquis... enfin, encore une fois, les aciers manquants, les étriers manquants ou problématiques, le chevauchement, voilà, était demandé et il faudrait que je voie toute la démolition parce que si elle est partiellement démolie, la démolition n'est pas complétée... 10

Q- Monsieur Sanogo, nous voyons trois étriers sur ce petit cadran, ce petit extrait de photos. 15

R- Oui.

Q- Peut-on penser, en toute logique et probabilité, que ce serait certainement un exemple d'endroit où vous auriez demandé à ce que vous décrivez comme étant les mesures correctives, justement que ce soit un endroit où nous en verrions? 20

R- Ici, cette photo est prise justement à cause d'un problème qui était le conduit d'électricité perforé au centre donc la démolition de l'entrepreneur n'est pas complétée et l'acier évidemment, c'est ça, les nouveaux 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

aciers ne sont pas encore posés et...

Q- Je comprends votre hésitation, Monsieur Sanogo, laissez-moi préciser quelque chose. Je ne vous montre pas cet exemple nécessairement pour illustrer que l'acier supplémentaire correctif ne s'y trouve pas. On s'entend 5
que ça c'est en cours de démolition.

R- De démolition.

Q- Alors, ça ne serait pas à cette étape que nous verrions ces barres correctives. J'en suis à une étape 10
préliminaire au moment où l'entrepreneur aurait dû les apposer. Je vous montre cette photo pour vérifier est-ce que ça serait un endroit, par exemple, puisque les étriers ne respectent pas les plans, un endroit où une fois les travaux de réparation complétés, nous devrions retrouver des aciers correcteurs comme ceux que vous avez 15
demandé à l'entrepreneur de poser?

R- Oui, nous aurions pu retrouver des aciers correcteurs. Cependant, des aciers correcteurs qui seraient rajoutés seraient fonction de l'étendue de ma réparation et de la 20
profondeur sur toute l'étendue si je... enfin, en constatant quelques aciers qui ne sont pas parallèles, ne m'indique pas que tous les étriers sur l'ensemble du tablier sont nécessairement dans la même position.

Q- Allez à la page...

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Cossette, si vous me permettez, là.

Q- J'ai l'impression qu'on tourne autour du pot, Monsieur Sanogo, là, un peu trop, là. Il me semble que la question est claire. Vous dites que vous avez constaté en quatre-vingt-douze ('92) que certains des étriers verticaux qui devaient rejoindre les barres 14 n'étaient pas au bon endroit. Une preuve irréfutable de ce fait a été établie depuis quelques semaines, les étriers n'étaient pas aux bons endroits. Vous dites que vous l'avez constaté. 5 10

Vous dites, deuxièmement, que vous avez ordonné à l'entrepreneur en réparation d'ajouter des extensions à ces étriers afin qu'ils atteignent les barres numéro 14. Est-ce que ça c'est vrai? 15

R- Oui, ça, c'est vrai...

Q- Oui ou non. Répondez seulement par oui ou non, s'il vous plaît?

R- Oui, oui. 20

Q- Oui. Bon. Troisièmement, vous dites que vous avez interrompu une coulée sur le chantier de béton parce que vous aviez constaté que l'entrepreneur n'avait pas ajouté ces étriers. Est-ce exact? 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui.

Q- Quatrièmement, vous nous dites que vous l'avez ordonné, vous avez fait un suivi de cette décision ou de cet ordre que vous avez donné à l'entrepreneur et que, par la suite, vous avez autorisé la coulée parce que votre technicien vous avait dit que les étriers avaient été posés ou enfin avaient été extensionnés pour atteindre la place qu'ils devaient atteindre. Est-ce que je me trompe quand je dis ça? 5

R- C'est exact. 10

Q- Je ne me trompe pas donc, c'est exact?

R- Oui.

Q- Très bien. Finalement, nous voyons ici ce qui est la section sud-est de la culée du boulevard de la Concorde sur cette photo, n'est-ce pas? 15

R- Oui.

Q- Bon. Est-ce qu'il aurait dû y avoir, oui ou non, des étriers métriques, c'est-à-dire de mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992), qui auraient atteints les barres numéro 14, pas au moment de la photo mais à cause de ce que vous avez constaté sur le chantier en quatre-vingt-douze ('92), vous auriez ordonné qu'on en mette à cet endroit comme à d'autres endroits où la même situation aurait pu être révélée? 20

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- J'aurais ordonné, effectivement, d'ajouter des étiérs supplémentaires aux endroits où l'étrier était le plus courbé pour me rattacher donc aux aciers principaux. J'aurais ordonné de renforcer certains étriérs.

Q- Donc, si vous avez donné un tel ordre et si cet ordre a été respecté, on va trouver dans les débris des aciers supplémentaires que vous avez commandés.

R- Ils devaient se retrouver.

Q- O.K.

R- Ils devaient être.

Q- Et vous avez donné ce type d'ordre, croyez-vous, sur les quatre culées parce que vous avez constaté ce type de défaut sur les quatre culées ou sur une seule?

R- La première fois, évidemment, ceci est constaté, j'ai fait un dessin-type et, évidemment, à chaque fois que la situation se rencontre, ce dessin-type s'applique. Donc, le dessin-type était pour, évidemment, tous ces cas problématiques.

Q- Et s'il arrivait donc qu'on constate qu'il n'y a aucun acier supplémentaire à ces niveaux sur aucune des culées, on devrait présumer qu'à au moins quatre reprises un technicien n'a pas fait son boulot ou que vous avez ordonné la coulée à distance, sans avoir vérifié si l'entrepreneur a fait ce que vous avez demandé.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- On devrait le voir dans le nouveau béton.

Q- Dans les débris?

R- Oui.

Q- Dans les débris qu'on a analysés, normalement ce que vous me dites c'est qu'on va retrouver de l'acier métrique qui constitue une extension aux étriers qui étaient mal posés à l'origine? 5

R- Aux endroits jugés problématiques.

Q- O.K.

R- On devrait trouver certains aciers métriques. 10

Q- D'accord, merci.

Me MARIE COSSETTE :

Monsieur le président, dans l'esprit du raisonnement séquencé que vous venez de faire, me permettez-vous, je voudrais préciser quelque chose d'important, je crois, pour la preuve au niveau de la présence de ces barres que j'appellerais correctives, spécifiquement dans la culée est. Alors, j'insiste sur le terme "est", sur la localisation est. 15 20

Me MARIE COSSETTE :

Q- Et, Monsieur Sanogo, je comprends de toutes les réponses que vous avez données à monsieur le président, puisqu'il vous référerait notamment à cette photo qui est prise sur 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

la culée est, nous aurions spécifiquement sur la culée
est retrouvé ce genre d'acier correcteur.

R- On devrait le retrouver.

Q- Très bien.

R- Oui, certains aciers correcteurs.

Q- D'accord.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Merci.

Me MARIE COSSETTE :

Est-il nécessaire d'aller référer à la pièce de
dissection B-16?

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Oui.

Me MARIE COSSETTE :

D'accord. Alors, dans la pièce COM-1-B, à la photo
1-B16 et ça fera une suite, je pense, à la question que
monsieur Couture posait tout à l'heure par rapport à la
photo B18.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Donc, Monsieur Sanogo, on m'informe que sauf erreur, cette photo est prise sur la culée nord-est, donc du côté est où nous devrions retrouver des aciers correcteurs, comme vous venez de décrire. Vous voyez sur cette photo que l'étrier est placé en dessous de la barre 14 que nous retrouvons dans le haut complètement. 5

Ce serait donc là un exemple où il y aurait dû y avoir une barre parallèle, installée en parallèle avec l'étrier, pour corriger justement ce que vous avez constaté comme étant défectueux par rapport aux plans. 10

R- Cette barre que je vois n'est, enfin, n'était pas nécessairement en dessous puisque, bon, suite à la démolition, la barre pouvait être parallèle sur le même plan que l'acier numéro 14; donc, certaines barres pouvaient être en dessous, d'autres vis-à-vis, oui. 15

Q- Monsieur Sanogo, je ne voudrais pas trop contester longtemps, mais il me semble qu'il apparaît assez évident, et c'est d'ailleurs le témoignage de l'expert qui a procédé à la dissection, que cet exemple de photo montre clairement que l'étrier, tant celui de l'extrémité gauche et certainement celui plus vers la droite, sont posés de façon non parallèle et certainement pas au même niveau que la barre numéro 14. 20

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Celui vers la droite est en dessous, celui vers la gauche est vis-à-vis.

Q- C'est votre témoignage, Monsieur Sanogo, que celui de gauche est effectivement au même niveau que la barre 14, bien que la portion à l'extrémité de l'étrier soit manifestement en dessous d'au moins deux (2 po), trois pouces (3 po)? C'est ce que je dois comprendre, en dessous de la barre 14?

UNE VOIX NON IDENTIFIÉE :

Et de la barre numéro 7.

Me MARIE COSSETTE :

Q- Et de la barre numéro 7, effectivement.

R- La photo est évidemment difficile à, c'est difficile à voir sur la photo, bon, mais encore une fois, je regarde la barre en diagonale qui est en dessous, l'autre barre est vis-à-vis la barre numéro 14.

Q- Vous ne pensez pas, Monsieur Sanogo, que si elle était vis-à-vis comme vous le dites, qu'on ne verrait pas cette portion-là de la barre 14 derrière, puisqu'elle serait justement dans le plan de photo qui nous ferait voir uniquement l'étrier? Alors que là, on voit complètement la barre 14 du début jusqu'à la fin.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Une portion, la portion, évidemment, de l'extrémité de l'étrier est en deçà, mais dans la courbure c'est vis-à-vis.

Q- Mais, Monsieur Sanogo, écoutez, on ne refera pas tout l'exercice, on a convenu tout à l'heure, quand on a regardé la photo 66, vous mainteniez que la courbure était vis-à-vis, mais on a convenu ensemble hier, avec moi et avec maître Henry, que son ancrage dans le béton se fait en pente descendante et que ça ne correspond pas aux plans.

Vous avez là un nouvel exemple de ce que nous avons déjà convenu pendant plusieurs heures. Je vous demande n'est-il pas exact qu'il s'agit là d'un exemple d'un étrier qui ne répond pas aux considérations exigées sur les plans par monsieur Dupaul?

R- L'étrier ici, évidemment, est...

Q- N'est pas bien posé.

R- ... n'est pas...

Q- Oui ou non, Monsieur Sanogo?

R- Compte tenu de la démolition, compte tenu de la démolition, c'est pas...

Q- Est-ce que vous voyez une barre corrective en parallèle de l'étrier, Monsieur Sanogo?

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Mais c'est... encore une fois l'étrier ici, je n'ai pas...

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Merci, Monsieur Sanogo.

5

Me MARIE COSSETTE :

Q- Merci.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

10

Merci, Maître Cossette. Maître Arguin.

INTERROGÉ PAR Me PIERRE ARGUIN :

Q- Bonjour, Monsieur Sanogo.

R- Oui, bonjour.

15

Q- Si on prend la page 66 de la pièce COM-1-C.

R- Oui.

Q- Je comprends que cet endroit-là se trouve sur la culée est, mais ça se trouve près du joint longitudinal, n'est-ce pas?

20

R- La bande centrale, exact.

Q- Près de la bande centrale. Maintenant, ce que vous voyez, ce ne sont que trois étriers sur un nombre de combien? Il y avait combien d'étriers sur la largeur du tablier?

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

R- Il y a tout un ensemble, je vois effectivement juste trois étriers, une petite portion de l'ensemble du tablier.

Q- Mais combien y en avait-il *grosso modo* sur le reste du tablier?

5

R- Bon, si je prends l'espacement et puis je prends la pleine largeur, l'espacement on peut le calculer, effectivement. Donc, il y a trois voies de circulation de trois point soixante-cinq (3.65), si j'ai mes étriers à six pouces (6 po) centre à centre, donc la pleine largeur, il faudrait voir là-dedans, il faut que je vienne sur le plan voir la portée totale et diviser par six pouces (6 po) pour connaître, enfin, pour vous établir la quantité totale.

10

Q- Pour aller plus rapidement, on peut toujours aller aux plans, mais si je vous dis qu'il y en avait cent quatre (104), est-ce que ça fait du sens?

15

R- Oui, c'est ça, c'est...

Q- Donc, il y avait cent quatre (104) étriers?

R- Exact, c'est très, c'est très très possible, compte tenu de l'espacement et de la largeur du tablier.

20

Q- D'accord. Maintenant, si on regarde la page 69 du même document, évidemment, la vision est difficile parce que je pense qu'il y a un angle particulier là-dedans, mais on peut voir, effectivement, qu'il y a plusieurs, en tout

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

cas il y a beaucoup de barres 14 disons.

R- Oui.

Q- Et en ce qui concerne les étriers, on en voit très peu, n'est-ce pas?

R- Oui.

Q- Bon. Maintenant, la grosseur ou le diamètre des barres 14, pouvez-vous nous dire quel était-il?

R- Bon, des barres 14 dans le système impérial, c'est environ de vingt-cinq millimètres (25 mm).

Q- En impérial, oui?

R- Bon, en impérial, barres numéro 14 c'est dans les vingt-quatre millimètres (24 mm), c'est ça, vingt-quatre millimètres (24 mm), environ vingt-quatre millimètres (24 mm).

Q- Si je vous dis en impérial un pouce et trois quarts (1 3/4 po)?

R- Un pouce et trois quarts (1 3/4 po), O.K., un pouce et trois quarts (1 3/4 po), bon, vingt-cinq (25) point...

Q- Millimètres?

R- Vingt-cinq millimètres (25 mm), c'est ça.

Q- Maintenant, les étriers eux-mêmes, est-ce qu'ils sont plus gros ou plus petits que les barres 14?

R- Les étriers sont plus petits que les barres 14.

Q- Et c'est combien le diamètre?

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

R- Bon, les étriers dans le système impérial ça serait, c'est combien, disons on parle de numéro 8, oui.

Q- Une barre numéro 8 ça?

R- Une barre numéro 8, oui.

Q- Et ce qu'on indique là-dessus c'est combien? C'est pas 5
indiqué?

R- La numéro 8...

Q- On indique que c'est aux dix pouces (10 po).

R- ... dix pouces (10 po) centre à centre.

Q- Dix pouces (10 po) de distance, mais est-ce que c'est 10
possible que ce soit un pouce (1 po)...

R- Oui, dix pouces (10 po) c'est...

Q- ... de diamètre?

R- Un 8, numéro 8, un peu plus qu'une demie, oui, c'est ça.

Q- Si vous voulez parler dans le micro, Monsieur Sanogo. 15

R- Bon, enfin, un demi-pouce (1/2 po), bon, oui, c'est environ, enfin, dix millimètres (10 mm), oui.

Q- Est-ce que ça a un pouce (1 po) ça environ en impérial? 20
Je crois qu'on a les mesures quelque part, on les a déjà vérifiées, je sais que maître Cossette est en train de...
c'est bien ça. Alors, un pouce (1 po) de diamètre qu'on me dit.

R- Oui.

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

Q- Maintenant, si on regarde la photo 71, page 71, celle du haut, celle du bas plutôt. C'est écrit petit un peu, là, mais...

Alors, sur cette photo qui m'apparaît un petit peu plus claire que les autres, qu'est-ce que vous voyez? Est-ce que vous voyez, vous, à quelle hauteur voyez-vous les étriers là-dessus à la page 71?

R- Les étriers sont au même niveau que les barres 14.

Q- Sur la page 71?

R- Oui, sur la page 71, la photo du bas, quand je regarde les étriers qui sont montrés là, ces étriers sont au même niveau que les barres numéro 14.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Est-ce que c'est Concorde ou de Blois cette photo?

Me PIERRE ARGUIN :

Q- Est-ce que c'est Concorde ou de Blois?

Me MARIE COSSETTE :

Monsieur le président.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Oui?

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

Me MARIE COSSETTE :

Je ne voudrais pas induire monsieur Sanogo en erreur et peut-être que le raisonnement n'est pas exact, mais ma compréhension est que sur de Blois, les travaux ont principalement été limités à détruire le béton, à démolir le béton contigu aux joints, ce qui fait que la réparation est plus en ligne droite, ce qui me laisse penser que cette photo serait prise sur de Blois. Ceci étant, il vaut peut-être mieux vérifier, mais ça peut peut-être aider le témoin.

5

10

Me PIERRE ARGUIN :

Merci, Maître Cossette.

Me MARIE COSSETTE :

Pardonnez-moi, Monsieur le président, une représentante de notre équipe d'experts m'indique que ce serait le joint ouest sur Concorde, donc le joint fixe.

15

Me PIERRE ARGUIN :

Ah bon!

20

R- C'est ce que je m'apprêtais à dire selon l'enveloppe numéro 8 comme on a regardé tantôt, voilà des photos selon la liste des photos au début de mon cahier, oui, c'est Concorde effectivement.

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

Q- Donc, Concorde joint ouest.

R- Oui.

Q- Alors, je reviens à ma question. Est-ce que là-dessus vous voyez, je pense que vous avez déjà répondu, vous voyez les barres, les étriers à quelle hauteur.

5

R- Les étriers sont à la même hauteur que...

Q- Ils sont à la même...

Q- ... mes aciers principaux que les barres 14 dont on parlait tantôt, oui.

Q- D'accord. Maintenant, j'aimerais ça qu'on revienne aux plans de Concorde, c'est à la page 35B, 35B, page 4 qu'on me dit. Alors, je sais pas si on peut faire un plan plus rapproché du croquis du bas? C'est pas possible, bon.

10

Alors, si je regarde les plans, Monsieur Sanogo, est-ce que vous voyez l'étrier ici? Malheureusement, je peux pas vous indiquer où j'indique, mais est-ce qu'on voit l'étrier en bas ou en haut de la barre 14 selon vous?

15

R- L'étrier montré là est, à toutes fins pratiques, en bas.

Q- Vous le voyez en bas de la barre 14 sur le plan?

R- C'est ça ou si elles étaient vis-à-vis, on verrait une seule ligne.

20

Q- D'accord.

R- Oui.

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

Q- Alors, vous, ce plan-là c'est ce que vous aviez en main en quatre-vingt-douze ('92)?

R- Exact, c'est une coupe, donc je verrais une seule ligne vis-à-vis là.

Q- Alors, comment auriez-vous pu conclure que l'armature était pas conforme aux plans, puisque si vous avez vu trois barres ou trois étriers ou quelques étriers qui étaient en bas des barres 14, seulement quelques-uns, comment auriez-vous pu conclure que c'est contraire aux plans, puisque les plans eux-mêmes indiquent que c'est en bas? 5 10

R- C'est ce plan que j'avais, effectivement, consulté et je peux pas conclure à partir de ça, effectivement, qu'ils sont mal posés sur l'ensemble du pont.

Q- Maintenant, Monsieur Sanogo, vous avez répondu à une question hier au sujet du béton qui était désagrégé que vous avez dû remplacer, si ma mémoire est bonne, c'est sur la pièce COM-1-B, page 15. Vous l'avez à l'écran, Monsieur Sanogo. 15

R- Oui. 20

Q- Alors, ce que vous voyez là, c'est un dégarnissage à partir de la chaise qui remonte jusqu'en haut du joint. Maintenant, est-ce que ça, ça s'est fait à la grandeur de la travée, sur toute la largeur de la travée ou seulement sur une portion? 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

R- C'est juste sur une portion.

Q- Et maintenant, ce béton qui est dégarni à un endroit, évidemment, on a parlé tantôt avec maître Henry qu'il pouvait y avoir une première branche d'étrier qui soit un peu dégarnie à quelques endroits, à un ou à quelques endroits comme celui-là. Maintenant, est-ce que je peux comprendre que la deuxième branche de l'étrier n'était pas, elle, dégarnie? 5

R- Non, dans ce cas-ci, elle n'était pas dégarnie.

Q- Maintenant, en ce qui concerne la canne, c'est-à-dire la barre diagonale qu'on peut voir, la barre jaune que vous voyez en arrière de vous, est-ce que ça c'est quelque chose qui pouvait être dégarni? 10

R- Non, celle-là n'était pas dégarnie.

Q- Maintenant, est-ce que vous savez... 15

R- Elle n'était pas visible.

Q- ... est-ce que vous savez si le transfert de la charge à partir de la chaise jusqu'en haut peut se faire par la deuxième barre de l'étrier, peut se faire jusqu'à la deuxième barre de l'étrier? 20

R- Ça peut se faire jusqu'à la deuxième barre, effectivement, et la diagonale qui est là, oui, jusqu'à la deuxième barre de l'étrier.

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

Q- Si vous voulez parler dans le micro, Monsieur Sanogo.

R- Jusqu'à la deuxième barre de l'étrier.

Q- Alors, la deuxième barre de l'étrier...

R- Oui.

Q- ... peut prendre le transfert, n'est-ce pas?

R- Oui.

Q- Est-ce que la barre jaune qui est la canne, la barre diagonale peut prendre également le transfert de la charge?

R- Exact, pour prolonger dans l'acier 14, plus loin dans le tablier.

Q- Maintenant, j'aimerais regarder la photo de la page 73.

Attendez donc, on va rester là pour l'instant, Madame Després, on y reviendra, ça permettra d'éviter de revenir.

Maintenant, dans le témoignage de monsieur Éric Ouellet, celui-ci a mentionné en voyant cette photo qu'on voit certaines coupures, si on peut dire, il y a des morceaux de métal qu'on peut voir qui semblent apparaître sur la photo.

Je peux peut-être essayer de vous les montrer avec cette photo-ci, on en voit ici ou là ou là. Vous les voyez comme moi?

R- Oui.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

- Q- Alors, monsieur Ouellet a dit que ça, il semblait que ce soit des crochets, si je me souviens bien, à moins que... attendez, je pense que c'est plus haut, effectivement, je pense que c'est plus haut ici dans la photo.
- R- Oui, oui. 5
- Q- Alors, il semblait dire que c'étaient des crochets qui avaient été coupés lors de la réparation du joint. Maintenant, j'aimerais savoir est-ce que ça, ces crochets-là, ont été remplacés par quelque chose qui visait, évidemment, à faire le même emploi? 10
- R- Ces crochets avaient été remplacés, effectivement, par le fait, évidemment, de relier tous mes aciers 14 à l'aide de barres numéro 20 en dessous des barres, plus les crochets. Ces crochets ont été remplacés.
- Q- Je vais vous montrer la photo maintenant de COM-1-B-18. 15
Alors, est-ce que ce sont les crochets dont vous venez de faire mention?
- R- Exact.
- Q- Qui remplacent les crochets qu'on voyait qui avaient été coupés... 20
- R- Exact.
- Q- ... à l'origine. Maintenant, vous avez parlé hier, sans pouvoir le faire de façon exhaustive, de la façon de rendre le nouveau béton solidaire et là je vous réfère à la page 73, le nouveau béton solidaire de l'ancien et je 25

vous réfère à la page 73 de la pièce 1-C.

La photo du bas, Madame Després, s'il vous plaît.

Et vous avez à ce moment-là parlé d'une barre que vous auriez introduite, je crois, peut-être pouvez-vous nous dire où? Comment vous avez fait pour rendre le béton solidaire, le nouveau béton solidaire de l'ancien béton? 5

R- Voilà, on voit distinctement dans chaque ailette enfilées deux barres d'armature.

Q- Où sont les ailettes? Je sais pas si avec... 10

R- Les ailettes c'est les barres, enfin, les plaques verticales qu'on voit en série sur l'ensemble de la largeur du pont.

Q- Ça c'est des ailettes, oui, d'accord.

R- Ça, ce sont des ailettes du joint. 15

Q- Oui.

R- Dans chaque ailette, il y a deux barres qu'on voit visiblement qui sont parallèles...

Q- Oui.

R- ... à la longueur du joint. 20

Q- Oui.

R- Sous ces deux barres sont enfilées des barres 20M et elles sont interreliées par un système de crochets sous forme de S, chaque extrémité étant en forme de U et le U supérieur est accroché après la barre enfilée dans le 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

joint et le U inférieur est accroché après la barre 20M qui se trouve sous l'acier principal, le numéro 14, la barre 14.

Étant donné que la barre numéro 14 est dégagée sur une certaine longueur et que j'ai un enrobage complet de ma barre numéro 14, une fois le tout bétonné, l'ensemble est monolithique et travaille de façon monolithique. 5

Q- Parfait, merci. Maintenant, on a fait allusion hier au fait qu'il y avait un camion, ou en fait une pelle plutôt, qui était de quatre-vingt-douze mille livres (92 000 lb), alors que le concepteur avait conçu son pont pour une pesanceur de soixante-douze mille livres (72 000 lb). Est-ce que vous êtes un peu familier avec la norme H20-S16? Est-ce que ça vous dit quelque chose? 10 15

R- Oui, un peu, oui.

Q- Est-ce que cette norme-là tient compte qu'il peut y avoir... est-ce que cette norme-là tient compte d'un seul véhicule de soixante-douze mille livres (72 000 lb) sur le pont ou si ça tient compte qu'il peut y en avoir un par voie? 20

R- Il peut y avoir un par voie.

Q- Dans votre cas, dans le cas qui nous occupe, il y avait combien de voies de fermées au moment où vous faisiez la réparation? 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

R- Il y avait deux voies fermées sur trois.

Q- Maintenant, je vous réfère à la pièce COM-1-D, page 46. Attendez, j'ai marqué 1-D, je vais vérifier si c'est 1-C, mais je pense que c'est 1-D... mais je vais vérifier, non, c'est 1-C, pardonnez-moi.

R- 1-C.

Q- 1-C, désolé, j'ai mal noté. Page 46, c'est la photo du haut. Alors, maître Henry vous a interrogé sur cette chaise, cette assise, à savoir la grandeur du trou, mais ce qui m'intéresse moi, Monsieur Sanogo, c'est est-ce que ce trou-là a été laissé tel quel ou si ça a été réparé?

R- Il a été réparé.

Q- D'accord. Alors, j'ai pas d'autres questions, Monsieur Sanogo.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Cossette.

INTERROGÉ PAR Me MARIE COSSETTE :

Q- Monsieur Sanogo, j'aimerais qu'on vous remontre s'il vous plaît la pièce 35-B à la page 4, il s'agit du plan, le détail de la chaise au niveau de l'armature du plan de monsieur Dupaul, 35-B, ça va?

Donc, Monsieur Sanogo, en réponse à maître Arguin, vous avez mentionné que pour vous, les deux barres que

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

nous voyons dans la portion supérieure du détail de la chaise, donc autrement dit la barre 14 et l'étrier, vous, vous les voyez comme l'étrier étant placé en dessous sur le plan de la barre 14, c'est ce que vous avez dit tout à l'heure, n'est-ce pas?

5

R- Oui.

Q- Est-ce que ce n'est pas une convention de dessin au niveau de la conception de l'armature sur les plans, Monsieur Sanogo, de les indiquer de cette façon pour que les gens qui devront apposer l'armature et exécuter les travaux voient bien qu'il y a chevauchement au même niveau de deux barres et non pas dans un sens comme vous l'affirmez, comme voulant dire que c'est en dessous qu'elle doit être posée?

10

R- Une convention.

15

Q- Oui. Comment voulez-vous que quelqu'un qui exécute la pose de l'armature sache qu'il faut mettre deux barres au même niveau si sur un plan en noir et blanc les deux barres sont fondues l'une dans l'autre, d'où la raison de l'apposer de cette façon pour qu'elle soit bien claire? Vous ne trouvez pas ça logique, Monsieur Sanogo?

20

R- C'est logique.

Q- Et d'autant plus qu'hier, vous avez reconnu qu'un étrier qui est placé complètement en dessous d'une barre 14 ne remplit aucune fonction de transfert de charges.

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- C'est logique.

Q- Très bien. L'autre point que je voulais voir avec vous, c'est qu'on a convenu ensemble hier que les étriers, je les appellerais 1 et 2, donc celui qui est à l'extrémité près du dossier de la chaise comme on l'a appelé, et le 5
second qui est un peu plus ancré en direction vers la culée, que c'était la composante principale du mécanisme de transfert de charges prévu par monsieur Dupaul ici.

Vous vous souvenez, vous m'avez concédé ce point-là hier. C'est par là, par les étriers que le mécanisme de 10
transfert de charges se fait de façon principale dans ce concept ici.

R- Mais pas sur les deux étriers, les deux étriers transfèrent la charge, pas un seul.

Q- Et voilà, on s'entend là-dessus, mais ce que je veux dire 15
c'est que les deux étriers, la composante étrier au niveau de l'armature, c'est par là que la fonction principale du transfert de charges s'effectue.

R- Les deux étriers plus la barre en diagonale qu'on vient de voir là. 20

Q- Alors donc, vous n'êtes pas d'accord avec mon affirmation que la composante principale du transfert de charges est effectué par les étriers?

R- Les étriers plus encore une fois, oui, les étriers transfèrent la charge et... 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- De façon principale.

R- ... de façon...

Q- Autrement dit, Monsieur Sanogo, si on ne mettait que la barre diagonale, l'effet ne serait pas le même que si nous mettons les deux étriers?

5

R- Ça prend les deux étriers et ça prend la barre transversale.

Q- Et si nous dégageons cinquante pour cent (50 %) de ce qui est prévu comme étant la portion principale du mécanisme en place pour assurer le transfert de charges, si on le dégage à cinquante pour cent (50 %) et qu'on prive donc le mécanisme à cinquante pour cent (50 %) de son efficacité, ne seriez-vous pas d'accord avec moi que dans un cas comme ça, le transfert de charges est affecté?

10

R- Si, il peut être affecté, mais c'est sur une petite portion du tablier, c'est pas l'ensemble du tablier.

15

Q- Je comprends pas votre réponse, Monsieur Sanogo.

R- Je n'ai pas cette défectuosité à la grandeur de mon tablier, j'ai cette défectuosité à une petite section de mon tablier.

20

Q- Dans le sens que vous n'avez constaté que dans une petite section que les étriers n'étaient pas bien posés? Est-ce que c'est le sens de votre réponse?

R- Autrement dit, vous me parlez du transfert de la charge dans le bas de la chaise.

25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Oui.

R- Je n'ai pas eu à réparer le bas de la chaise sur l'ensemble de mon tablier, mais en fait, sur une petite portion.

Q- Sauf que vous avez quand même dégagé une partie importante à partir, quand même sur une assez longue profondeur, les étriers, appelons-les numéro 1, sur la totalité, sur la largeur complète du tablier. Vous les avez dégagés pour pouvoir remplacer le joint? 5

R- Pour pouvoir dégager le joint, je n'ai pas eu à les dégager vis-à-vis la chaise, la partie inférieure, je suis seulement à la partie supérieure. 10

Q- Alors, votre témoignage, Monsieur Sanogo, c'est que lors de la dissection, on aurait dû constater une portion aussi importante, si je peux dire, comme celle qu'on a illustrée ensemble hier, que sur une petite portion de, entre autres, la culée sud-est? 15

R- Voilà, pour changer le joint, je n'ai pas eu à défaire le dessous de ma chaise sur l'ensemble du tablier, mais encore une fois, la portion supérieure et le béton qui est délaminé, qui était défectueux, nous sommes descendus plus profond à quelques petites sections. 20

Q- Quelques petites sections, c'est votre témoignage, Monsieur Sanogo? 25

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Les photos qu'on vient de voir tantôt, où on a vu, évidemment, une profondeur, une défectuosité, nous l'avons fait, évidemment à quelques sections.

Q- Quelques petites sections?

R- Quelques sections.

Q- C'est bien le sens de votre témoignage?

R- Quelques sections.

Q- Donc, des sections ou des petites sections, Monsieur Sanogo?

R- Là, il faudrait que je revoie la masse enlevée parce qu'encore une fois, vous faites appel à ma mémoire.

Q- Écoutez, je ne pense pas que ce soit nécessaire que je reprenne les photos, à moins que vous le souhaitiez? Je vous remercie, Monsieur Sanogo.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Arguin.

INTERROGÉ PAR Me PIERRE ARGUIN :

Q- Peut-être une dernière précision, Monsieur Sanogo.

J'aimerais maintenant, Madame Després, si on pouvait avoir accès au plan sur de Blois.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Référence s'il vous plaît.

Me PIERRE ARGUIN :

Je ne le sais pas. C'est difficile pour moi, je le 5
sais pas, j'ai pas la...

Me MARIE COSSETTE :

Ce serait probablement page 58, 58 et suivantes, dans 10
ces eaux-là.

Me PIERRE ARGUIN :

Peut-être qu'on tenterait la page 64 pour commencer.
Oui, c'est plus 58, Madame Després, je vous dis ça sous 15
toutes réserves, étant donné la grosseur, étant donné la
grandeur des caractères, je peux dire ça sous toutes
réserves seulement. Une fois qu'on le trouve, on pourra
l'agrandir.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

En attendant, Maître Arguin et Monsieur Sanogo, en 20
attendant qu'on s'y retrouve là-dessus.

Q- L'image que vous avez devant vous en ce moment, Monsieur 25
Sanogo, vous regardez l'image?

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

R- Oui.

Q- Sur l'écran.

R- Oui, oui, oui.

Q- Le plan.

R- Oui.

Q- Vous remarquez que les étriers passent par-dessus les barres numéro 7, n'est-ce pas? Est-ce que les étriers passent par-dessus les barres numéro 7 pour vous?

Me PIERRE ARGUIN :

Q- Sur les plans?

R- Oui.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Oui? Merci.

Me PIERRE ARGUIN :

Alors, on va faire une tentative sur la page 58. Peut-être le plan de droite sur la culée, je crois que ça pourrait peut-être... non, un peu plus haut que ça, Madame Després, plus haut, dans le milieu, dans le milieu à droite, la chaise oui. Est-ce que c'est possible de l'agrandir?

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

Q- Maintenant, ça ce sont les plans, si je me trompe pas, Monsieur Sanogo, ce sont les plans de de Blois, n'est-ce pas?

R- Oui.

Q- Maintenant, est-ce que vous voyez sur de Blois l'étrier en haut ou en bas de la barre 14?

R- Oui, là la barre 14, la barre 14 est au-dessus, oui, au-dessus de l'étrier.

Q- Vous voyez la barre 14 au-dessus de l'étrier? Moi, je vois la barre 14 comme étant la barre qui est parallèle au pavé...

R- Qui est... oui...

Q- ... si on peut dire.

R- Oui, effectivement, je regarde la flèche qui indique le cylindré numéro 14...

Q- Commencez par la droite, Monsieur Sanogo, la barre 14 c'est la deuxième barre ici, n'est-ce pas?

R- Oui, oui, oui, oui.

Q- La deuxième ligne droite parallèle...

R- Oui.

Q- ... parallèle au pavé?

R- Oui.

Q- Maintenant, l'étrier étant ici, est-ce que vous voyez l'étrier en haut ou en bas de la barre 14?

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

R- Là, elle est légèrement en haut de...

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Là, est-ce que c'est plus clair comme ça?

R- Oui, oui.

Q- Et ça donne quoi pour vous? Est-ce que c'est en haut ou en bas de la barre 14?

R- Elles sont, enfin, en haut de la barre 14.

Me PIERRE ARGUIN :

Q- Maintenant, en ce qui concerne la canne que j'appelle la canne, mais que peut-être le meilleur terme serait peut-être la barre diagonale.

R- La barre diagonale.

Q- Elle se trouve en bas, en haut...

R- Elle, elle est...

Q- ... de la barre 14?

R- ... elle, elle est en bas de la barre 14.

Q- Elle, elle est en bas de la barre 14.

R- Nettement en bas de la barre 14.

Q- Merci, Monsieur Sanogo.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Je présume que vous nous reviendrez là-dessus au moment de l'expertise.

Me PIERRE ARGUIN :

Oui.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Merci. Et il s'agit bien ici de de Blois, n'est-ce pas?

Me PIERRE ARGUIN :

C'est ça.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Pour qu'on se souvienne bien de la référence.

Me PIERRE ARGUIN :

Oui.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Merci. À moins qu'il y ait d'autres questions, je veux savoir si nous allons libérer monsieur Sanogo avant l'arrêt habituel, la pause de douze (12) minutes et demie? Merci.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

Q- Alors, Monsieur Sanogo, vous êtes libéré, merci d'avoir accepté de passer deux jours comme ça avec nous, qui n'ont sûrement pas été les plus faciles de votre récente carrière et on vous remercie de votre patience.

R- Avec votre autorisation...

Q- Oui.

R- ... je vais présenter mes condoléances aux parents des victimes suite à cette tragédie, effectivement, et enfin, je vous mentionne sous le regard de notre Créateur : si j'avais eu l'information suffisante pour fermer le pont, je l'aurais fait, je l'aurais étayé, je l'ai déjà fait par le passé sur deux structures avant celle-ci. Alors, voilà.

Q- Merci, Monsieur Sanogo, je suis sûr que c'est apprécié, vous êtes libéré.

ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

(SUSPENSION)

Me MONIQUE MICHAUD :

Veuillez vous lever. Vous pouvez vous asseoir.

2007-05-03

TIONA SANOGO
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

Me MARIE COSSETTE :

Alors, Messieurs, nous en sommes à entendre monsieur
Primo Scapin, s'il vous plaît.

5

2007-05-03

L'an deux mille sept (2007), ce troisième (3e) jour de mai :

TÉMOIGNAGE DE MONSIEUR PRIMO SCAPIN

LE TÉMOIN EST ASSERMENTÉ

INTERROGÉ PAR Me MARIE COSSETTE :

Alors, avant que nous débutions avec monsieur Scapin, je vais identifier les quelques pièces dont nous aurons besoin.

Alors, strictement, là, pour fins de référence, nous avons préparé une pièce COM-55 au nom de monsieur Scapin, cependant il n'y a pas de documents joints, c'est plutôt un document qui indiquait quelles seraient les autres pièces utiles. Alors, ça ne sera pas tellement utilisé.

Nous avons besoin de nos pièces de photos COM-1-B, C et D. Nous avons besoin également des pièces COM-30-B et C au besoin seulement, qui sont des manuels. Et une autre pièce photo COM-35-B qui est la pièce de photos préparée pour le témoignage de monsieur Dupaul.

Q- Alors, bonjour, Monsieur Scapin.

R- Bonjour.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Commençons peut-être par décrire quelle est votre formation professionnelle?

R- J'ai un DEC en études collégiales en *Pure and Applied Sciences*. J'ai fait deux ans sur trois à l'Université de McGill en génie et une année à Concordia en administration. 5

Q- D'accord. Je comprends donc que vous n'avez pas terminé votre formation en génie?

R- Non, non.

Q- Dites-moi, l'entreprise DIMS a été fondée en quelle année? 10

R- Quatre-vingt-six ('86).

Q- Et est-ce qu'elle est toujours en opération maintenant?

R- Non.

Q- Elle ne fait plus opération pour quelle raison? 15

R- On a déclaré faillite en quatre-vingt-dix-neuf ('99) après les travaux de Charles-de-Gaulle.

Q- Alors, je n'entre pas dans cette question puisque ça ne concerne pas nos travaux. Maintenant, dites-moi, quelle était l'activité principale de DIMS du temps de son existence? 20

R- Quatre-vingt-dix (90 %) à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des travaux de ponts d'étagement et de routes.

Q- D'accord.

R- Réfection puis construction. 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Et construction. Maintenant, combien d'employés au niveau cadre y avait-il dans cette entreprise?

R- Une dizaine.

Q- Il y avait donc vous-même évidemment?

R- Oui.

Q- Quelle fonction occupiez-vous?

R- C'est moi qui soumissionnais les travaux puis c'est moi qui négociais les contrats avec les sous-traitants et c'est moi qui m'occupais pour les demandes de paiement plus ou moins des travaux déjà en cours.

Q- Très bien. Dites-moi, est-ce que vous aviez un co-fondateur ou vous étiez le seul fondateur?

R- Moi puis Joe di Martino.

Q- Joe di Martino. Monsieur di Martino, quelles étaient ses fonctions?

R- Lui était l'homme-clé sur le chantier.

Q- Est-ce qu'il était ingénieur?

R- Non.

Q- D'accord. Et c'était lui qui était sur les chantiers?

R- Oui.

Q- Et qu'est-ce qu'il faisait sur les chantiers?

R- Il coordonnait les travaux sur les chantiers.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Très bien. Parmi votre personnel soit cadre ou employé, y avait-il des ingénieurs, d'une part, et deuxièmement qui étaient davantage spécialisés dans le domaine des structures?

R- Bien, il y avait Ralph Petruzzo qui était ingénieur pour notre firme puis c'était un ingénieur en génie civil. 5

Q- D'accord. Il travaillait pour votre entreprise depuis combien de temps?

R- Il a commencé à peu près en quatre-vingt-dix ('90).

Q- En quatre-vingt-dix ('90)? 10

R- Oui.

Q- Et préalablement à quatre-vingt-dix ('90) dans quel genre de domaine avait-il travaillé préalablement?

R- Avant?

Q- Oui. 15

R- Il travaillait pour différentes compagnies comme sur la construction de l'usine de l'épuration d'eau à Montréal-est.

Q- Est-ce qu'il avait déjà travaillé sur des travaux impliquant des structures avant de se joindre... 20

R- En génie civil, en structures, c'est tu des ponts, c'est tu...

Q- Oui.

R- ... de la chaussée, c'est tu... 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Mais est-ce que vous savez s'il avait une expérience, avant de joindre vos rangs, dans le domaine des structures spécifiquement?

R- Je peux pas dire oui ou non.

Q- D'accord. À partir de quatre-vingt-dix ('90) lorsqu'il sera avec vous... rappelez-moi déjà la date de dissolution de l'entreprise?

R- Mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999).

Q- Pas de dissolution, pardon, mais de faillite. Donc, de quatre-vingt-dix ('90) à quatre-vingt-dix-neuf ('99) cet ingénieur est à votre emploi?

R- Non, pas jusqu'en quatre-vingt-dix-neuf ('99).

Q- Ah! bon, très bien. Alors, il a quitté à quel moment?

R- Quatre-vingt-seize ('96) juste après qu'on ait fini le tunnel H.-Lafontaine.

Q- D'accord. Donc, de quatre-vingt-dix ('90) à quatre-vingt-seize ('96)...

R- Oui.

Q- ... cet ingénieur... bon, premièrement il était à votre emploi?

R- Oui.

Q- Il n'était pas un associé?

R- Il était associé en parts, là, mais c'était à notre emploi pareil.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- À votre emploi, très bien. Donc, cet ingénieur a-t-il travaillé dans le domaine des structures plus particulièrement?

R- Oui.

Q- De façon concrète, nous avons vu déjà depuis quelques jours que des travaux de réparation ont eu lieu sur les viaducs Concorde et de Blois qui concernaient notamment la réparation de joints de dilatation. Qui chez vous était en charge ou était impliqué dans ce mandat pour le ministère?

R- Il y avait Ralph, il y avait Joe puis il y avait moi.

Q- D'accord. Alors, vous, quelle fonction vous occupiez dans ce projet-là?

R- Moi, comme je dis, c'est moi qui suis allé sur les lieux quand on a eu le contrat, à prendre les mesures avec la personne de Z-Tech.

Q- Z-Tech était le fournisseur des joints?

R- Oui, Denis Fleurent, je pense, qu'il s'appelle, pour prendre les mesures, les diagonales, pour commander les joints de dilatation selon les spécifications de la largeur et de la longueur qu'on avait besoin sur ce pont-là.

Q- D'accord. Et est-ce que vous-même aviez à vous rendre sur le chantier en cours d'exécution?

R- De temps en temps, oui.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Vous diriez une fréquence de par semaine?

R- Une, deux, maximum.

Q- D'accord. Sinon vous avez parlé de... malheureusement, l'épellation des noms de famille m'échappe, Monsieur Scapin, alors pour les deux autres individus que vous avez nommés qui se rendaient sur le chantier, quelle fonction occupaient-ils? 5

R- Joe était à l'exécution puis Ralph était là comme... tu sais, lui commandait les matériaux, il prévoyait, il faisait la cédule plus ou moins parce que Joe c'était un excellent bonhomme mais il manquait un peu de planification à l'avant pour l'acheminement. 10

Q- D'accord.

R- Mais, comme exécution, il était pas battable ce monsieur-là. 15

Q- Bon. Et puis votre ingénieur, lui, qu'est-ce qu'il faisait?

R- Il faisait la coordination des matériaux qui devaient être livrés, les commandes des machineries qu'on avait besoin. Il était aux réunions de chantier avec le ministère des Transports concernant certaines affaires d'extras ou des ajouts au contrat original. 20

Q- Très bien. Dites-moi, est-ce qu'il était là en tout temps durant l'exécution des travaux?

R- Oui, oui. 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Y avait-il d'autres personnes de DIMS qui étaient présentes en tout temps ou de façon intense sur le chantier?

R- À part des ouvriers?

Q- Évidemment, mais sinon au niveau plus cadre de votre entreprise?

R- Non.

Q- C'était le délégué de l'entreprise?

R- C'est ça.

Q- Vous-même, Monsieur Scapin, en quatre-vingt-douze ('92) vous diriez, vous qualifieriez comment votre expérience préalable dans le domaine des réparations pour des structures en béton.

R- J'en ai fait énormément.

Q- Ça faisait combien de temps que vous oeuvriez dans ce domaine-là, à ce moment-là?

R- Mettons, à partir de... parce que avant je travaillais pour d'autres compagnies, comme Construction Diorio ou Piroga. En quatre-vingt-douze ('92) j'avais déjà peut-être... sur les ponts, je dirais que j'avais peut-être dix ans, neuf, dix ans. Avant ça, c'était dans les barrages, digues et barrages puis en Algérie pour Lavalin.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Et au niveau de la réparation de joints de dilatation, quelle était votre expérience avant quatre-vingt-douze ('92)?

R- J'en ai énormément sur les joints.

Q- Quand vous dites énormément, on parle de combien environ, là, de travaux?

R- Selon moi, ma mémoire, là, je suis pas loin d'au moins à peu près, entre soixante-quinze (75) à quatre-vingt-dix (90) ponts d'étalement ou viaducs comme vous les appelez vous autres et des structures que j'ai réparées, puis la majorité c'est quand il y a une expansion ou un *span* d'une certaine longueur, c'est des joints de dilatation qu'il faut réparer.

Q- D'accord.

R- Infiltration d'eau puis le sel, là, qui a entamé tout le béton qui est en dessous.

Q- D'accord. Et ça, c'est en quatre-vingt-douze ('92), ces projets-là que vous venez de nommer, c'était préalablement à votre intervention dans ce cas-ci?

R- Oui.

Q- La Commission vous a demandé, Monsieur Scapin, de retracer, si vous aviez des documents quelconques concernant ce chantier. Quel a été le résultat de vos recherches?

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- C'était le syndic qui a tout pris les papiers, là. Après ça, nous autres on n'avait plus rien à faire ou même plus rien à dire. C'est selon l'événement de DIMS, c'est le syndic.

Q- D'accord.

Alors, pour le bénéfice des commissaires, je tiens à vous mentionner que la Commission a fait des vérifications tant au niveau du syndic qu'au bureau du surintendant pour voir si nous pouvions retracer les documents et malheureusement, aucun n'était disponible.

Monsieur Scapin, évidemment n'ayant pas accès aux documents, on doit procéder par un exercice de mémoire, bien que ça date déjà de presque quinze (15) ans. Dites-moi, avez-vous souvenir si vous avez eu accès aux plans de Concorde et aux plans de de Blois avant de procéder aux travaux?

R- Les plans originaux?

Q- Bien, en fait, à des plans, dans une première...

R- Les plans, c'est les plans qu'ils nous donnent, tu sais, les plans et devis, les croquis qui nous montrent plus ou moins les aciers où est-ce qu'ils sont placés.

Q- O.K. Mais est-ce que vous avez souvenir avoir vu les rouleaux de plans ou les feuillets de plans de Concorde et de Blois?

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Non, non.

Q- Est-ce qu'habituellement vous demandez à voir ça?

R- Si c'est un cas spécial que ça engendre ce genre de demande-là, je le faisais.

Q- D'accord. Quand vous dites que dans les devis il y avait des extraits de plans, des croquis... 5

R- Oui.

Q- ... est-ce que vous parlez, parce que je veux faire la nuance pour ne pas qu'il y ait confusion, est-ce que vous parlez des plans, comme vous dites, originaux de la structure ou vous parlez des croquis préparés pour le remplacement des joints? 10

R- Des croquis préparés pour l'emplacement.

Q- D'accord. Alors, on va reprendre juste le premier volet... 15

R- D'accord.

Q- ... de mon hypothèse. Donc, moi, j'en suis au niveau, là, du détail de comment les plans étaient conçus, notamment au niveau de l'armature, pour Concorde et de Blois. Est-ce que ça, vous avez eu accès à ça dans ce cas-ci? 20

R- Bien, on a eu accès aux croquis même de comment remplacer les joints puis, si je me souviens bien, il y en avait un aussi pour les aciers qui étaient... parce que je pense que Z-Tech avait fait la demande aussi pour savoir quelle 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

longueur elle fait ses crochets pour qu'on accroche aux aciers d'armature qui sont existants.

Q- D'accord. Donc, vous êtes sous l'impression que le fournisseur Z-Tech, lui, avait obtenu les plans?

R- Bien, vérifier les plans, consulter les plans parce que le ministère vous les donne pas. Tu vas à leur bureau puis vous les consultez. 5

Q- D'accord. Alors, cet exemple que vous nommez, là, de consultation, de façon plus précise, est-ce que vous ou quelqu'un chez vous l'a effectué, c'est-à-dire se rendre quelque part, autorisé pour avoir accès à ces plans? 10

R- Je me souviens pas exactement, Maître.

Q- Et est-ce que ça aurait été la procédure normale de le faire?

R- D'aller les consulter? 15

Q- Oui.

R- Des fois. Ça dépend le type de travaux qu'il y a à faire.

Q- D'accord. Mais dans un cas comme celui-ci?

R- Je peux pas dire que c'est oui ou non. C'est... 20

Q- Vous n'avez pas souvenir?

R- Non, pas du tout.

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord. Est-ce qu'il était dans l'habitude de votre entreprise, soit pour vous ou vos collègues, de demander à voir le bordereau d'armature, pour avoir un détail plus précis de l'armature?

R- Non, on demandait pas le bordereau d'armature qui était existant. 5

Q- Est-ce que ces réponses-là sont bonnes également dans des concepts en porte-à-faux comme celui que nous avons ici où le détail de l'armature située dans la chaise a peut-être une importance plus particulière, là, vu la structure et le concept? 10

R- Bien, le concept de la structure, c'est que les joints de dilatation qu'on enlève, c'est des cornières et celles qu'on pose c'est des cornières avec des ailettes. Mais les ailettes ont juste cent millimètres (100 mm), c'est cent vingt millimètres (120 mm) de hauteur. Normalement, on devrait pas aller bien creux dans le béton délaminé à part si le béton il est vraiment délaminé, tu vas plus creux pour exposer. 15

Q- O.K. 20

R- Mais règle d'art, c'est que si tu atteins l'armature existante à une et demie et moins le béton sain tu le retrouvais là, tu vas pas en dessous. Si tu dégages plus qu'une demi hauteur de la barre d'armature existante, il faut aller en dessous pour le dégager pour que le 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

prochain béton ait un enrobement monolithique.

Q- Suffisant pour se raccrocher...

R- C'est ça.

Q- ... au béton existant, c'est ça?

R- C'est ça.

Q- Dites-moi, et on va l'explorer, là, tout à l'heure mais juste pour vider la question de consultation des plans ou encore du bordereau, nous savons ici en cours de route que les travaux initialement prévus comme étant uniquement le remplacement du joint et peut-être quelques réfections à gauche, à droite sur le tablier et dessous, il y a eu nécessité de creuser plus loin qu'anticipé au départ puisque le béton détérioré était de quantité peut-être plus grande que ce qui avait été prévu.

Dans un contexte comme celui-là, puisque nous sommes dans l'exemple que je vous donne dans un concept en porte-à-faux, est-ce que dans cette hypothèse vous pensez qu'il serait opportun que vous ayez vérifié les plans et les bordereaux d'armature? Et/ou les bordereaux d'armature?

R- De notre part, je pense que non. Je pense que c'est les représentants qui sont sur les chantiers qui nous disent continue ou continue pas. En bon anglais, on dit : *you pay, I do.*

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord.

R- C'est pas moi l'ingénieur qui va savoir si on affaiblit la structure ou non. Toi tu me dis vas-y, moi, j'y vais.

Q- Alors, finalement, non seulement vous trouviez que ce n'était pas de votre essor de requérir de les voir, mais en pratique vous ne pensez pas non plus avoir fait la demande, une fois... 5

R- Non.

Q- ... que s'est amorcée la démolition du béton de façon plus prononcée, c'est votre réponse? 10

R- Oui.

Q- Est-ce que vous êtes au courant si votre ingénieur chez vous a eu des discussions avec monsieur Sanogo qui a été établi comme étant le chargé de projets... bon, d'une part, vous reconnaissez que monsieur Sanogo était le chargé de projets? 15

R- Oui, depuis hier, parce que avant, quand on s'est rencontré avant je me souviens pas c'est qui exactement.

Q- D'accord. Parfait. Alors, donc, est-ce que votre ingénieur chez vous, à votre connaissance, a eu des discussions avec monsieur Sanogo sur l'opportunité ou pas de supporter la structure en mettant un banc, compte tenu du concept particulier qu'elle représentait? 20

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Je peux pas répondre là-dessus. Je le sais pas s'il y a eu des discussions avec monsieur Sanogo sur ça.

Q- Est-ce que vous-même en avez eu avec monsieur Sanogo à cet effet?

R- Non, pas pour le support du pont, non.

Q- Est-ce que vous-même, et votre ingénieur ou encore votre autre collègue, avez entre vous discuté de l'opportunité d'étayer la structure de cette façon compte tenu du concept justement en porte-à-faux?

R- Non parce que selon les plans et devis qu'on avait, on n'était pas supposé d'aller si...

Q- Si profond?

R- ... si profondément.

Q- Et une fois que se réalise ce constat que vous devez aller plus bas, avec les conséquences que ça peut entraîner, est-ce que, là, il y a eu au sein de votre entreprise une discussion sur l'opportunité d'étayer la structure?

R- Je suis sûr que si à la pleine largeur du pont il fallait aller plus bas, c'est sûr et certain que quelqu'un aurait dit : attends une minute, là, là, on affaiblit tout. Ça a tu été localement, ça a tu été partiellement? Sinon, écoute, je pense que les personnes qui sont du ministère ou même Ralph Petruzzo, s'il avait vu quelque chose, il aurait dit : attends une minute on va s'asseoir puis on

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

va voir si ça continue de cette façon si on devait supporter ou non.

Q- Est-ce que vous, dans des projets antérieurs, vous aviez déjà eu à étayer une structure lors d'un remplacement de joints de dilatation?

5

R- Pas pour le remplacement des joints. Pour le changement des appareils d'appui, oui.

Q- D'accord.

R- On avait le pont, on a changé les appareils d'appui, on posait le pont puis on coulait le joint.

10

Q- Et dites-moi, est-ce que dans un tel cas est-ce que c'était déjà prévu au devis technique ou c'était une initiative personnelle de DIMS?

R- Non, c'était déjà dans le devis qu'il fallait qu'on remplace les appareils d'appui, puis je me souviens qu'on l'a fait sur l'autoroute 10 à Brossard et que le ministère nous avait imposé des *laps time* à exécuter les travaux qui étaient assez serrés. On avait dix-huit (18) heures : lève le pont, répare le béton en dessous, pose l'appareil d'appui, baisse le pont, coule le joint... pose le joint, coule le joint et ouvre le trafic pour le lendemain matin.

15

20

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- Q- Dites-moi, dans un tel contexte dans ce genre d'exemple, le devis prévoyait non seulement de remplacer bien sûr l'appareil d'appui puisque c'était le but du contrat, mais ma question était est-ce qu'on prévoyait également de la nécessité de mettre un banc sous la chaise, à ce moment-là? 5
- R- Bien oui, quand on élevait, on laissait pas la charge sur les vérins. On levait le pont puis on mettait un banc, mais c'est un HSS, là, d'une certaine hauteur... 10
- Q- Oui. 10
- R- ... en quantité suffisante pour supporter parce que tu peux pas laisser le poids mort et vif sur un vérin, le vérin peut lâcher puis là il revient à terre.
- Q- Donc, si d'aventure il avait été discuté ou décidé pour les projets qui nous concernent, c'est-à-dire tant sur Concorde et de Blois qu'il était opportun de procéder de la sorte, votre entreprise aurait eu les compétences nécessaires pour pouvoir procéder ainsi? 15
- R- Oui, oui, oui.
- Q- Dites-moi, Monsieur Scapin, dans votre conception du rôle, appelons-le proactif, que doit jouer un entrepreneur dans un contrat qu'il a avec le ministère, est-ce que vous considérez qu'il revient à l'entrepreneur une part de responsabilité, d'une part, d'identifier s'il y a des lacunes dans le devis technique ou encore dans 20 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

les plans tels que présentés?

R- Dans certains cas, oui.

Q- Et est-ce que vous considérez également que vous avez une obligation, je dirais, concurrente avec le ministère, d'assurer la sécurité de la structure?

5

R- Oui, dans certains cas, oui.

Q- Est-ce que vous considérez que dans les cas qui nous occupent, Concorde et de Blois, de telles responsabilités vous incombent spécifiquement?

R- Non.

10

Q- Pour quelle raison vous faites une différence?

R- C'est qu'on n'était pas supposé d'aller plus creux que prévu puis c'était juste localement. Je me souviens pas si c'était à la grandeur, c'est pour ça que je vous avais demandé, Maître, si on était capable d'avoir certains dossiers, qu'on compare avec les quantités prévues, que ce soit réparation en surface, avec coffrage et comme quantités exécutées, on aurait pu calculer vite c'est combien de pourcentage la face verticale dessous du joint qu'on a fait, oui. On les a pas.

15

20

Q- Dites-moi donc, si je comprends bien votre réponse, c'est que bien que dans certains cas vous ne les avez pas spécifié, vous sentez qu'il incombe à l'entrepreneur de veiller à corriger les lacunes - vous me permettez je vais juste terminer ma question - soit corriger les

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

lacunes ou encore d'assurer la sécurité, vous ne sentez pas que dans ce cas-ci, si ce n'est que pour remplir les travaux à la base qui étaient prévus, que vous aviez des obligations similaires?

R- On a certaines obligations qu'on peut faire part au ministère, mais c'est tout le temps à eux autres à dire : oui, on va vous payer pour le faire ou non. C'est tout le temps une question d'argent. Puis les critères de mon expérience avec le ministère, c'est que les contrats devraient pas dépasser les dix pour cent (10 %).

Q- Comme dépassement autorisé?

R- Exactement, sans aller au Conseil du trésor puis tout l'acheminement, le *red tape* qui suit.

Q- D'accord. Parlons maintenant des travaux comme tels, vous rappelez-vous du genre d'équipement qui fut utilisé pour exécuter les travaux de réparation?

R- Le décapage de l'asphalte était avec une pelle mécanique, hydraulique vraiment. La démolition des joints, c'était avec des compresseurs, avec des marteaux qui varient entre quinze livres (15 lb) puis qui allaient jusqu'à quatre-vingt-dix livres (90 lb).

Q- Quatre-vingt-dix livres (90 lb) ou soixante livres (60 lb)?

R- Quatre-vingt-dix (90 lb) pour le dégagement du joint, dégagement du béton soixante (60 lb).

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord.

R- Parce que les anciens joints, c'est des cornières. Tu as le droit juste de frapper sur les cornières pour le dégager. Après le dégagement du béton, c'est avec des soixante (60 lb).

5

Q- Des soixante (60 lb).

R- Trente kilos (30 kg).

Q- Et ça, c'étaient des marteaux pneumatiques?

R- Oui.

Q- Et il est exact qu'à l'extrémité donc au niveau des approches, là, de la culée, ça, c'était avec des marteaux à compression, est-ce que c'est comme ça qu'on les a appelés hier? Non, des marteaux à percussion?

10

R- Bien, c'est des marteaux... pneumatiques c'est à percussion.

15

Q- Vous faites une différence entre le genre de marteau qui fut utilisé au niveau des approches et au niveau des joints?

R- Non.

Q- C'étaient les mêmes?

20

R- Non, non, non, attends. Pour la démolition du béton aux approches, à la dalle d'approche, on avait le droit d'utiliser des machines plus grosses, oui.

Q- D'accord. C'était le point que je voulais faire avec vous.

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Parce qu'il faisait pas partie de la structure intégrale.

Q- Mais vous étiez présent lors du témoignage de monsieur Sanogo hier?

R- Oui.

Q- Donc, l'explication qu'il a donnée au niveau de l'utilisation des équipements, vous êtes d'accord avec ce qu'il a décrit, c'est-à-dire au niveau de la pelle qu'il a décrite, ainsi qu'au niveau de l'utilisation des pneumatiques au niveau de la démolition du béton autour du joint?

R- Oui.

Q- Oui. Est-ce que c'est nécessaire que je revoie les photos ou c'est clair à votre esprit ce qu'il a identifié?

R- Non, c'est clair.

Q- D'accord. Est-ce que vous avez souvenir s'il fut discuté entre les membres de votre équipe et vous, du fait qu'une pelle mécanique d'une grosseur quand même assez imposante serait utilisée pour l'exécution de ces travaux-là?

R- Premièrement, avant qu'on entreprenne quoi que ce soit de travaux sur une structure, il faut qu'on soumette le type d'équipement, une liste de tous nos effectifs, les équipements et qu'est-ce qu'on va utiliser pour approbation. Si c'est au-delà de la limite, ils disent : non, change ton équipement.

Q- Et ça, ça arrive ça? Ça vous est arrivé déjà que le ministère a requis que la proposition que vous soumettiez devait être révisée?

R- Pour certaines places mais pas... parce que des fois on dit : bon, on va utiliser un pneumatique mais on n'est pas à une bonne distance du joint mais non, il faut aller avec... comme asteure, la dernière fois que j'en ai fait c'était cent soixante joules (160 J) quelque chose, c'est le maximum de force de frappe qu'on pouvait utiliser pour démolir le béton.

Q- Cent soixante joules (160 J) par rapport à des livres, ça fait combien ça?

R- C'est en kilonewtons, je le sais, mais je me souviens pas c'est quoi le coefficient.

Q- Mais en toute comparaison, entre le quinze livres (15 lb) et le quatre-vingt-dix livres (90 lb) que vous avez nommé, là?

R- Non, c'est un peu plus gros.

Q- C'est un peu plus gros?

R- Oui.

Q- D'accord.

R- C'était juste un peu plus gros. Regarde, ça serait à peu près un quatre-vingt-dix livres (90 lb) mais sur une petite pelle, tu sais, c'est pas un homme qui la tient, là, c'est une petite pelle, une mini-pelle.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord. Dites-moi, est-ce que vous saviez combien pesait la pelle mécanique que vous avez suggérée qui fut approuvée par le ministère?

R- Si je savais combien qu'elle pesait?

Q- Oui, au moment où vous avez suggéré?

R- Plus ou moins, oui.

Q- Donc, quand on vous dit que ça pesait probablement aux alentours de quatre-vingt-douze mille livres (92 000 lb), là, ce n'est pas une surprise?

R- Je trouve ça un peu fort mais, en tout cas, ça peut aller, oui.

Q- D'accord. Et le fait donc que ce poids de quatre-vingt-douze mille livres (92 000 lb) serait supporté à quelque moment durant l'exécution des travaux puisque la pelle évidemment cheminait sur le tablier pour retirer l'asphalte, est-ce que ça ça a été discuté avec les gens du ministère...

R- Oui.

Q- ... et de l'impact que ça pouvait avoir?

R- Oui, mais l'impact c'est parce qu'on n'en voyait pas d'impact. En fin de compte, on a deux voies qui sont fermées. On enlève la charge vive sur ces deux voies-là. Deuxièmement, on arrache l'asphalte, puis j'ai fait des calculs hier en m'en allant chez nous, je pense que sur deux voies, juste un côté du pont, là, on enlève peut

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

-être cent dix mille livres (110 000 lb) d'asphalte. Ça veut dire qu'on allège la charge...

Q- La charge morte.

R- ... morte sur le pont et que... je le sais pas, hier j'écoutais que le pont était *designé* pour soixante-six mille livres (66 000 lb) ou je sais pas... 5

Q- Soixante-douze mille (72 000 lb). Enfin, ce qui arrive, c'est que la norme utilisée, le camion de référence utilisé était de soixante-douze mille livres (72 000 lb).

R- C'est parce que si c'est le cas, il y a un problème avec le design, je pense. Parce que si on va sur le pont, puis la longueur du pont c'est à peu près cent pieds (100 pi), trente mètres (30 m). Étant donné, si on calcule juste le poids de véhicules normaux, même pas d'autobus, même pas de camions lourds, si le pont est plein de voitures, il dépasse ça pas mal. 10 15

Q- D'accord. Donc, ce que vous nous dites, en résumé, sur votre point, c'est que le fait que la pelle pesait ce poids, vous le saviez, ça a été approuvé par le ministère mais la conception de la chose voulait que ce n'était pas une préoccupation? 20

R- Non. Excuse, Maître...

Q- Oui.

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- R- ... c'est parce que en même temps il y a des fardiens qui transportent ces pelles-là, ils passent sur les ponts. Tu sais, c'est le fardier plus la pelle asteure. Ça dépend de la manière que le poids est réparti puis cette pelle-là est répartie sur des grandes (inaudible) puis 5
larges alors le poids est réparti sur une superficie spécifique.
- Q- Vous voulez dire de par sa conception elle-même, c'est ça?
- R- C'est ça. 10
- Q- Parlons de l'ampleur des travaux, alors on l'a vu tout à l'heure, je comprends que vous ne savez pas, puisque vous n'avez pas accès à l'information que vous auriez souhaité voir, quels genres de quantités ont finalement été utilisées, de sorte que vous ne pouvez pas nous dire si 15
ce fut seulement démolé en profondeur jusqu'à la chaise sur seulement quelques sections sur la longueur du tablier complet; néanmoins, vous vous souvenez qu'il y a eu en cours d'exécution de travaux, réalisation que le béton était plus détérioré qu'initialement anticipé? 20
- R- Oui.
- Q- Qui prenait la décision d'arrêter la démolition du béton, c'est-à-dire jusqu'où nous étions pour nous rendre?
- R- Le ministère des Transports, le surveillant. 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Le surveillant?

R- Oui.

Q- Le surveillant, en l'occurrence ici, était-il le technicien ou monsieur Sanogo lui-même?

R- Je pense que dans la majorité des cas de d'autres structures que j'ai effectuées que j'étais plus présent, on fait, on montre au technicien qu'est-ce qui en est. Lui, il faut qu'il communique avec son immédiat supérieur et qu'il discute si on continue ou qu'on arrête là. Mais effectivement, le béton détérioré il faut l'enlever, tu peux pas mettre du béton neuf sur du béton qui est pas bon. 5 10

Q- Mais je comprends la logique de le faire. Je me demandais qui était la personne qui finalement acquiesçait que, là, nous avons atteint le béton sain? 15

R- Ça, c'est le ministère, c'est le surveillant.

Q- Le surveillant.

R- Ou le technicien qui dit : bon, là, il est sain.

Q- Et, à votre connaissance, le technicien vérifie auprès de son chargé de projets, c'est-à-dire son supérieur hiérarchique, pour obtenir son accord à cet effet? 20

R- Exact.

Q- Est-ce que vous avez noté une différence au niveau des dommages sur la dalle entre les viaducs Concorde et de Blois? Est-ce qu'un était plus détérioré que l'autre? 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Selon mes souvenirs, c'était la Concorde qui était plus détérioré que de Blois.

Q- Pardonnez-moi, Monsieur Scapin?

R- Selon mes connaissances puis qu'est-ce que je pense, je pense que c'était plus Concorde qui était plus détérioré sous la dalle en surface que de Blois.

Q- Que de Blois. Est-ce que ça ça a été discuté? Est-ce que les gens ont parlé de ça sur le chantier sur comment se faisait-il que les deux avaient des niveaux de détérioration différents?

R- C'est que lors de l'inspection, je sais comment qu'ils le font, là, ils vérifient l'asphalte si elle est fissurée. Puis la majorité des dommages sur une dalle, un tablier supérieur, est tout le temps vis-à-vis la chaîne de trottoir ou le garde-fou à cause de la pente, que le sel et l'eau se ramassent là puis qu'ils infiltrent dans le béton. La majorité des dommages sont tout le temps sous le chasse-roue ou le bord du trottoir.

Q- Et c'était le cas dans Concorde notamment?

R- C'est cela.

Q- Dites-moi, avez-vous souvenir des endroits où le béton était problématique, n'était pas selon la composition habituellement, là, qu'il devrait avoir été détérioré?

R- Je me souviens pas.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Si je vous disais qu'il y avait... bon, évidemment il y a le béton que l'on doit enlever pour retirer le joint d'une part?

R- Oui.

Q- Il y avait également sur le tablier des surfaces qui devaient être réparées, est-ce que vous vous souvenez de ça?

R- Oui, oui, oui, oui.

Q- Et est-ce que vous vous souvenez aussi qu'en dessous du tablier...

R- Oui.

Q- ... il devait y avoir des réfections?

R- Oui.

Q- Est-ce que vous vous rappelez également de l'état des chaises?

R- Moi, j'avais... lors des soumissions, moi, je prenais comme... mon droit à faire c'est d'aller inspecter les lieux.

Q- C'est vous-même qui faisiez l'inspection?

R- C'est visuel, j'avais pas de... je pouvais pas arrêter une voie pour prendre une nacelle pour aller voir avant la soumission. Oui, c'est moi, puis je regardais le système d'accès au chantier, comment l'entreprendre et j'avais remarqué que les sièges étaient, selon moi, de vue, qu'est-ce que je voyais, écrasés un peu.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Quand vous dites les sièges, qu'est-ce que vous voulez dire?

R- Les appareils d'appui.

Q- Les appareils d'appui.

R- Oui.

5

Q- Donc, la portion... le néoprène?

R- Le néoprène, c'est ça.

Q- D'accord. Et comment faisiez-vous pour voir ça, surtout si vous n'avez pas une nacelle, Monsieur Scapin?

R- Il y a une des photos que vous avez montrée hier, celle-là qui avait le fameux trou que personne sait la grandeur, j'aimerais ça que vous la montriez.

10

Q- COM-1-C, pages 45 et 46, je crois. Oui, c'est ça. 46, d'accord.

R- On peut tu l'agrandir? Oui. Regarde, le côté gauche du joint ou de l'assise est plus bas que le dessous du côté droit. Ça veut dire que l'épaisseur de l'assise est écrasée.

15

Q- Madame Després, ça nous n'avons pas cette photo-là en PowerPoint pour qu'on puisse écrire dessus sur l'écran tactile? D'accord.

20

Répétez votre explication, Monsieur Scapin? Alors, vous dites le côté gauche, donc l'extrémité, là...

R- Le tablier, le tablier du pont.

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Oui, oui.

R- Pas l'approche ou le porte-à-faux.

Q- D'accord.

R- Le dessous est plus bas que le dessous du porte-à-faux.

Q- D'accord.

R- Ça veut dire que ça indique que lui il fallait qu'il baisse parce que d'habitude c'est à la même hauteur. On coule pas une dalle plus basse que l'autre.

Q- Écoutez, je n'ai pas la prétention de connaître bien la chose...

R- Non, non, non.

Q- ... là, mais est-ce que je ne devrais pas... est-ce que je ne peux pas penser que s'il y a un tel affaissement au niveau du tablier, n'y aurait-il pas un affaissement corollaire au niveau de là où la chaise... de là où arrive l'appui, autrement dit, là où sont situés les néoprènes? Si on en voit un en haut, est-ce qu'on n'en voit pas un en bas, un affaissement?

R- Je comprends pas qu'est-ce que vous voulez dire, Maître.

Q- Vous nous dites que dans le haut du tablier, la partie gauche est un petit peu affaissée.

R- Non, non, le bas, le dessous, le bas. Vous voyez où est-ce qu'il y a le trou, le fameux trou hier...

Q- Oui.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- ... bon, viens-t'en plus à gauche puis baisse. Le niveau...

Q- Montrez-le moi sur l'écran.

R- O.K. Le dessous ici, le dessous est plus bas que le dessous de la console.

5

Q- Pardonnez-moi, je pensais que vous identifiiez en haut du tablier complètement.

R- Non, non, non.

Q- D'accord. Au niveau du trottoir, là.

R- C'est ça.

10

Q- C'est mon erreur. Très bien.

R- Mais comme tu vois aussi même sur le bord du trottoir qui est un peu plus bas que...

Q- Bien, c'est pour ça que j'avais suivi votre explication à partir de là.

15

R- O.K., excusez, j'avais pas remarqué en haut.

Q- O.K., O.K., je comprends. Alors, donc, effectivement, je vois le point que vous faites et, oui, il y aurait peut-être une corrélation comme je le suggérais mais on n'entrera pas dans ce débat-là, d'accord. Alors, et vous, à la vue de cette vision, au constat de cette vision, vous en concluez que le néoprène est probablement affaissé?

20

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Bien, si je regarde l'espacement visuel entre le dessous... le *top* du siège et le dessous du tablier, il y a pas l'air à avoir grand espace libre.

Q- D'accord. Mais vous le concluez de par l'espace que vous voyez et non pas parce que vous voyez le néoprène?

5

R- Non, non, non, non, c'est ça.

Q- On s'entend là-dessus?

R- Exactement.

Q- Et dites-moi, alors ça, vous faites ce constat sur cette culée. Est-ce que vous le faites également sur l'autre côté de la culée et également du côté ouest?

10

R- Écoute, si un côté est affaissé...

Q- Logiquement...

R- ... les camions passent sur le pont au complet, pas juste sur un côté. Et aussi, juste pour clarifier quelque chose, sur cette même photo, j'ai remarqué hier que sur la partie verticale de la console, on voit un genre de fissure qui s'en va, qui part du siège, qui part à peu près où est-ce qu'il y a le trou et qui s'en va vers le côté droit.

15

20

Q- Donc, en direction vers la culée, là?

R- C'est ça. Je me demande si c'est pas un joint froid qui a été fait lors de la construction de ça, tu sais, c'est des choses qui peuvent arriver.

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Vous nous montrez, là, le trait qui, entre autres, passe de chaque côté de la tache d'efflorescence, là, c'est ça? On voit une tache, là, du côté droit?

R- Oui, oui, c'est ça.

Q- D'accord. Et ça va à peu près au milieu, là, si vous voulez, du tablier?

R- C'est ça, exactement, exactement là.

Q- D'accord. D'accord.

R- Selon moi, écoute, je suis pas un expert, expert, mais selon mes expériences, ça a l'air à être un joint froid qui a été fait dans ce temps-là.

Q- Et vous, vous comprenez qu'un joint froid qu'est-ce que c'est?

R- C'est pas bon parce que... ça dépend, c'est que le béton qu'ils ont coulé le dessous, parce que ça je suis certain qu'ils l'ont coulé dans une seule masse parce que si tu regardes les aciers, il y en a en haut, il y en a en bas puis il y en a pas beaucoup dans le centre de l'épaisseur de ces culées.

Q- Là, vous dites ça de par expérience, là?

R- Non.

Q- Ou dans les plans que vous voyez là, d'accord.

R- Regarde.

Q- Oui, non, non, manifestement on le voit très bien, là.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- L'espacement ici assez large qu'il y a pas d'acier et un joint froid n'est pas idéal, il faudrait continuer la coulée jusqu'à tant que ça atteigne les autres aciers en haut.

Q- Et le joint froid serait causé parce qu'on aurait interrompu la coulée? 5

R- Bien, pas peut-être interrompue, soit que les camions étaient pris dans le trafic, soit qu'ils ont coulé le bas plus vite puis que les autres camions étaient pas arrivés. Ça dépend la température puis l'heure qu'ils l'ont coulé. C'était tu au mois de novembre, c'était tu au mois d'août? Si c'est au mois d'août, la déshydratation de l'eau sur le *top* est encore plus importante, il devient sec. Alors, quand tu mets du nouveau béton, il se marie pas avec l'ancien que tu viens juste de couler ça fait une heure ou deux. 10 15

Q- D'accord.

R- Et ça fait un genre de fissure que tu vois.

Q- Et là, ça, vous faites ce constat-là en voyant la photo ici. 20

R- Oui.

Q- Mais est-ce que c'est un constat que vous aviez fait lors de votre propre inspection visuelle en quatre-vingt-douze ('92)? 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Non, pas vraiment, non, c'est juste selon la photo que j'ai vue.

Q- Et donc, ça n'a pas été discuté spécifiquement?

R- Non, du tout.

Q- Dites-moi, donc, vous nous faisiez part il y a deux instants de comment vous aviez constaté, là, que selon vous, les appareils d'appui étaient affaissés. Est-ce que vous en avez fait part au ministère?

R- Je me souviens pas si c'est moi directement mais hier en quittant la séance hier de la Commission, j'ai parlé avec Ralph Petruzzo...

Q- Qui était votre ingénieur?

R- Oui. Et lui m'a affirmé que le ministère a eu le faire-part de ça.

Q- D'accord.

R- Mais là, qui, comment, où, je le sais pas.

Q- Bon.

R- Parce que moi j'étais pas souvent sur le chantier, j'étais là une fois, comme je te dis, aux réunions de chantier quand c'était vers la fin du mois pour les demandes de paiement.

Q- Et est-ce que de votre entretien avec monsieur Petruzzo, est-ce qu'il était en mesure de vous dire qu'est-ce que le ministère avait décidé par rapport à ça, si effectivement ça avait été abordé?

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- C'était pas des travaux prévus lors de la soumission.

Q- D'accord.

Juste incidemment, Messieurs les commissaires, vous notez que monsieur Joe di Martino, le cofondateur est malheureusement décédé. Il reste bien sûr monsieur Petruzzo, là, qui, pour d'efficacité je n'avais pas choisi de le faire entendre mais si besoin était, évidemment, il pourrait toujours venir mais pour l'instant nous pensons qu'avec monsieur Scapin on aurait le tour de la question suffisamment.

Monsieur Scapin, vous étiez ici ce matin, vous étiez là hier lors du témoignage de monsieur Sanogo. Vous avez certainement entendu que plusieurs questions ont porté sur les constats possibles de l'état de l'armature une fois que la démolition du béton a eu lieu. Bon. Première chose, est-ce que vous avez souvenir en quatre-vingt-douze ('92) qu'un constat de la part du ministère a été fait? Évidemment, il aurait fallu qu'il vous soit communiqué - laissez-moi terminer - mais qu'un constat avait été fait de la part du ministère qu'il y avait un problème au niveau de l'armature telle que vue après la démolition en comparaison avec les plans du concepteur?

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Je peux pas dire que le constat a été signifié à nous autres, ça...

Q- Est-ce que vous avez eu connaissance si les travaux ont été arrêtés temporairement pour permettre d'une part d'en discuter?

5

R- Moi, selon ma connaissance et mes visites sur le chantier, je me souviens pas que les travaux ont été arrêtés.

Q- Pour cette raison-là?

R- Non. Peut-être monsieur Petruzzo pourrait parce que lui était là continuellement.

10

Q- Est-ce que vous avez vérifié avec monsieur Petruzzo lors de votre entretien avec lui?

R- Non, mais j'ai appelé tout à l'heure, là, puis il se souvient pas.

15

Q- Bon. Maintenant, dites-moi, est-ce que dans la même veine, là, juste pour bien faire la boucle, est-ce que vous vous souvenez qu'il aurait été question de travaux additionnels ou d'armature additionnelle, devrais-je dire, qui devrait être apposée pour contrer les défauts notés dans l'armature?

20

R- Je me souviens pas de ce cas-là. Je sais que longitudinal... non, excuse, transversal il y avait des armatures des fois qu'il fallait qu'on pose comme qu'on a vu dans d'autres photos qu'il y avait une barre d'acier

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

à une certaine longueur pour que les crochets...

Q- Vous parlez des barres 20M, là?

R- C'est ça.

Q- Mais de façon plus spécifique, Monsieur Scapin, monsieur Sanogo nous a dit que pour quelques cas, c'est son témoignage, d'étriers qui étaient sous les barres 14, lorsqu'il le constatait donc dans quelques cas il aurait demandé à DIMS d'apposer de façon parallèle à l'étrier des barres pour finalement corriger cette lacune? 5

R- Non. 10

Q- Est-ce que vous n'en avez pas souvenir ou vous êtes certain que ça n'a pas été demandé?

R- Moi, je pense que ça a pas été demandé, je pense, écoute, je peux pas affirmer à cent pour cent (100 %), mais... c'est pour ça que si on avait certaines notes d'auparavant... 15

Q- Ou les demandes de paiement avec les quantités?

R- Oui, parce que le technicien lui, il marque sur son croquis, il a une barre de 20M qui est deux pieds de long par deux pieds (20 pi x 2 pi) en L posée à telle place. Je peux pas répondre à cette question-là parce que je peux pas... 20

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Dites-moi, est-ce que chez vous, soit vous ou vos collègues, avez noté effectivement que l'armature n'était pas tout à fait conforme aux plans?

R- Moi non, mes collègues, je le sais pas.

5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Vous me permettez, Maître?

Me MARIE COSSETTE :

Oui, bien sûr.

10

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Monsieur Scapin, vous avez fait, n'importe où entre soixante-quinze (75) et quatre-vingt-dix (90), ouvrages de ce type.

15

R- Oui.

Q- De toute évidence, vous aviez une vaste expérience de la réparation des joints de dilatation. Est-ce que ça vous est déjà arrivé dans le passé qu'on demande à votre entreprise, alors que ce n'était pas prévu initialement, d'ajouter de l'armature?

20

R- Oui, effectivement, oui.

Q- C'est le genre de chose qui était...

R- Courant.

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- ... qui n'était pas inhabituelle?

R- Courant, c'est parce que des fois...

Q- Courant.

R- ... on dégage le béton puis l'armature qui est existante et affectée par la rouille et si c'est plus que cinquante pour cent (50 %) du diamètre de la barre, on la remplaçait... pas on la remplaçait, on en rajoutait à côté pour la renforcer. 5

Q- O.K. Et habituellement, la procédure pour arriver à ça, qu'est-ce que c'était? C'était le surveillant... 10

R- Le surveillant faisait un mémo en disant : je veux des barres là.

Q- O.K. Et vous, vous consignez ça dans... est-ce qu'il y a un procès-verbal de chantier?

R- Non, c'est un mémo d'habitude. 15

Q- C'est un mémo.

R- Un mémo que lui dit : bon, je veux que vous ajoutiez certaines barres.

Q- Et est-ce que ça présuppose une modification spécifique au contrat, à ce moment-là, ou votre contrat contient une clause qui fait que de toute façon l'ajout est prévu au poids? 20

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Non, c'est qu'on a un item au bordereau qu'eux autres prévoient combien plus ou moins de barres soit latérales qu'ils prévoient à rajouter. Si ça dépasse, c'est tout le temps payé au poids.

Q- C'est tout le temps payé au poids?

5

R- C'est ça.

Q- Donc, il n'y a pas besoin d'une modification spécifique au contrat par la suite?

R- Non, non, non, du tout. C'est juste une différence de quantité en fin de compte.

10

Q- O.K.

R- Mais d'habitude, s'il y a des barres à rajouter, ils les demandent par écrit.

Q- O.K. Merci.

15

Me MARIE COSSETTE :

Q- Et juste pour clore sur ce point, Monsieur Scapin, et bon, j'anticipe déjà votre réponse puisque vous nous avez déjà fait part de votre souvenir un peu flou, là, sur cette question, dois-je donc penser que non seulement au début des travaux on ne croyait pas que l'étalement de la structure était nécessaire parce qu'on n'anticipait pas, là, de creuser assez loin, vous nous avez dit également qu'en cours de travaux, bien qu'on ait réalisé que le béton était plus malsain qu'on croyait, malgré cela, on

20

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

n'a quand même pas jugé nécessaire d'étayer, est-ce que le fait d'avoir constaté la défectuosité de l'armature au niveau de son mécanisme, là, prévu, est-ce que ça, avez-vous souvenir si ça a fait l'objet d'une discussion sur peut-être réviser la décision d'étayer ou pas la structure?

R- Non, parce que, en tout cas, vous me posez la question à moi puis, moi, je ne suis pas , je pense, assez expert pour savoir... je sais plus ou moins le fonctionnement des barres d'armature, c'est tu juste trois barres, c'est trois spécifiquement là ou c'est toute la longueur? Les photos qu'on voit, on voit juste une petite partie, je le sais pas.

Q- Alors, ce que vous nous dites, Monsieur Scapin, c'est que vous-même, en raison de vos connaissances, vous n'auriez pas pu de façon proactive dire : vu ce constat, on doit étayer?

R- C'est ça.

Q- C'est ça. Maintenant, est-ce que vous avez connaissance si votre ingénieur, lui, a fait ce raisonnement?

R- Non, mais tu peux lui demander à lui, moi, je pourrais pas te dire.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Vous ne savez pas, d'accord. Et juste pour encore une fois clore cette boucle, je comprends que vous n'aviez peut-être pas les compétences pour le faire ou les connaissances, est-ce que vous savez si le ministère a devant vous ou quelqu'un chez vous, tenu ce raisonnement et en a discuté pour savoir si on devait réviser la décision de départ? 5

R- Je me souviens pas qu'ils ont fait cette demande ou discuté de ça.

Q- De toute façon... 10

R- C'est possible, comme j'ai dit - excusez-moi d'interrompre - j'étais pas là continuellement.

Q- De façon pratique, Monsieur Scapin, est-ce que c'est à votre connaissance si oui ou non en cours d'exécution un banc a été posé? 15

R- Non, pas de banc.

Q- Il n'y en a jamais eu?

R- Non, ça, c'est sûr.

Q- Ça, vous êtes certain de ça?

R- Oui. 20

Q- O.K. Alors, abordons maintenant un autre sujet rapidement mais... oui, pardon, je vous prie.

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

M. ARMAND COUTURE :

Maître, pourriez-vous, étant donné qu'on a mentionné les photographies de la page 46 avec une chaise, j'aimerais faire vérifier quel est l'endroit où cette photo-là a été prise? Est-ce que c'est la culée sud-est, sud-ouest, nord-est, nord-ouest? Et la même chose pour la page 47, tant qu'à y être, est-ce qu'on pourrait éventuellement avoir ce détail-là?

Me MARIE COSSETTE :

Oui, bien, en fait, on pourrait peut-être demander un engagement spécifique au ministère. Alors, Monsieur le commissaire, je vous suggère qu'on en fasse un engagement. Peut-être qu'il y a déjà eu une portion d'engagement à cet effet hier mais enfin pour que ce soit bien clair, un nouvel engagement donc de vérifier l'emplacement exact de la culée des photos des pages 45 et 46, là, tant celles du haut que celles du bas... pardon, 46 et 47, pardonnez-moi. (**Engagement E-PS-1**)

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Alors, ça va, Maître Arguin, vous en faites un engagement?

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me PIERRE ARGUIN :

Oui, absolument.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Merci.

Me MARIE COSSETTE :

Donc, j'aborderais un nouveau sujet et, Monsieur le président, je suis confiante qu'on pourra terminer avant l'ajournement du dîner.

Q- Alors, vous nous avez déjà parlé que des nouvelles barres M avaient été installées dans les ailettes des joints lors de la réparation, lorsque vous avez apposé les joints de dilatation?

R- Sous le joint de dilatation.

Q- Sous le joint de dilatation, d'accord, pardonnez-moi, je fais erreur avec les crochets en S. Donc, les barres 20M étaient...

R- Sous, dans l'ancien béton, là.

Q- ... sous le joint...

R- C'est ça.

Q- ... mais à l'intérieur de la portion en U des crochets en forme de S?

R- Non.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Je vais vous montrer une photo.

R- O.K.

Q- COM-1-B, page 18, je crois.

R- Oui. C'est ça, c'est sous le joint.

Q- C'est sous le joint.

R- C'est ça.

Q- Mais n'ai-je pas raison de dire que la barre 20M passe à l'intérieur de la portion en U du crochet...

R- Oui, oui.

Q- ... qui lui a une forme globale en S?

R- Oui.

Q- O.K., on s'entend là-dessus, d'accord. Alors, est-ce que c'étaient les seules armatures supplémentaires qui étaient apposées lors de l'installation d'un joint comme celui-là?

R- Je le sais pas si c'est les seuls qui ont été demandés.

Q- D'accord.

R- Mais comme vous voyez sur cette photo-là, on a dégagé sous les fameuses barres numéro 14 et il y en a pas d'autre armature, alors les crochets, il faut qu'on les accroche quelque part pour que ça vienne une structure monolithique.

Q- Ça s'ancre avec l'ancien béton, c'est ça l'idée?

R- C'est ça.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord. En fait, ça s'ancre dans le nouveau béton?

R- Dans le nouveau béton, mais qui est relié, qui est relié quand même à l'ancien béton.

Q- Mais en fait, c'était ma question suivante, Monsieur Scapin. Puisque l'on voit l'emplacement finalement de la portion du bas du crochet... 5

R- Um-hum.

Q- ... ça, ça va faire partie du nouveau béton...

R- C'est ça.

Q- ... ça ne sera pas dans l'ancien béton. 10

R- Mais regarde, ça là, ça que vous me montrez, c'est déjà qu'il a été éclaté ce béton-là.

Q- Oui, oui, on s'entend...

R- Le nouveau béton a été éclaté, mais cette barre-là, c'est sûr qu'elle était posée... 15

Q- Dans le nouveau béton.

R- C'est ça.

Q- Dans le nouveau béton.

R- Dans le nouveau, oui.

Q- Dites-moi, comment s'effectuait l'ancrage, là je vais un pas plus loin... 20

R- Oui.

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- ... pour que le nouveau béton justement adhère bien, s'ancrer bien avec l'ancien béton? Comment était organisée l'armature à ce moment-là pour relier les deux portions, le nouveau et l'ancien béton?

R- Mais s'il y avait des armatures qui étaient visibles, on les attachait ensemble. Dans ce cas ici, je pense, si on voit un genre de languette dans le centre qui est une languette qui était de l'ancien joint, et ça se peut, si je regarde là, je sais pas, c'est parce que je vois pas par l'autre côté de la photo.

Q- Voulez-vous me la montrer?

R- Oui, cette languette ici, ça c'est une languette qui était de l'ancien joint.

Q- Donc, vous nous montrez dans le milieu?

R- C'est des barres plates.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Juste à côté du crochet?

Me MARIE COSSETTE :

Q- Juste à côté du crochet...

R- C'est ça.

Q- ... dans le milieu environ de la barre M sur la photo là?

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Les anciens joints c'étaient des profilés avec une barre plate avec un L qui ancrerait dans le béton. Alors, moi je pense, je peux pas être certain, mais que cela peut-être a été juste soudé pour qu'il relie l'ancien avec le nouveau.

5

Q- D'accord. Dites-moi...

R- Parce que la barre comme ça longitudinale, elle est toute seule là, puis qu'elle est pas attachée.

Q- Alors, madame Bolduc a raison, c'est une photo en PowerPoint, on peut faire le dessin sur l'écran tactile, il suffit juste de peser bien fort avec le crayon, Monsieur. Merci, Madame, c'est ça, O.K.

10

R- Mais là, c'est parce qu'il monte pas.

Q- Oui.

R- Mais c'est cette portion-là.

15

Q- D'accord, très bien.

R- Ça c'est une ancienne ailette.

Q- Dites-moi, une fois que toute la nouvelle armature est mise en place, que les ancrages sont installés également et tout ça...

20

R- Oui.

Q- ... qui autorise? Bon, premièrement, y avait-il une vérification que, je vais l'appeler cette nouvelle armature et que les ancrages...

R- Oui.

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- ... j'inclus de façon globale dans l'armature...

R- Oui.

Q- ... donc, que tout ça était bien effectué?

R- Oui, oui, parce qu'eux autres nous indiquent où les placer.

Q- D'accord.

R- Nos hommes, nos ouvriers ils coupent la barre selon les dimensions. L'inspecteur ne me dit pas : pose une barre de deux pieds (2 pi) de long, on mesure combien que ça prend, puis lui avant qu'on le bétonne, il faut qu'il la mesure la barre, puis le diamètre de la barre pour savoir comment qu'on va être payé au poids.

Q- Um-hum. Donc, il y a quelqu'un du ministère qui fait cette vérification?

R- Oui, oui.

Q- Et est-ce que c'est le surveillant ou le chargé de projets? Excusez-moi, est-ce que c'est le technicien - pardon - la faim me tenaille!

Est-ce que c'est le technicien ou le chargé de projets?

R- Le technicien.

Q- Le technicien. Est-ce que vous savez si le technicien vérifie avec son supérieur qui est ici le chargé de projets?

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Je peux penser qu'il devrait, il dit : viens voir si tout est conforme, puis qu'on donne l'autorisation de couler.

Q- D'accord. Et tout ça justement, on vérifie l'armature pour ensuite en arriver à l'autorisation de couler.

R- C'est ça.

5

Q- Est-ce que l'autorisation de couler se donne habituellement verbalement ou par écrit?

R- Je pense c'est par écrit parce qu'auparavant, c'était plus verbalement ou un petit mémo, là asteure, il y avait des feuilles spécifiques que le technicien, en tout cas nous autres on faisait les travaux, puis on cochait où est-ce que c'était fait.

10

Il allait vérifier et si c'était correct, il cochait, lui, à côté, puis une fois que tous les crochets étaient faits, l'autorisation de bétonnage était donnée.

15

Q- Dites-moi, est-ce qu'il y avait un agent de liaison qui était utilisé pour...

R- Nous autres...

Q- ... que les deux bétons adhèrent, l'ancien et le nouveau?

R- Mais d'habitude, agent de liaison, je sais que des fois on utilisait une barbotine qu'on appelait en jargon de construction, qui est de la poudre de ciment avec de l'eau puis un peu de latex.

20

Des fois c'était juste du latex badigeonné sur l'ancien béton, puis des fois c'était humidifier les

25

surfaces minimum une heure avant pour que la surface de l'ancien béton n'est pas trop sèche et qu'il absorbe trop d'eau du nouveau béton, faisant une fissure à cet endroit.

Q- D'accord. Et puis à ce moment-là, est-ce qu'il y avait des vérifications avant que le nouveau béton soit mis en place, de s'assurer qu'il ne restait pas d'excès d'eau pour ne pas diluer justement cet agent de liaison? 5

R- D'habitude, mais excès d'eau, il peut pas en avoir bien bien d'excès d'eau là, je sais que si on mouillait avec une *hose* à jardin et qu'il y en avait trop, on prenait le compresseur avec un *blow pipe* comme qu'on appelait, puis on soufflait l'eau excédante. 10

Q- O.K.

R- Mais ça, c'est juste avant qu'on coulait. 15

Q- Et est-ce que c'est nécessaire cette étape d'un agent de liaison? C'est absolument incontournable?

R- Oui, je pense que oui, soit humidifier, barbotine ou un agent de liaison, oui.

Q- Je vous pose la question parce que lorsque nos experts ont procédé à la dissection, ils n'ont pas retrouvé d'agent de liaison, ils n'ont pas trouvé de trace. Alors, c'est la raison pour laquelle on interroge à... 20

R- Mais c'est quoi qu'ils cherchaient exactement? 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Bien en fait, je vous pose simplement la question, je ne veux pas partir un débat avec vous, strictement le fait qu'il n'y a pas eu de constat lors de la dissection de l'utilisation d'un agent de liaison.

R- Mais je vais juste vous interrompre deux secondes. Si on a fait la liaison avec de l'eau, il trouvera pas de l'eau, il y en aura plus d'eau là.

Q- La réponse est notée. Je reviens dans deux... Oh! pardon.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Bien, je vais vous laisser terminer.

Me MARIE COSSETTE :

Oui, d'accord.

Q- Je vais revenir dans un petit moment sur la question du béton.

R- O.K.

Q- J'ai d'autres questions plus spécifiques, je veux juste reprendre un aspect sur l'armature que j'ai laissé de côté tout à l'heure. On s'entend, Monsieur Scapin, que l'utilisation des marteaux pneumatiques pour la démolition du béton peuvent parfois toucher aux armatures et peut-être créer des dommages aux armatures. Quelles étaient les précautions prises par votre équipe pour

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

éviter que l'armature soit endommagée?

R- Écoutez, on n'a pas des yeux rayons-X pour savoir où est-ce qu'elles sont les barres positionnées exactement. Deuxièmement, quand l'ouvrier, ils savent, écoute, ça faisait X années qu'ils font des travaux, ils piquent le béton, tu vois que la pointe descend plus, tu es sur une barre, tu vas à côté. 5

Mais les dommages qui peuvent être occasionnés, c'est une section ou une barre qui est sectionnée. Les dommages qui ont été montrés hier... 10

Q- Oui, en fait, j'étais pour y venir.

R- Bon.

Q- Est-ce que c'est nécessaire que je les remontre ou vous vous en souvenez?

R- Non, non, je... 15

Q- D'accord.

R- ... je me souviens. C'est comme on va prendre un exemple, une guimauve, tu sais, il y a une certaine densité, on l'écrase, la densité est encore là, c'est que l'acier est plus dense où est-ce qu'il a été piqué. C'est vrai que s'il est sectionné, l'acier n'est pas coupé par une autre pointe du marteau. 20

Q- D'accord. Alors, je reviens à mes questions concernant le béton. Lorsque vous apposez le nouveau béton, je vais l'exprimer comme suit, ce béton provient-il directement 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

de l'usine ou vous le préparez sur le chantier même?

R- De l'usine.

Q- Vous vous rappelez du témoignage de monsieur Sanogo qui a mentionné à quelques reprises qu'il y avait eu des interruptions de travaux parce que vous étiez prêt à bétonner et pour X raison, il demandait à ce que la coulée soit retardée pour différents motifs. Est-ce que vous avez souvenir de ça? 5

R- Non, du tout.

Q- Est-ce que c'est le genre de chose dont vous vous souviendriez parce que je présume que ça l'a un impact assez important sur les coûts en cours de route? 10

R- Oui, c'est sûr, c'est soit Joe ou Ralph qui me l'aurait dit parce que moi j'aurais calculé pourquoi qu'il y a deux camions qui ont été virés. 15

Q- Et vous avez pas souvenir?

R- Non.

Q- Et comment vous faites pour vous souvenir spécifiquement de ça et non pas de d'autres aspects?

R- C'est parce qu'on calcule plus ou moins, tu sais, quand qu'on fait une commande de béton, on calcule qu'est-ce qui a été enlevé pour commander le béton. Alors, on a une charte, on a un genre de cellule qu'on dit : on va couler aujourd'hui dix mètres cubes (10 m^3). Si à la fin de la journée on en a posé quinze (15), il est parti... 20 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

il est parti où l'autre cinq (5)? Il y a pas un trou dans la structure où qu'il s'est faufile le béton.

Q- Oui.

R- C'est sûr que s'il a été annulé une coulée ou quelque chose pour quelle que soit la raison, on l'aurait su.

Q- Alors, votre...

R- Puis je pense que la personne...

Q- Pardon.

R- ... excuse...

Q- Je vous en prie.

R- Je pense que la personne que tu pouvais demander s'il y a lieu, ça serait Ralph Petruzzo parce que le monsieur di Martino il est plus ici.

Q- Mais vous personnellement, vous n'avez pas souvenir que ça se soit produit?

R- Non, du tout.

Q- Vous rappelez-vous, par contre, des conditions météorologiques à l'époque de la mise en place du béton? Vous rappelez-vous si c'était une période avancée à l'automne?

R- Je pense c'est octobre, novembre.

Q- Est-ce qu'il y avait des conditions de gel potentiel?

R- S'il était conditions de gel potentiel, en bas de cinq degrés (5°), en dessous je pense, moins cinq (-5), on pouvait pas bétonner, il fallait qu'on chauffe.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- C'était ça les précautions qui étaient demandées du ministère?

R- Oui, ça c'est une règle d'or.

Q- Vous vous rappelez aussi qu'il y a eu des mesures prises de façon tangible de couvrir le béton avec...

5

R- Oui.

Q- ... avec des bâches quelconques pour...

R- Mais des bâches, c'est des matelas qu'on appelait, c'est des...

Q- D'accord. Donc, vous confirmez le témoignage de monsieur Sanogo sur ce point-là?

10

R- Oui.

Q- Est-ce que lors de la mise en place du béton, je comprends que le béton vient de l'usine, est-ce que vous ajoutez de l'eau également à ce moment-là?

15

R- Non, pas le droit. La seule chose qu'on a le droit d'ajouter, c'est du *super* plastifiant qui est une substance qu'elle reste dans le béton temporairement, puis après trois quarts d'heure, elle est plus là. Ça rend juste le béton plus fluide pour, effectivement, vers le bas du siège où est-ce que le coffrage était pas large, puis les armatures pour que ça rentre jusqu'en bas.

20

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Pour que ça se rende jusqu'en bas, d'accord, d'accord.
Dites-moi, quelles ont été les conditions de mûrissement
exigées, vous rappelez-vous? Du béton bien sûr?

R- D'habitude, ils demandent, mais ça dépend la période de
l'année. Si ça peut affecter à cause du froid, ils nous 5
laissaient mettre soit de la polythène et couvrir ça
comme ça, le dégagement de l'eau, la chaleur qui est
dégagée par le béton en mûrissant reste là ou on avait
même droit de mettre une liaison, excuse, un agent de 10
mûrissement, sauf que l'agent de mûrissement, si on le
mettait sur le dessus, le *top* de la dalle lors de
certaines autres réparations, il fallait qu'on repasse
par après avec un jet de sable ou un jet d'eau à haute
pression pour l'enlever, pour que la membrane adhère 15
comme il faut...

Q- Um-hum.

R- ... parce que c'est un genre de pellicule caoutchoutée
quand même.

Q- Ça aurait créé un obstacle.

R- C'est ça. 20

Q- Et dites-moi, à combien, à partir de quand est-ce que la
circulation pouvait être réautorisée? Il fallait que le
béton ait mûri jusqu'à quel niveau?

25

- R- Selon... selon les règles qu'on suit, ça peut être sept jours ou si on a demandé qu'on utilise un béton à plus grosse résistance, on n'avait pas besoin d'attendre sept parce que si on posait du béton de trente (30) MPa et qu'il atteignait vingt-deux (22) MPa en sept jours, peut-être des fois certains ouvrages on dit : écoute, le temps froid s'en vient, on va mettre du quarante-cinq (45), mais quarante-cinq (45) c'est quatre jours, trois jours et demi. 5
- Q- Um-hum. 10
- R- Un béton à haute résistance initiale, puis là, on faisait des genres de dos d'âne pour que le trafic passe, mais ça aussi hier, il y a un monsieur qui a demandé à monsieur Sanogo si c'est la meilleure façon de réparer un joint. 15
- Q- Um-hum. 15
- R- Selon moi, je suis pas expert, mais selon moi, c'est non.
- Q- Quelle serait la meilleure façon?
- R- Le trafic ne devait pas être sur le pont. Écoute, on coule une partie, après on ouvre le trafic là, puis on coule l'autre partie. 20
- Q- Um-hum.
- R- L'adhérence, il y a un autre joint froid entre les deux bétons. 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Um-hum. Entre les deux bétons des deux parties qu'on...

R- Exactement.

Q- ... qu'on ouvre et qu'on ferme.

R- Et en plus, lors de la prise initiale du béton qu'on coule sur l'autre partie, le trafic c'est sûr qu'il y a une vibration là-dessus... 5

Q- Um-hum.

R- ... puis ça cause des fissures. On a eu le même problème sur le Métropolitain, j'ai fait une grosse section du Métropolitain moi, avec Mole Construction en quatre-vingt-dix ('90). Ça a commencé à six millions (6 M\$), puis ça a fini à douze (12), puis on avait le même problème. 10

C'était du béton latex quand même, mais l'infiltration d'eau se faisait où est-ce que les deux ailettes étaient boulonnées ensemble qui joignaient les deux bouts de joints qu'il fallait faire en sections. 15

Q- Dites-moi, quelles étaient les caractéristiques et les propriétés comme telles qui étaient requises au niveau du béton, affaissement, la grosseur des granulats puis tout ça? Vous souvenez-vous? 20

R- Dans les espaces restreints comme la face mettons, la face verticale du siège, je pense que le... 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Vous parlez ce que nous on a appelé le dossier de la chaise...

R- C'est ça.

Q- ... pour qu'on se comprenne bien, là, d'accord.

Q- C'est un dossier. Je pense qu'on avait le droit à mettre du dix millimètres (10 mm) de la pierre. Dans les réparations qui étaient plus grandes et qu'il y avait pas... la restriction que le béton pouvait atteindre, c'était du zéro (inaudible) vingt millimètres (20 mm), trois quarts de pouce (3/4 po) en pouce, mais moi je suis habitué au métrique. 5 10

Q- Avec l'autre système, d'accord. Dites-moi, en terminant, nous avons parlé qu'il y a eu des réparations sous le tablier.

R- Oui. 15

Q- Vous rappelez-vous de la technique qui a été employée? Est-ce que c'était du béton projeté?

R- Oui, béton projeté.

Q- Est-ce que vous vous rappelez s'il y a des précautions particulières qui ont été prises pour ne pas obstruer les joints? 20

R- Oui, parce que la méthode avait été soumise par, je pense c'est Groupe Lefebvre qui avait fait le béton projeté, puis d'habitude qu'est-ce qu'ils font, ils mettent une lisière de styrofoam pour empêcher que le béton va là. 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Ça, ça se trouve à ce moment-là être un sous-traitant que vous engagez?

R- Oui, oui, oui, c'est un sous-traitant.

Q- D'accord.

R- Un sous-traitant.

5

Q- Et vous surveilliez à ce moment-là vous-même les... bien je dis "vous-même", quelqu'un chez vous surveille l'exécution de... du sous-traitant?

R- On vérifie, puis après on appelle le technicien du ministère : vérifie si c'est à ton goût, on y va avec le béton projeté.

10

Q- Et il y a donc eu une approbation du ministère en bout de piste?

R- Oui. Et une autre chose, je sais que hier vous avez parlé avec monsieur Sanogo qu'il y avait des débris qui étaient... empêchaient le jeu.

15

Q- Um-hum.

R- Je pense pas qu'il y ait trop, peut-être trop. C'est sûr qu'il peut en avoir parce que c'est un jet de béton, il peut déplacer mettons le...

20

Q- Le styrofoam.

R- ... le morceau de styrofoam ou quoi que ce soit, mais je pense que la majorité peut-être c'est quand qu'on casse en haut, c'est descendre le dos du siège, puis infiltrer en dessous où est-ce qu'on n'a aucune aucune manière d'y

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

aller, aucune.

Q- Vous avez pas du tout accès à ça, à moins de lever le tablier?

R- Lève le tablier, on peut, mais sinon, on n'a aucune manière d'y aller à cause de la forme de la structure. 5

Q- De la chaise.

R- Si c'était une structure différente, comme qu'on a beaucoup d'autres, comme celles-là qu'ils sont en train de construire, il y a le mur de culée, tu as les entretoises, après les poutres commencent, là ça tombe 10
là, puis ça tombe sur la chevêtre, on peut l'enlever.

Q- Alors, on peut avoir accès.

R- À certaines places, on l'a pas.

Q- D'accord. Écoutez, le temps que mes collègues posent des questions et vous-même, je vais vérifier, je pense avoir 15
fait le tour et je n'aurai pas d'autres questions, le cas échéant. Je vous remercie.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Moi, j'aurais une ou deux questions pour vous, Monsieur 20
Scapin. D'après moi, il fallait être assez vite pour faire affaire avec vous sur un chantier.

R- Pourquoi?

Q- Je vous écoute là, puis vous êtes un peu *no non-sense* 25
dans votre approche.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR LA COMMISSION

R- Mais on me pose des questions, on va répondre.

Q- Intéressant.

R- Intéressant.

Q- Dites-moi, est-ce que ça vous est déjà arrivé qu'on dise
on arrête un camion sur un des quatre-vingt (80) quelques 5
chantiers ou soixante (60) quelque?

R- Oui, oui.

Q- C'est déjà arrivé...

R- Oui.

Q- .. que le surveillant dit : on arrête la coulée? 10

R- Mais écoute, c'est parce que Joe était un peu *trigger*
happy comme qu'on appelle en anglais, des fois il
commandait sans avoir les choses, alors le camion était
pas... la place était pas complètement prête, tu sais,
mais... 15

Q- Il perdait pas de temps lui.

R- Non, non, non. Sur Charles-de-Gaulle, on a exécuté
quarante-trois (43) jours avant notre temps.

Q- Ça a pas été drôle après!

R- Pourquoi? Non, non. 20

Q- Oui.

R- Mais ça, c'est une question d'autre que... 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR LA COMMISSION

Q- Dites-moi, est-ce qu'on vous a déjà... dans le passé, est-ce que vous avez déjà été impliqué dans un litige ou une réclamation ou un échange avec le ministère où on vous avait reproché, on aurait reproché à votre entreprise de ne pas obtempérer à un ordre, par exemple, de poser de l'acier à tel endroit? 5

R- Non, parce que...

Q- C'est jamais arrivé?

R- Parce que selon les méthodes utilisées dans ce temps-là, il y a une fiche, une feuille que le ministère remplit pour donner le commentaire de comment que l'entrepreneur et ses représentants ont collaboré avec le ministère. 10

Q- O.K.

R- Puis moi, j'en ai pas eu une.

Q- Alors, ce que vous dites c'est quand dans le passé on vous a dit : il faut ajouter de l'acier, vous l'avez ajouté, puis il y a personne, vous avez jamais été en situation où on vous a reproché de pas l'avoir fait? 15

R- Non, mais non.

Q- Bon. 20

R- Ils me demandent de le faire, je vais le faire, ils me paient pour.

Q- Alors, c'est clair. Merci beaucoup.

R- Bienvenue. 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR LA COMMISSION

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Henry.

INTERROGÉ PAR Me PATRICK HENRY :

Q- Bonjour, Monsieur Scapin.

5

R- Bonjour.

Q- Rebonjour devrais-je dire.

R- Oui.

Q- Alors, je suis Patrick Henry, je suis procureur des ingénieurs concepteurs du viaduc. Trois petites questions; au niveau du dégagement des barres, si j'ai bien compris, vous brisiez le béton en mauvais état, le mauvais béton...

10

R- C'est ça.

Q- ... et si vous arriviez à une barre d'armature et s'il était nécessaire d'en dégager plus que la moitié du diamètre, vous dégagiez tout le tour de la barre. Si c'était moins que la moitié, vous arrêtiez là.

15

R- C'est ça, exactement.

Q- Vous avez mentionné que, j'ai noté : "C'est tout le temps une question d'argent" et vous avez dit : "Il faut pas dépasser dix pour cent (10 %) parce que sinon, il y a du *red tape*." Voulez-vous peut-être nous expliquer c'est quoi le *red tape*, puis qu'est-ce que ça fait quand on dépasse le dix pour cent (10 %)?

20

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Je suis pas sûr qu'on a le temps!

R- Non, non, c'est parce que je pourrais en parler, mais je
serais ici encore demain, ça me tente pas.

5

Me PATRICK HENRY :

Q- Mais est-ce que vous pouvez nous raccourcir ça en cinq
minutes?

R- C'est que écoute, les fonctionnaires du gouvernement ils
restent tout le temps là, les ministres, les sous-
ministres changent et c'est tout le temps pourquoi que ça
a dépassé, pourquoi que ça a pas dépassé et c'est une
question tout le temps d'argent.

10

Q- Donc, c'est difficile d'avoir des approbations pour
dépasser le budget de dix pour cent (10 %), c'est ce que
vous dites?

15

R- Au début de l'année, c'est moins difficile parce que
si... non, non, je vais expliquer pourquoi.

Q- Mais au mois de novembre au mois de novembre c'est plus
difficile?

20

R- Oui, parce que tous les gros projets qui ont dépassé, ils
ont pris l'argent que toi tu aurais dû avoir à la fin
parce que sinon, ils l'enlèvent, ils amputent sur le
montant de l'année suivante.

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- D'accord.

R- Je sais comment ça marche.

Q- C'est très clair, voyez-vous, vous l'avez résumé en deux minutes, voyez-vous. Dernière question, quand vous avez mentionné au représentant du MTQ que les appareils d'appui étaient vraisemblablement écrasés. 5

R- Oui.

Q- Et vous, vous voyez...

R- C'est soit moi ou Ralph, en tout cas c'est quelqu'un.

Q- En tout cas, l'un ou l'autre. 10

R- Oui.

Q- La réponse, vous avez demandé l'autorisation de les changer?

R- Mais j'ai demandé qu'est-ce qu'ils veulent qu'on fasse avec ça. 15

Q- Et la réponse ça a été quoi?

R- Était que c'était pas prévu dans le contrat.

Q- Ça allait coûter trop cher?

R- À cause que le budget ne laissait pas, puis aussi que le temps de l'année à exécuter ça, on s'en allait vers le plus froid parce qu'à faire des cages en dessous pour supporter la pesanteur du tablier, faire les réparations du siège, remplacer les appareils d'appui qu'il faut qu'ils soient fabriqués et les poser, puis baisser, le joint aurait jamais été coulé lui en haut. Je peux pas 20 25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

couler le joint tant que ça c'est pas fait, puis...

Q- Ça aurait coûté cher?

R- Non, mais pas rien que cher, c'est le trafic aussi. Le ministère, il aime pas ça avoir des coups de téléphone : pourquoi que le pont est fermé, pourquoi que ci, 5
pourquoi... il aime pas ça.

Q- Mais en termes de travail, ça nécessitait de lever le tablier?

R- Oui, mais il fallait faire des bacs avant parce que la manière qu'il est fait en porte-à-faux, c'est la console, 10
si c'est une culée normale, je m'aurais ancré sur la face de culée puis lève le pont, mais étant donné que c'est un porte-à-faux, il faut que je solidifie le terrain en dessous, savoir de la portée géodésique du terrain pour le poids, faire construire les cages adéquates, monter ça 15
en haut, puis lever le pont avec le nombre de vérins nécessaires.

Q- Donc, les appareils d'appui on pas été remplacés?

R- Non.

Q- Merci, Monsieur. 20

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Arguin.

25

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me PIERRE ARGUIN :

Non, j'aurai pas de questions pour monsieur Scapin.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Pas de questions.

R- Short and sweet.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Cossette, non? Est-ce que Maître Cossette, avant de libérer monsieur Scapin, est-ce que vous allez produire le témoignage de monsieur Petruzzo par écrit ou le faire comparaître, pour qu'il vienne nous dire si oui ou non il a reçu des ordres d'obtenir, de poser de l'armature additionnelle pour que ça rejoigne les barres 14.

Me MARIE COSSETTE :

Um-hum.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Et la deuxième question qui m'apparaît importante aussi, c'est de savoir si oui ou non les travaux ont été arrêtés. Monsieur Scapin semble absolument convaincu que ça a jamais été arrêté.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me MARIE COSSETTE :

Mais il faudrait le vérifier, effectivement.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Monsieur Petruzzo, lui, était sur les lieux...

R- Oui, oui.

Q- ... à peu près tout le temps?

R- Tout le temps.

Q- Bon, O.K.

Me MARIE COSSETTE :

Alors, avec plaisir, Messieurs les commissaires, vous comprendrez qu'avant le témoignage de monsieur Sanogo, ça n'apparaissait pas pertinent, mais à la lumière de ce matin, ça sera tout indiqué et je vais commencer dans un premier temps par le faire par affidavit et si jamais mes collègues souhaitent qu'il y ait comparution, ils en feront une demande et on verra à arbitrer la demande, le cas échéant, mais je crois qu'un affidavit pourrait être suffisant à ce stade-ci.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Merci.

2007-05-03

PRIMO SCAPIN
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me MARIE COSSETTE :

Merci.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Alors, Monsieur Scapin, nous vous remercions pour votre court et... 5

R- Short and sweet.

Q- ... témoignage précis, merci.

R- Bienvenue.

Q- Vous êtes libéré. 10

ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

Me PIERRE MARC JOHNSON : 15

Alors, Maître Cossette, pour cet après-midi menu?

Me MARIE COSSETTE :

Alors, je vous propose qu'on entende monsieur Gilbert Bossé, j'en ai certainement pour l'après-midi, étant donné l'heure tardive à laquelle nous commencerons, mais en fait, à deux heures (2 h), je vais sûrement occuper l'après-midi. 20

25

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Vous n'auriez pas préféré le présenter avant une heure (1 h)?

Me MARIE COSSETTE :

Bien, habituellement est-ce que l'ajournement n'est pas à douze heures quarante-cinq (12 h 45)? Mais si vous le souhaitez, je peux le faire, je n'ai pas de problème.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Oui, si vous voulez prendre dix (10) minutes pour qu'il nous dise qui il est, etc., puis qu'on entre dans le vif du sujet à deux heures (2 h).

Me MARIE COSSETTE :

Avec plaisir, pas de problème.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Oui?

Me MARIE COSSETTE :

S'il est ici, il y a pas de problème.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

S'il vous plaît.

M. ARMAND COUTURE :

On ajourne, on va ajourner.

5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Alors, écoutez, on va ajourner.

Me MARIE COSSETTE :

Oui, d'accord.

10

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Je comprends s'il est pas disponible, il prenait pour acquis que ça serait cet après-midi.

15

Me MARIE COSSETTE :

D'accord.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Alors, nous ajournons à quatorze heures (14 h).

20

Me MARIE COSSETTE :

Très bien, merci.

25

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Merci.

(SUSPENSION)

5

Me MONIQUE MICHAUD :

Veuillez vous lever. Vous pouvez vous asseoir.

10

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Cossette.

Me MARIE COSSETTE :

Alors, avant que nous ne débutions le témoignage de monsieur Bossé, j'aurais une réponse à l'engagement souscrit par monsieur Sanogo ce matin concernant l'identification des photos des pages 45 et 46... c'est-à-dire 46 et 47.

15

Donc, il appert que ces deux photos ont été tirées de l'enveloppe numéro 6, tel que, justement les reproductions que nous avons l'indiquent, enveloppe numéro 6 donc de monsieur Sanogo qui concernent des photos du viaduc Concorde et qui portaient la description suivante, alors la numéro 3 à la page 46 était le "Joint

20

25

est côté sud" et l'indication en dessous c'est écrit "*béton écaillé*".

La photo numéro 4 en dessous de cette page 46 toujours "*Poutres de rive*" et la description est "*béton écaillé à quelques endroits*".

Les photos 5 et 6 de la page suivante, alors la cinquième se lisait comme suit : "*Joint de dilatation ouest côté nord*", la description était :

*"Béton projeté sur environ
point cinq mètre (.5 m) fois
la largeur du tablier."*

Et ensuite de ça, à la photo numéro 6 : "*Joint de dilatation ouest côté sud*".

Par ailleurs, Messieurs, nous produirons une pièce COM-1-C amendée qui reprendra l'ensemble des annotations qui n'ont pas été incluses dans ce recueil de photos. Alors, nous la produirons lors du retour de l'ajournement le quinze (15) mai prochain.

Donc, pour le témoignage de monsieur Bossé, nous aurons besoin de la pièce COM-56 qui porte son nom. Les pièces photo 1-C et peut-être B. Les manuels 30-C, D et M ainsi que les rapports d'inspection 31-B.

Alors, j'invite peut-être monsieur Bossé à se présenter devant, s'il vous plaît.

2007-05-03

L'an deux mille sept (2007), ce troisième (3e) jour de mai :

TÉMOIGNAGE DE MONSIEUR GILBERT BOSSÉ

LE TÉMOIN EST ASSERMENTÉ

INTERROGÉ PAR Me MARIE COSSETTE :

Q- Alors, bonjour, Monsieur Bossé.

R- Bonjour.

Q- Merci d'être avec nous aujourd'hui. Donc, débutons par vous présenter sur le plan de votre formation professionnelle. Quelle est-elle?

R- Je suis diplômé de l'École Polytechnique, j'ai gradué de cette école en quatre-vingt-cinq ('85). J'ai étudié en génie civil.

Q- D'accord. Et est-ce que depuis vous avez eu une formation spécialisée dans le domaine des structures?

R- Une formation, oui, qui a été spécifique à l'inspection de ponts généralement, là, qui a été par délivrée par la Direction des structures.

Q- D'accord. Et dans le domaine des matériaux, est-ce que vous avez suivi également des séances de formation à cet effet?

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Bien, parmi les cours, il y avait des informations aussi sur les matériaux.

Q- Maintenant, vous faites votre entrée au ministère des Transports du Québec à quel moment?

R- Tout de suite après mes études, là, à l'été quatre-vingt-cinq ('85).

Q- Et au départ, lors de votre entrée en fonction, quelle fonction justement occupez-vous?

R- J'étais ingénieur, chargé de projets.

Q- D'accord. Et vous étiez dans le district de l'Assomption, si je ne m'abuse?

R- Exactement.

Q- Et ce poste vous l'occuperez de quatre-vingt-cinq ('85) à quatre-vingt-douze ('92), c'est bien ça?

R- Oui, on peut dire.

Q- Et ensuite en quatre-vingt-douze ('92) que deviendrez-vous sur le plan hiérarchique?

R- Bien, je vais simplement changer de camp, si vous voulez, je vais devenir ingénieur qui s'occupe des structures, là, pour le district de l'Assomption.

Q- D'accord. Et ensuite, je crois bien qu'à partir... vous avez indiqué dans le document, là, qui me fut remis comme profil de votre carrière, quatre-vingt-quatorze ('94) à aujourd'hui vous entrez au niveau de la Direction territoriale de Laval?

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui, c'est ça.

Q- Alors, on parle bien de quatre-vingt-quatorze ('94) et non pas de quatre-vingt-treize ('93)?

R- Ah! bien, c'est à peu près dans ces années-là, il y a eu une période de transfert, là.

Q- D'accord. Je crois qu'il y a un petit flottement, là, entre quatre-vingt-treize ('93) et quatre-vingt-quatorze ('94)?

R- C'est ça, on était peut-être encore au district mais on oeuvrait pour le DT, là.

Q- De façon pratique, là, dans le territoire, c'est ça?

R- C'est ça.

Q- Très bien. Monsieur Bossé, est-ce que dans le cadre des formations suivies par la Direction des structures vous avez eu des séances de formation concernant la conception comme telle?

R- Oui, il y a eu un volet conception.

Q- Aussi? Dites-moi, lorsque des changements aux normes ou aux règles en vigueur, je dis normes et règles au sens générique, là, lorsque ces normes changent, comment procède la mise à jour, comment en êtes-vous informé dans les directions territoriales?

R- Vous parlez des normes concernant quel volet?

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- En général. Disons que, par exemple, il y a des modifications au Code CSA, par exemple, alors comment êtes-vous informé de ces modifications au niveau des directions territoriales?

R- Bien, on reçoit généralement des *Info-Structures* qui sont émis par la Direction des structures. 5

Q- D'accord.

R- Mais concernant ce code-là précisément, en tout cas, dans les fonctions que j'occupe, c'est pas vraiment l'outil que je consulte le plus souvent. 10

Q- D'accord. Mais il y aura d'autres exemples, là, auxquels on pourrait penser de normes quelconques ou de règles ou de pratiques peut-être de façon de faire?

R- Oui, exactement, exactement. Donc, il y a des *Info-Structures*, il y a des e-mails aussi qui nous sont transmis. 15

Q- D'accord. Et c'est la Direction des structures qui chapeaute l'envoi de ces *Info-Structures*, c'est ça?

R- Généralement, oui.

Q- Dites-moi, est-ce qu'il y a également des séances de formation que j'appellerais de mises à jour pour expliquer de façon... 20

R- Oui, il y a des réunions bisannuelles à la Direction des structures pour échanger. C'est des réunions d'ingénieurs responsables des structures. Donc, on se 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

retrouve l'ensemble des ingénieurs de la province à cet endroit-là et il y a une information qui est véhiculée.

Q- D'accord. Et vous assistez à ces rencontres-là?

R- Oui.

Q- Nous aurons l'occasion d'y venir un peu plus tard dans
notre entretien au cours de votre interrogatoire,
Monsieur Bossé, mais juste peut-être pour identifier,
puisque vous êtes en fonction à quelque part entre
quatre-vingt-treize ('93), quatre-vingt-quatorze ('94),
poste que vous occupez toujours maintenant... 5 10

R- Oui, exactement...

Q- ... à la Direction de Laval, n'est-ce pas, les manuels
comme tels que vous devez utiliser dans le cadre de vos
fonctions, comment s'appellent-ils?

R- Ah! il y en a plusieurs. J'ai pas de mémoire le nom de
chacun de ces manuels mais on a des manuels d'inspection,
des manuels de surveillance... 15

Q- D'accord. Je vais vous nommer...

R- ... des manuels de conception, des manuels sur les ponts
acier-bois. 20

Q- Pour bien faire, le seul exemple que j'avais en main ne
reprenait pas l'index général. Alors, juste pour fins
d'identification, par exemple, nous avons, je pense, un
manuel qui serait applicable à votre égard. Le *Manuel
d'inspection des structures - évaluation des dommages*, 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

par exemple.

R- Oui.

Q- Ça, c'est un document qui est un peu, je crois, votre bible pour procéder aux inspections?

R- Oui, présentement c'est le principal outil que j'utilise.

Q- D'accord. Alors, celui que nous retrouvons à notre pièce 30-D. Alors, c'est un manuel, si je ne m'abuse, qui a été révisé en novembre deux mille cinq (2005), là, comme dernière version en vigueur, c'est bien ça?

R- Oui, c'est possible.

Q- D'accord. Maintenant, Monsieur Bossé, combien y a-t-il de structures sous votre responsabilité, si je peux dire, dans la Direction territoriale de Laval?

R- On en a deux cent soixante-deux (262).

Q- Deux cent soixante-deux (262)?

R- Exactement.

Q- Est-ce que ce sont toutes des structures qui sont sous la juridiction du ministère directement?

R- Il y en a une certaine quantité, oui, il y en a d'autres ce sont des structures municipales, il y en a c'est des structures à juridiction partagée.

Q- D'accord. Alors, quand vous nous donnez le chiffre de deux cent soixante-deux (262), ça englobe...

R- Ça englobe...

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- ... les trois catégories.

R- Exactement.

Q- Vous êtes en charge, de votre côté, de l'inspection certainement des structures qui sont sous la responsabilité seule du ministère des Transports, c'est exact? 5

R- Et en plus des autres, là.

Q- Et en plus des autres parce que effectivement vous vous trouvez à faire l'inspection au ministère des Structures qui sont de juridiction municipale? 10

R- Exactement.

Q- Et en plus, évidemment, celles qui sont sous la juridiction partagée, c'est-à-dire lorsque le ministère partage la responsabilité d'une structure avec une municipalité? 15

R- C'est exact.

Q- C'est bien ça?

R- Oui.

Q- Nous aurons tout à l'heure l'occasion de revenir sur le volet juridiction partagée. Je le mets donc en suspens pour l'instant. Et je comprends que vous effectuez donc vous la supervision où vous procédez vous-même à l'inspection de l'ensemble de ces deux cent soixante-deux (262) structures depuis environ quatre-vingt-treize ('93), quatre-vingt-quatorze ('94) jusqu'à maintenant? 20 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui, en plus, on fait pas seulement l'inspection, on gère l'ensemble de la programmation des opérations sur l'entretien réalisé sur la plupart de ces structures-là.

Q- D'accord. En pratique, j'ai cru comprendre, Monsieur Bossé, qu'il existe un dossier par structure, un dossier physique par structure.

R- Oui, c'est exact.

Q- Dossier dont, notamment, la direction territoriale a un exemplaire, une copie?

R- Oui, c'est vrai.

Q- Dans ce dossier, qu'est-ce que nous retrouvons?

R- On retrouve les rapports d'inspection principalement, on va retrouver les lettres, les correspondances avec les municipalités ou avec la Direction des structures ou toutes sortes de documents qui peuvent avoir trait aux ponts, des découpures de journaux, ça peut être des plaintes de citoyens, tout ce qui touche de manière...

Q- Une structure.

R- ... une structure d'une manière quelconque. On essaie de compléter le maximum d'informations à l'intérieur du dossier du pont.

Q- D'accord. Dites-moi, est-ce que ça comprend également les plans?

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Les plans, c'est d'autre chose. Maintenant, avec la numérisation, les plans sont sur un serveur alors on a accès via les ordinateurs à une panoplie de plans.

Q- D'accord. Diriez-vous que vous avez accès par ce véhicule-là informatique à la totalité des plans des structures que vous avez sur votre territoire? 5

R- Non, il y a quelques ponts pour lesquels on n'a absolument aucun plan.

Q- D'accord. Ce sont des ponts, j'imagine, qui datent depuis longtemps, qui ont été construits il y a plusieurs années? 10

R- Je pourrais pas vous répondre spécifiquement, là.

Q- D'accord. Est-ce que les dossiers en question comprennent également des photographies des différentes structures? 15

R- Oui, à une certaine époque, avant l'apparition des appareils photo numériques on avait des photos papiers qui étaient insérées dans les dossiers de pont.

Q- D'accord. Depuis l'avènement des appareils numériques, ce n'est plus une pratique? 20

R- Bien, maintenant, c'est répertorié dans un répertoire sur un serveur.

Q- Très bien. Mais vous y avez accès également?

R- Oui, exactement. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- Q- Lorsque des interventions, que ce soit au niveau de l'entretien régulier ou encore des réparations plus complexes lorsque donc des interventions ont lieu sur une structure, est-ce qu'il y a une annotation, une mention à quelque part dans le dossier? 5
- R- Bien, depuis que nous on a pris en charge ces dossiers-là, il y a une page frontispice qui fait état de chacun des contrats et résume en fait les interventions qui ont eu lieu, que ce soit des remplacements de joints ou, en tout cas, peu importe, on fait référence au contrat qui a eu lieu. 10
- Q- D'accord. Et les informations relatives aux différentes interventions se retrouvent colligées dans le dossier physiquement ou est-ce qu'il y a seulement qu'un résumé qui apparaît? 15
- R- C'est seulement un résumé.
- Q- Mais l'accès est-il possible au document source?
- R- Bien, ça peut dépendre de l'époque, ça peut dépendre de la façon dont les documents sont conservés aussi, là.
- Q- D'accord. Dites-moi, pour ce qui est avant votre arrivée en fonction, on explorera certainement l'état du système un peu plus loin dans l'interrogatoire, mais à ce stade-ci strictement pour établir ce à quoi vous avez accès, est-ce que vous diriez que vous avez accès à la plupart des rapports d'inspection qui datent d'avant votre entrée 20 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

en fonction?

R- Bien, il y a plusieurs dossiers qui provenaient déjà du district de l'Assomption. Donc, ceux-là on a continué, si vous voulez, à partir de quatre-vingt-quatorze ('94) à entrer des documents, là, ou à conserver des documents à l'intérieur de ces dossiers-là. C'est sûr qu'on a récupéré des dossiers qui provenaient de Saint-Jérôme, de l'ancien district de Saint-Jérôme et aussi de la région de Montréal. 5

Q- D'accord. 10

R- Là, ça pouvait être toutes sortes de documents. Ce n'était peut-être pas tout à fait aussi... bien, en tout cas, c'était pas classé de la même manière que ce qu'on faisait à l'Assomption là.

Q- Lorsqu'il y a eu la réorganisation en quatre-vingt-treize ('93), les territoires se sont trouvés réorganisés, je présume que certains territoires sortaient de l'ancienne appellation et d'autres entraient, est-ce qu'il y a eu perte de documents lors de ces transferts qui ont été vécus dans ces années-là? 15 20

R- Ça serait difficile de dire, là, mais en tout cas, c'est possible, c'est possible. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Parlez-moi des fiches que vous avez comme outils de travail pour suivre l'évolution d'une structure? Alors, je pense que vous avez deux types de fiches principales, des fiches de généralités puis des fiches d'inventaire. Pouvez-vous me faire la différence entre les deux, s'il vous plaît? 5

R- Bien, les fiches de généralité c'est ce que je disais tantôt, c'est l'espèce de page frontispice qu'on retrouve dans chacun des dossiers. On relate là-dessus, bon, des informations générales. 10

Q- Concernant la structure?

R- Concernant la structure dont la mention des contrats qui ont été réalisés principalement.

Q- Et au niveau de la fiche d'inventaire?

R- La fiche d'inventaire, c'est une feuille informatique qui provient du système 5016 qu'on insère en second lieu, là, dans ce même dossier de pont. 15

Q- Le système 5016, si je ne m'abuse, c'est une espèce de système centralisé dans lequel se retrouvent notamment tous les rapports d'inspection une fois qu'ils sont sauvegardés sur ce système? 20

R- Oui, on peut résumer ça comme ça.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- Q- Et, autrement dit, c'est un genre de logiciel qui vous donne accès à la fois au rapport d'inspection, si j'ai bien compris, également à des fiches types pour justement vous permettre de compléter, là, les différentes observations? 5
- R- Exactement.
- Q- D'accord. Ces fiches d'inventaire et ces fiches de généralités, est-ce qu'elles sont mises à jour?
- R- Bien, la fiche d'inventaire, c'est celle qui est produite par la 5016. Automatiquement, lorsqu'on porte une modification au système informatique, on doit... 10
- Q- Automatiquement.
- R- ... obligatoirement imprimer la page et la changer automatiquement.
- Q- D'accord. Donc, il y a mise à jour à chaque fois qu'il y a une intervention? 15
- R- En autant que faire se peut, oui.
- Q- D'accord. Lorsque vous parlez notamment sur la fiche d'inventaire qu'il y a des modifications selon les interventions, est-ce qu'avec cette fiche ça vous permet de suivre non seulement un défaut noté à un moment mais l'évolution de ce défaut, de cette anomalie? 20
- R- Non, c'est pas sur ces fiches-là qu'on va retrouver ça, c'est plus à l'intérieur des rapports d'inspection. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Donc, quelqu'un qui voudrait suivre, par exemple, l'historique d'une anomalie signalée en telle année, devrait regarder chacun des rapports pour pouvoir suivre son évolution?

R- Je crois que ça serait la meilleure manière, oui.

5

Q- Pour l'information des commissaires, je n'ai pas l'intention d'élaborer, mais sur... vous retrouvez comme troisième ouvrage joint à la pièce COM-30-C, le manuel de ce système de gestion 5016.

Alors, venons aux inspections, Monsieur Bossé, de façon plus précise. Lorsque vous vous apprêtez à procéder à une inspection, qu'est-ce que vous consultez avant de procéder?

10

R- Bien, dans les premières années, c'est sûr qu'on devait dérouler les plans pour compléter notre inventaire, notre fiche d'inventaire, là, on devait connaître les longueurs, les largeurs, l'année de la construction, des renseignements comme ça.

15

Q- Et je présume que pour vous familiariser aussi en entrant en fonction?

20

R- Eh oui, évidemment. Donc, c'est sûr que dès les premiers moments où on rentre en contact avec une nouvelle structure, on se doit de consulter les plans, consulter le dossier aussi pour essayer d'avoir un suivi des interventions qui ont lieu au cours des années et aussi

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

de se familiariser avec les dernières inspections si ces documents-là existent.

Q- Et quoi d'autre faites-vous préalablement? Est-ce qu'il y a d'autres étapes?

R- Bien, ça peut varier d'une structure à une autre, là.

Q- Comme dans le cas de Concorde et de Blois, par exemple, premièrement, est-ce que vous avez pu voir les plans relatifs à ces deux structures?

R- Oui, on avait les plans de ces deux structures.

Q- Est-ce que vous aviez les bordereaux d'armature de ces deux structures?

R- Non, je crois pas.

Q- Vous ne pensez pas les avoir jamais eus?

R- C'est pas un genre de renseignement auquel on se serait attardé de toute manière.

Q- Alors, donc, la réponse ce n'est pas qu'ils n'existent pas au niveau de la direction territoriale, c'est juste que, vous, vous n'avez pas à les consulter pour procéder à votre travail?

R- Exactement.

Q- Et dans les faits, je dois comprendre que vous n'avez jamais fait une demande, par exemple, à la Direction des structures pour pouvoir les consulter?

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- R- Non, pas du tout, quand on regarde les plans pour fins de connaissances, je dirais qu'on se doit de regarder de quelle manière fonctionne la structure, où sont les appuis principaux, où sont les appareils d'appui, les joints, de quel type de joint il est question. 5
- Q- Et dites-moi, vous étiez confiant dans le concept, là, particulier de Concorde et de de Blois, avec les éléments que vous aviez sur les plans, vous étiez confiant que le détail, par exemple, de l'armature au niveau de la chaise vous en aviez suffisamment pour pouvoir vous faire une 10 idée de ce que ça comportait?
- R- Pas du tout. J'ai jamais regardé la nature comme telle des aciers d'armature dans cette structure-là.
- Q- Alors, ce que vous me dites c'est que...
- R- On se contentait de regarder la géométrie, si vous 15 voulez, de la structure afin de connaître ses longueurs, ses largeurs, le nombre de poutres, le genre d'appareil d'appui. Quand on tombait dans le détail des armatures, ce n'était pas quelque chose qui nous préoccupait, là.
- Q- Alors, juste pour que je comprenne bien, Monsieur Bossé, 20 pour les fins de réaliser l'inspection, ce que vous nous dites, c'est que vous ne sentez pas que vous avez à examiner le détail de l'armature...
- R- Bien, lors des premières inspections...

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- Q- Me permettez-vous juste, juste pour que ce soit bien clair pour vous, là. Parce qu'on va juste partir d'une prémisse de base, est-ce que vous êtes d'accord avec moi que les concepts de de Blois et Concorde sont un peu particuliers, dans le sens qu'on ne les retrouve pas, là, sur chacune des structures, c'est un peu plus inusité? 5
- R- Effectivement, c'est la raison pour laquelle on devait consulter les plans pour savoir de quelle manière les culées étaient constitués, de quelle manière les chaises étaient faites, où étaient les joints, où était... de quelle manière c'était ancré au sol. On doit connaître ce genre d'élément-là... 10
- Q- D'accord.
- R- ... avant d'aller faire une inspection.
- Q- D'accord. Mais dans la même veine, vous ne sentez pas que vous avez aussi à comprendre comment l'armature est posée au niveau de la chaise? 15
- R- Pas à ce moment-là, en tout cas.
- Q- D'accord. Et est-ce qu'il y a un moment où ça devient pertinent? 20
- R- Bien, quand on peut relever des problèmes majeurs, là, ça se pourrait qu'on soit appelé à fouiller davantage mais généralement cette partie-là on la laisse à des experts, là, qui connaissent la conception des ponts. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord. J'ai effleuré un peu le sujet tout à l'heure lorsque vous entrez en fonction en quatre-vingt-treize ('93), quatre-vingt-quatorze ('94), il vient d'y avoir une réorganisation. Quels sont vos constats sur le système qui était jusqu'alors en place et qui concernait les structures dont vous devriez assurer la responsabilité dorénavant? 5

R- Qu'entendez-vous par système?

Q- Bien, je dirais la méthodologie qui était employée par vos prédécesseurs pour, d'une part, faire les inspections, et deuxièmement colliger les renseignements? 10

R- Écoutez, j'ai commencé dans les structures en quatre-vingt-douze ('92) et je pense dans les premières années où le système 5016 a été instauré et aussi la manière, la nouvelle manière d'inspecter des ponts avec les inspecteurs formés, donc il y avait tout un nouveau processus, si vous voulez, au niveau système qui était mis en branle. Moi, j'ai commencé ma carrière dans les structures avec ce nouveau système-là. 15

Le système préalable, là, bon, c'est juste des vagues souvenirs que je peux avoir, là. Je me rappelle d'avoir vu à l'Assomption des gens qui étaient affectés aux inspections des structures qui, à ma connaissance, en tout cas, leurs connaissances étaient... pauvres. 20

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Un petit peu limitées?

R- Bien, peut-être pas limitées mais étaient pas aussi bien encadrées que celles qu'on a pu obtenir à partir de quatre-vingt-douze ('92).

Q- D'accord. Dites-moi, est-ce que quand vous êtes arrivé en fonction pour la Direction de Laval, est-ce que vous avez constaté que le système d'inspection était effectué de façon très, très rigoureuse ou est-ce que vous constatiez qu'il y avait des lacunes peut-être dans l'approche qui avait été utilisée dans le passé? 5 10

R- Disons qu'on s'est pas vraiment attardé à ça. On s'est plutôt activé à se mettre immédiatement à la tâche et refaire les inspections le plus rapidement possible.

Q- Et est-ce que vous avez eu accès à tous les documents que vous auriez aimé retrouver pour vous faire une tête à votre entrée en fonction sur l'étendue de votre parc? 15

R- Je vous dirais que généralement on avait ce qu'il fallait.

Q- J'ai compris, Monsieur Bossé, qu'il y a principalement deux types d'inspection. Il y en a d'autres plus spécifiques comme des inspections spéciales, je les laisse en suspens donc une inspection de type sommaire et une autre de type général. Alors, rapidement vidons la sommaire parce qu'elle est un peu plus simple à cerner. Alors, la fréquence des inspections sommaires de façon 20 25

générale, vous diriez qu'elle est de quelle nature?

R- Bien, en fait, les structures sont inspectées à tous les ans, ça, je tiens à le préciser. C'est soit une inspection sommaire qui est réalisée ou une inspection générale. Les inspections générales, de façon... 5
générale - c'est l'expression que je voudrais utiliser, là - sont réalisées en moyenne aux trois ans. Donc, on se trouve à faire une inspection générale intercalée de deux inspections sommaires mais ça peut dépendre de l'âge, de l'état des structures, des structures plus 10
vieillottes ou en moins bon état qui ont été inspectées à des fréquences générales où on va réaliser une inspection générale à des fréquences plus approchées qui peuvent aller jusqu'à tous les ans, là.

Q- Mais, par exemple, vous ne feriez pas deux ou trois 15
inspections sommaires dans la même année?

R- Non, du tout.

Q- D'accord. Ça ne va pas jusque-là, là?

R- Non, pas encore. Bien, pour certains ponts, là, oui.

Q- Oui, c'est vrai? 20

R- Oui.

Q- D'accord. Dites-moi, quel est le but de l'inspection sommaire? Quel est son objectif?

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- R- Bien, en fait, c'est un complément à l'inspection générale, je dirais ça comme ça. C'est que si on note quelque chose d'important lors d'une inspection générale, il y a une mention qui est indiquée sur le rapport à l'effet que lors d'une inspection sommaire, le technicien ou la personne qui va être appelée à faire une inspection sommaire doit porter une attention particulière. Ça n'empêche pas de regarder la structure, au contraire, même on encourage à regarder l'ensemble de la structure pour avoir quand même l'information s'il y a de nouveaux dommages qui apparaissent. Au besoin, bon, ça peut alerter quelqu'un, là. 5 10
- Q- Mais l'idée, si je comprends bien, est-ce que c'est une mise à jour un peu de ce qui a été noté préalablement lors de la dernière inspection générale? 15
- R- Bien, quand on fait les inspections, on sort avec le dossier du pont donc on consulte les dernières inspections, qu'elles soient générales ou sommaires puis...
- Q- Vous les avez sur place, n'est-ce pas? 20
- R- Oui, on les apporte avec nous.
- Q- Parce que vous avez accès à un ordinateur portable qui vous permet d'avoir accès à ces informations-là?
- R- Maintenant, oui, mais il y a aussi le dossier papier qu'on traîne avec nous. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord. Qui peut réaliser les inspections sommaires?
Est-ce qu'un technicien, par exemple, peut les réaliser?

R- C'est un technicien qui a reçu, suivi la formation et qui
aura accumulé un certain nombre de mètres carrés
d'inspection.

5

Q- Est-ce qu'il y a un grade minimal qui doit être atteint
avant de pouvoir les effectuer?

R- Oui, les techniciens, je crois qu'il y a trois grades.

Q- Est-ce qu'un niveau B-1 est un grade suffisant?

R- Oui, c'est un grade qu'on a chez nous. C'est un
technicien principal qui occupe... bien, c'est-à-dire
qui...

10

Q- Qui a ce grade-là, n'est-ce pas?

R- ... a ce grade-là chez nous.

Q- Monsieur Paul Roussy.

15

R- C'est ça.

Q- Et monsieur Roussy travaille avec vous, il est sous votre
supervision?

R- Oui.

Q- J'ai cru comprendre que vous étiez deux pour pouvoir
effectuer les inspections, vous et monsieur Roussy?

20

R- Oui, deux et demi on peut dire, là.

Q- Deux et demi?

R- Il y a un nouveau technicien qu'on est en train de
former, là.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord. Donc, et vous-même, est-ce qu'il vous arrive de faire des inspections sommaires ou c'est toujours votre technicien qui les fait?

R- Oui, ça peut arriver à l'occasion mais c'est plutôt rare.

Q- D'accord. Maintenant, parlons des inspections générales. Alors, vous avez déjà noté leur fréquence généralement aux trois ans. Est-ce que vous diriez que de façon courante, ce délai maximal est toujours pas mal respecté?

R- Bien, les fréquences sont déterminées par le système 5016. Alors, on suit assez religieusement ce qui est recommandé par le système.

Q- Et vous y arrivez même si vous n'êtes que deux?

R- Actuellement, oui.

Q- Maintenant, parlons du but de l'inspection générale, je présume que le spectre est beaucoup plus large que sommaire, simplement de par le titre. Qu'est-ce que vous vous trouvez à regarder dans le cadre d'une inspection générale?

R- Bien, on va regarder tous les éléments de la structure. Alors, c'est une inspection qu'on appelle doigt sur la pièce, alors on doit utiliser des équipements qui nous amènent aux endroits qu'on veut inspecter, là.

Q- Vous utilisez des nacelles, par exemple?

R- Des nacelles, à l'occasion on engage des gens qui font de l'escalade aussi pour faire les inspections.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Alors, le but, j'imagine, c'est d'essayer non seulement de voir mais d'avoir accès, de façon tactile, là, pour pouvoir toucher le cas échéant, soit avec la main ou un instrument quelconque...

R- Exactement.

5

Q- ... aux éléments de la structure, c'est bien ça?

R- Oui, afin de porter un jugement sur leur état et leur comportement.

Q- Et, Monsieur Bossé, on aura l'occasion d'inspecter, c'est le cas de le dire, avec vous les rapports d'inspection passés mais pour l'instant juste peut-être dire, n'est-il pas exact qu'il y a une fiche par composante de chaque structure avec différentes cotes qui doivent être attribuées?

10

R- Oui, on peut résumer ça comme ça.

15

Q- Vous seriez d'accord avec moi? Puis il y a une section commentaires le cas échéant?

R- Oui, il y a toujours place pour indication de commentaires.

Q- Et à la toute fin du rapport, si je ne m'abuse, il y a un genre de fiche que j'appellerais récapitulative qui permet une conclusion, là, sur l'état général de la structure?

20

R- Exact.

25

- Q- Parlons justement des instruments auxquels vous pouvez avoir accès. Alors, vous, qu'est-ce que vous utilisez comme outils pour pouvoir réaliser vos inspections et là, je mets de côté l'ordinateur portable qu'on a déjà identifié qui vous donne accès à certains documents. 5
Quels autres outils pouvez-vous utiliser?
- R- Bon, on a toutes sortes d'outils, ça peut être un marteau, ça peut être un fissuromètre, ça peut être des craies, des crayons. Ça me vient pas à l'esprit tous les outils qu'on a. 10
- Q- Mais enfin, ce sont les principaux ça?
- R- Bien, c'est les principaux, oui, on a des brosses aussi, des lumières, des appareils photos.
- Q- D'accord. Je comprends peut-être que ce n'est pas exécuté ce que je m'apprête à vous suggérer à votre niveau mais peut-être pouvez-vous en faire la demande, vous arrive-t-il de justement demander à ce que de l'instrumentation soit prévue pour une structure que vous avez sur votre parc à la direction territoriale? 15
- R- De l'instrumentation de quelle nature? 20
- Q- Bien, au sens, là, d'appareils plus spécialisés pour suivre l'évolution, là, je penserais par exemple à des fissures spéciales qui sont notées, je crois comprendre qu'il existe des instruments qui peuvent permettre de suivre l'évolution de façon plus pointue de ces fissures 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

là alors ça, c'est un exemple, là. Je présume qu'il y en a d'autres?

R- Oui, c'est un exemple mais cet exemple-là, si on avait à installer ce genre d'appareil, je pense que ça nous prendrait une recommandation de la Direction des structures à cet effet-là. 5

Q- Et ça serait eux qui piloteraient, à ce moment-là, l'installation?

R- Bien, on travaillerait conjointement au niveau, à ce niveau-là, je crois. 10

Q- D'accord. Est-ce que vous-même avez déjà eu à faire ce genre de demande pour...

R- Non, pas à ma connaissance.

Q- ... pour des structures sur votre territoire?

R- Non, pas du tout. 15

Q- Non. Parmi les cotes que l'on voit qui doivent être attribuées pour les différentes composantes, il y a la cote de comportement des matériaux, également la cote de comportement des éléments, il me semble, est-ce que je résume bien les deux... 20

R- On a la CUM et... on a une cote sur l'évaluation du matériel et une cote sur son comportement.

Q- Sur le comportement, d'accord, je comprends bien. Dites-moi comment vous faites pour calculer chacun de ces cotes? 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Ah! bien, on doit se référer au guide, à ce moment-là.
Chaque élément a ses caractéristiques, si vous voulez.

Q- Il y a des chiffres de zéro à neuf qui peuvent être
attribués... enfin, c'est de zéro à six, je crois?

R- C'est de zéro à six généralement.

5

Q- Et zéro étant bon ou pas bon?

R- Zéro c'est plutôt pour indiquer l'absence d'un élément.

Q- D'accord. Alors, zéro absence d'élément. Donc, d'un à
six, c'est une cotation du moins bon au meilleur,
j'imagine?

10

R- C'est ça.

Q- Et il y a également le chiffre neuf qui apparaît parfois,
j'ai cru comprendre que c'était lorsque l'accès n'était
pas possible?

R- Oui, lorsqu'on ne peut pas apercevoir l'élément en
question.

15

Q- Parlez-moi de la cote CECS, qu'est-ce que c'est
exactement? Est-ce que ce n'est pas la cote cumulative
ou une espèce de résumé, si vous voulez?

R- Oui, c'est un genre de note générale, si vous voulez, là,
qui fait un cumul ou une pondération de chacune des notes
selon l'importance des éléments.

20

Q- Alors, ce n'est pas une simple moyenne, n'est-ce pas?

R- Non, c'est pas une simple moyenne.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord.

R- Il y a vraiment...

Q- Il y a une pondération?

R- Il y a une pondération sur le système qu'il le calcule, là. Il y a des gens qui ont établi un algorithme, là, 5
pour ce calcul-là.

Q- Très bien. Alors, vous, une fois que vous avez entré vos différentes cotes, là, de matériaux et de comportement, le système génère seul à même les systèmes de pondération... 10

R- C'est ça.

Q- ... entrés dans sa programmation, la cote CECS, c'est bien ça?

R- C'est ça.

Q- L'objectif de cette cote-là, qu'est-ce que ça vous révèle? Premièrement, est-ce que vous l'utilisez dans votre planification? 15

R- Bien, c'est sûr que des moyennes très basses on doit s'en préoccuper, là.

Q- Est-ce qu'en bas de trois, il y a des interventions qui doivent être requises? 20

R- Bien, là, on parle d'une note qui est sur cent (100), là.

Q- Ah! bon.

R- La note CES est figurée sur cent (100). 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Ah! bon, d'accord.

R- Donc, quand on a des notes de trente (30), par exemple, ça peut nous indiquer qu'on a des problèmes avec une structure.

Q- Et vous, dans votre planification, je présume donc que vous en tenez compte de ces cotes-là? 5

R- On en tient compte à l'occasion mais évidemment comme on fait les inspections puis que je vois passer tous les rapports d'inspection, il y a pas juste la cote, là, qui prime, là. Donc, on a comme - comment je pourrais le dire? - la connaissance du parc en général aussi qui est prise en considération. 10

Q- Il y a une forme d'appréciation de votre part, j'imagine, de l'urgence aussi de l'état d'une structure?

R- Bien, c'est ça, les cas particuliers qui méritent... qui créent des projets à la programmation, on les connaît assez bien. 15

Q- D'accord. Parlons très brièvement des inspections spéciales. Je suis sous l'impression que ces inspections-là se font par la Direction des structures mais j'ai cru comprendre que c'était souvent à la demande des directions territoriales, est-ce que j'ai raison? 20

R- Oui, c'est exact.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Est-ce que vous-même avez eu à demander à la Direction des structures de faire des inspections spéciales?

R- Oui, c'est arrivé à quelques occasions, là.

Q- Est-ce que c'est quelque chose de fréquent?

R- Bien, on se gêne pas pour demander ce genre d'inspection spéciale là. Ça peut ressembler à toutes sortes de demandes aussi.

Q- On a vu dans notre dossier une demande d'assistance technique.

R- Oui, c'est ça.

Q- On va y voir. Mais dites-moi, ce genre de demande-là, pour prendre cet exemple, est-ce que ça ça entre dans ce qu'on qualifierait d'inspection spéciale?

R- Oui, on pourrait indiquer que c'est une inspection spéciale. C'est quelque chose qui est vraiment demandé pour un élément très, très particulier, là.

Q- Je vais ouvrir une petite parenthèse pour boucler, si je peux prendre l'expression, un sujet dont on a parlé avec monsieur Simic notamment.

Nous avons vu que dans des guides antérieurs, notamment en quatre-vingt-quatre ('84), il y avait dans le manuel en vigueur une portion qui concernait les structures complexes, telles que définies dans le manuel. J'ai demandé à ce que l'on vérifie si cette même disposition se retrouve dans les manuels subséquents.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Nous ne l'avons pas retracé. Peut-être que vous pouvez d'abord m'indiquer est-ce qu'effectivement ce genre de disposition se retrouve dans les manuels en vigueur aujourd'hui?

R- Bien, quand j'ai entendu parler de ce manuel-là, je me suis renseigné auprès des personnes compétentes puis ce qu'on m'a indiqué à ce moment-là, c'est que c'était un ancien manuel que les fréquences d'inspections qui étaient indiquées aux dix (10) ans maintenant sont remplacées par nos inspections générales. 5 10

Q- D'accord.

R- Et que les spécialistes qui étaient affectés à ça aujourd'hui, bien on les retrouve en DT maintenant.

Q- Bon. Maintenant, sans vouloir être très pointue... 15

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Pardon, je m'excuse.

Me MARIE COSSETTE :

Oui, pardon. 20

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Je n'ai pas entendu la fin de votre phrase. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Se retrouvent en DT.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Les spécialistes qui... comme on ne peut pas répéter la sténo ici. 5

R- Non, d'accord. Bon, ce que j'ai dit, c'est qu'il y avait... aujourd'hui, avec la formation des personnes qui sont en DT, les ingénieurs responsables des structures, on est habileté à faire des inspections générales puis ce que j'ai compris c'est que les inspections générales remplaçaient les inspections qui étaient faites aux dix (10) ans. Donc, on fait plus d'inspections que seulement en faire aux dix (10) ans maintenant comparativement au système qui était en vigueur anciennement. 10 15

Q- O.K. Et dans le code de quatre-vingt-quatre ('84), par contre, on évoque des structures complexes et on dit que ce sont des ingénieurs spécialisés en conception et donc on présume qu'il y a une expertise très pointue qu'ils doivent faire cette inspection aux dix (10) ans. Est-ce que ça pour vous est-ce que c'est tombé comme... 20

R- Bien, d'après moi c'est tombé, je pense que la nouvelle façon d'inspecter les ponts c'est ce qui a été jugé suffisant maintenant, là. Mais écoutez... 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Donc, l'inspection générale...

R- ... je répète l'information que j'ai eue entre les branches, là.

Q- Oui, c'est ça. J'apprécie. Alors, donc, ce que vous dites, c'est que vous depuis que vous êtes chargé d'inspections sur le plan territorial, vous n'avez jamais été exposé à recommander à votre supérieur qu'il demande à la Division des structures de faire l'inspection décanale, c'est-à-dire aux dix (10) ans, d'une structure complexe par des concepteurs? 5 10

R- Pas nécessairement. Ça peut arriver comme on l'a fait dans le cas du boulevard la Concorde une demande d'assistance, là. Ça devient une inspection spéciale mais, à ce moment-là, ce sont les concepteurs qui fouillent davantage la problématique qui est soulevée. 15

Q- D'accord. Merci.

R- Donc, la Direction des structures est toujours en support. Il s'agit d'en faire la demande, là.

Q- Merci. 20

Me MARIE COSSETTE :

Q- Et dans le même esprit des questions du commissaire Johnson, Monsieur Bossé, et j'étais pour dire je ne veux pas être trop pointilleuse non plus, mais si on regarde la séquence de mise en vigueur des manuels, je crois 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

comprendre qu'il y en a un en soixante-dix-huit ('78) et révisé en quatre-vingt-quatre ('84). Ensuite de ça, il y a une nouvelle révision ou un nouveau guide, là, qui entre en vigueur en quatre-vingt-sept ('87), ensuite on va en quatre-vingt-treize ('93), quatre-vingt-quatorze ('94). Ce qui me fait dire que lorsque vous entrez en fonction entre quatre-vingt-treize ('93), quatre-vingt-quatorze ('94), logiquement ceux de quatre-vingt-quatre ('84) et quatre-vingt-sept ('87) sont finalement les guides qui sont en vigueur, là, jusqu'à ce que le nouveau guide, lui, soit adopté.

R- Écoutez, je ne voudrais pas élaborer trop longtemps là-dessus. Moi, j'ai commencé en quatre-vingt-douze ('92) avec la méthodologie qui était en vigueur en quatre-vingt-douze ('92). J'ai ouvert une parenthèse avec le manuel de quatre-vingt-quatre ('84) mais, en fait, tout ce qui s'est passé avant quatre-vingt-douze ('92), je pense que je suis pas la meilleure personne pour vous répondre là-dessus.

Q- Et ce que je dois comprendre donc de votre réponse, Monsieur Bossé, c'est que vous-même vous n'avez pas eu recours à cette disposition pour justement répondre aux questions du commissaire, demander à ce qu'une inspection au sens de ce qui était prévu pour les ouvrages complexes s'effectue?

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Non, pas du tout, mais ce que je dis, c'est qu'il y a comme un parallèle aujourd'hui avec le nouveau système.

Q- Par contre, le nouveau système, je me permets de vous relancer un peu, monsieur le commissaire l'a déjà fait, on parle d'inspections générales effectuées par des gens 5 comme vous qui aviez une formation dans le domaine des structures mais qui n'est pas nécessairement spécialisé dans la conception alors que l'esprit de l'époque, lorsqu'on fait lecture du texte, on parlait vraiment de gens avec une connaissance très, très pointue pour des 10 ouvrages qui apportaient des degrés de complexité spécifiques.

R- D'accord. Je vais laisser d'autres personnes répondre à cette question-là.

Q- D'accord. Parlons brièvement de la cote 9 que vous 15 accordez parfois à certains éléments lorsque vous n'y avez pas accès. Quels sont les suivis, à ce moment-là, qui sont effectués, puisque vous n'avez pas accès? Comment gérez-vous ce genre d'élément dans les structures, à ce moment-là? 20

R- Bien, on répète chaque inspection à l'effet qu'on n'est pas en mesure d'inspecter.

Q- Est-ce que vous avez une limite de fois que vous pouvez mentionner que nous n'avons pas accès à tel élément? 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Non, il y a des éléments, comme par exemple, les fondations, on n'a jamais accès aux fondations donc on peut pas voir les pieux, on peut pas voir les semelles. On fera pas creuser les structures...

Q- Les déterrer...

5

R- ... les déterrer pour aller faire l'inspection donc...

Q- Évidemment.

R- ... tant que le comportement est adéquat, on peut accepter de ne pas envisager d'aller plus loin dans l'inspection, là.

10

Q- Alors, je vous prends au mot, Monsieur Bossé, dans notre structure Concorde et similairement au niveau de de Blois, je pense que c'est maintenant établi, là, que l'accès aux poutres est très complexe compte tenu que les poutres sont appuyées sur une chaise qui est beaucoup plus loin, là, au niveau de...

15

R- Bien, il y a des éléments, vous savez c'était un pont qui était constitué de caissons. L'intérieur des caissons, c'était...

Q- Inaccessible.

20

R- ... absolument inaccessible.

Q- Exact.

R- Alors, il y avait pas question d'ouvrir ou de faire des ouvertures dans les caissons pour voir à l'intérieur.

25

Q- Voilà. Par contre, j'en étais pour venir au niveau de la chaise. La chaise, elle, bien qu'elle soit très difficile d'accès, il y aurait moyen d'y avoir accès mais il faudrait bien sûr soulever le tablier.

R- Oui, c'est quelque chose de très...

5

Q- Je ne prétends pas que c'est simple mais...

R- Je pense pas qu'on s'amuserait à faire ça juste pour le plaisir de l'inspecter, là...

Q- Oui.

R- ... si on n'a pas un signe quelconque d'un mauvais fonctionnement de la structure.

10

Q- Alors, ça prendrait vraiment un signe de détérioration avancée pour qu'on en arrive à cette solution-là?

R- Soit un signe de détérioration avancée si on est capable de s'apercevoir de ce signe de détérioration ou encore un mauvais comportement de la structure.

15

Q- D'accord. Je voudrais vous référer à la pièce COM-30-D à la page 60, s'il vous plaît.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

20

À quelle page?

25

Me MARIE COSSETTE :

60. Et attention de prendre la page que nous avons ajoutée dans le bas du document, là. Alors, page, P-A-G-E avec le chiffre parce que évidemment on peut se tromper avec la numérotation du recueil.

5

Q- Alors, à la page 60, Monsieur Bossé.

R- Oui.

Q- Bon, alors, évidemment vous voyez qu'il y a la section sur la cote 0, moi, ce qui m'intéresse la cote 9. Je vais juste laisser le temps aux commissaires d'y accéder. Donc, nous sommes dans le guide de deux mille quatre (2004), là, Monsieur Bossé. Alors, troisième paragraphe sous le titre cote 9, et j'en fais lecture :

10

*"Lorsque des moyens non disponibles
lors de l'inspection doivent être
utilisés pour évaluer l'état d'un
élément..."*

15

Bon, avec une parenthèse :

*"... une cote de comportement CEC
de 9 doit lui être attribuée pour
signifier le besoin de prendre des
mesures nécessaires afin qu'il
soit finalement inspecté."*

20

25

Plus bas, dans cette même page, au dernier paragraphe avec la phrase qui commence par : "Le jugement", je suis toujours à la page 60 :

"Le jugement de l'inspecteur est alors nécessaire afin de déterminer qu'aucun changement dans l'état de l'élément n'est survenu depuis la dernière inspection, et ce en fonction des éléments connexes qui permettent de présumer que les cotes peuvent être maintenues. Si tel n'est pas le cas, des cotes de 9 doivent être inscrites et une inspection générale de cet élément doit être prévue à très court terme, puisque l'intervalle d'inspection de cet élément ne peut être supérieure à deux fois l'intervalle établi pour l'inspection générale du pont, des cotes entre crochets ou des cotes de 9 ne peuvent être utilisées consécutivement."

5

10

15

20

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Bon, je me demandais à la lecture de cette règle, Monsieur Bossé, ma compréhension peut-être simpliste, mais je vous invite à me faire les nuances appropriées, était qu'on ne pouvait pas à plus de deux inspections consécutives, redonner cette cote de 9, forçant finalement les inspecteurs à trouver des moyens pour qu'on puisse avoir accès aux éléments inaccessibles.

5

Est-ce que c'est votre compréhension de cette règle-là?

R- Oui, c'est quand c'est possible de le faire mais quand ça demande des moyens quand même faisables, je dirais. On n'est pas toujours obligé d'avoir une nacelle pour faire une inspection de pont. Il est possible qu'on ne puisse pas se rendre. On peut sauter une inspection générale.

10

Q- Ça serait dans ce sens-là?

15

R- Ça serait dans ce sens-là.

Q- D'accord.

R- Et non pas dans le sens où on va creuser de toute manière les éléments de fondation pour aller inspecter, là. Je ne sais pas si vous faites la nuance, là.

20

Q- Tout à fait. Alors, c'est ça, j'entends de votre témoignage, ce que vous nous dites, c'est que, par exemple, pour reprendre notre exemple ici, là, au niveau des chaises qui n'étaient pas accessibles, on oublie les poutres parce qu'on s'entend qu'il faudrait démolir le

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

pont pour y avoir accès...

R- Bien, exactement donc ça va toujours dans la ligne cote de 9.

Q- D'accord. Par contre, au niveau des chaises, ça, il y aurait une possibilité. Elle n'est pas simple mais il y en aurait une mais vous pensez qu'elle... 5

R- C'est pas praticable.

Q- ... que ce n'est pas, cette disposition ne...

R- Ne s'applique pas à ça.

Q- ... s'applique pas à ce cas-là, par exemple? 10

R- Non.

Q- Est-ce qu'il vous arrive de demander, Monsieur Bossé, à ce que des évaluations de capacité portante soient effectuées, et j'imagine que ça serait, à ce moment-là, au niveau de la Direction des structures? 15

R- Une demande qui émanerait de moi, je pense que c'est plutôt rare. J'ai pas souvenance d'en avoir déjà demandé, là. Par contre, je sais qu'à la Direction des structures il y a un programme d'évaluation des structures et c'est possible qu'on ait assisté la Direction des structures pour effectuer des mesures ou des relevés, là, lors de leurs inspections afin de procéder à une évaluation, là. 20

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Et est-ce que dans le cadre de vos fonctions, il vous arrive d'avoir besoin qu'une évaluation structurale soit effectuée?

R- Oui, j'ai des exemples, oui.

Q- Et sans entrer dans ce sujet immédiatement de la demande d'assistance dans notre dossier qui aura lieu en deux mille quatre (2004), est-ce que ça, c'en est un exemple d'une demande d'une évaluation structurale?

R- C'était pas une demande spécifique dans ce sens-là, mais je pense que les ingénieurs à la Direction des structures ont jugé bon de faire une évaluation structurale, là.

Q- Dans ce contexte-là?

R- Dans ce contexte-là.

Q- Et j'ai raison de penser que dans les deux cas, que ce soit l'évaluation de capacité portante ou évaluation structurale, c'est la Direction des structures qui les complète, qui les effectue?

R- Oui, exactement.

Q- Je reviens aux demandes d'inspections spéciales, peu importe leur catégorie, à la Direction des structures. J'ai cru comprendre que le rôle de la Direction des structures n'était pas coercitif dans le sens qu'ils ne peuvent pas vous imposer de faire telles, telles réparations ou d'apporter tels correctifs mais ils peuvent vous faire des recommandations?

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Bien, disons que leurs recommandations sont très prises au sérieux, oui.

Q- Alors, vous les considérez comme étant presque mandatoires?

R- Oui, oui.

Q- Peut-être sage attitude. Alors, dites-moi, quelle est votre marge de manoeuvre au niveau de l'autorité, par exemple, si vous souhaitiez - je vous donne un exemple pour ne parler de notre cas - soulever justement le tablier dans un cas comme ici et que la Direction des structures vous dit : je ne pense pas que ce soit nécessaire. Est-ce que vous avez l'autorité de procéder à la levée du tablier dans un tel cas? Et là je ne parle pas nécessairement de Concorde mais je veux juste donner, illustrer le point, là?

R- Je dirais que je me rallierais à l'opinion de la Direction des structures.

Q- D'accord. Parlons très brièvement du laboratoire mobile du ministère des Transports. Est-ce que vous connaissez premièrement son existence?

R- Je crois qu'on a déjà eu la visite de ce laboratoire-là il y a plusieurs années.

Q- À votre direction?

R- Bien, dans le temps que j'étais dans un district, là.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord. Dites-moi quelle est la fonction de ce laboratoire? Quels sont les services finalement qu'il peut offrir?

R- Bien, à l'époque ils avaient fait des études sur un pont avec des chargements de camions, là, je pense, en tout cas, que c'était le laboratoire mobile qui était venu, là.

Q- Est-ce que c'est eux justement qui installeraient l'équipement d'instrumentation auquel je faisais référence tout à l'heure?

R- Oui, j'imagine que oui.

Q- Est-ce que vous avez, vous, eu affaire à leur demander d'intervenir?

R- Je pense que ce genre d'intervention-là serait demandée par la Direction des structures.

Q- Directement?

R- Directement.

Q- Alors, là, on vient de faire tout un volet au niveau des inspections et de sa structure en général et bien sûr on va voir dans le détail ce qui s'est fait dans notre cas. J'ouvre un second volet introductif au niveau des interventions, que ce soit de l'entretien ou encore des réparations. Alors, Monsieur Bossé, j'ai compris que c'était vous qui faisiez à la fois l'inspection mais qui faisiez également la planification des interventions.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui, c'est exact.

Q- Alors, dites-moi comment planifiez-vous les opérations que j'appellerais d'entretien courant, d'entretien préventif? Qu'est-ce qui va faire en sorte... bon, premièrement, est-ce que vous avez un plan qui se répartit sur plusieurs années? 5

R- Bien, on a une planification quinquennale qui nous permet d'échelonner l'ensemble des travaux sur une période de cinq ans.

Q- À partir de quoi, à partir de quels critères décidez-vous que tel entretien, telle opération d'entretien doit être effectuée? 10

R- Bien, ça peut varier. Je dirais, on laisserait pas tomber une structure donc on va intervenir avant une défaillance. Donc, on est en mesure d'établir les priorités en fonction des dommages qu'on observe ou en fonction des contraintes. 15

Q- Est-ce que les cotes dont on a parlé tout à l'heure...

R- Oui, les cotes sont utilisées aussi pour essayer de valider ou de dénicher parmi l'ensemble des structures, les cas les plus problématiques, là. Mais, disons qu'une fois, je sais pas moi, les cinquante (50), soixante (60) projets sont inscrits dans la programmation on sait qu'on en réalise que quelques-uns par année donc c'est l'ensemble des projets qui cheminent dans le temps et qui 20 25

se réalisent finalement année après année.

Q- Et qui reviennent par la force des choses?

R- On a quand même une représentation des cas sur lesquels on veut travailler mais il arrive fréquemment qu'on change des priorités parce que les dommages s'accroissent dans certains cas ou dans d'autres. Souvent il arrive des urgences aussi pour lesquelles on doit absolument les faire passer en avant de la majorité des projets.

Q- Dites-moi, est-ce que vous diriez que vous essayez d'agir de façon proactive ou est-ce que par la force des choses, pour un paquet de facteurs, là, dans lesquels je ne veux pas nécessairement entrer, vous êtes contraint en réalité à finalement juste intervenir lorsque la détérioration d'un élément est assez avancée?

R- Actuellement, en tout cas, on a un horizon peut-être de sept, huit ans où on pense qu'on va réussir à prendre le dessus où éventuellement les interventions vont peut-être être plus des interventions préventives ou... alors, on a encore beaucoup de pain sur la planche avant de faire ce genre d'intervention, d'entretien préventif.

Q- Et au niveau des réparations que j'appellerais un petit peu plus complexes, pas nécessairement parce qu'elles sont complexes en soi à réaliser mais parce que l'état de la situation requiert un degré d'intervention plus poussé, là, est-ce que ça vous diriez que vous êtes quand

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

même à jour ou au contraire il y a un peu de retard et puis ça va prendre un certain temps avant que vous arriviez à colmater toutes ces réparations-là plus importantes?

R- Écoutez, c'est une question générale, là, qui pourrait être posée à travers la province, là, je pense. 5

Q- Oui, oui, tout à fait...

R- La problématique est la même...

Q- ... mais là, c'est parce que je vous ai vous pour la direction, là. 10

R- Oui, je sais mais la problématique est la même partout, je crois. Les besoins sont immenses et les ressources sont quand même assez limitées, là.

Q- Lorsque vous devez effectuer des travaux d'entretien ou de réparation, est-ce que c'est des équipes internes du ministère qui procèdent à la réfection, à ce moment-là, ou est-ce que vous procédez par des appels d'offres avec des entrepreneurs? 15

R- Bien, on a des équipes en régie qui peuvent faire de menus travaux, je dirais. Généralement... 20

Q- Est-ce que je pourrais dire... pardonnez-moi, je vous ai coupé.

R- Oui, mais généralement, on passait par contrat, là, pour la réparation des structures. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Diriez-vous qu'en général pour l'entretien, le menu entretien, là, ça serait en régie puis les travaux un peu plus importants ça serait avec des entrepreneurs?

R- Oui, on peut dire ça.

Q- Lorsque les travaux sont confiés à des entrepreneurs, puis-je prendre pour acquis que c'est à ce moment-là quelqu'un de l'équipe du ministère qui se trouve à surveiller les travaux en question?

R- Bien, ça peut dépendre. On peut engager des consultants aussi.

Q- Alors, il arrive donc que de la conception à la réalisation des travaux, que toutes ces étapes soient confiées à l'externe?

R- Ça peut être une autre alternative.

Q- Est-ce que c'est le même constat pour les interventions d'urgence? Autrement dit, est-ce que les interventions d'urgence sont à la fois parfois réalisées en régie ou encore à l'externe ou est-ce qu'elles sont toujours données à l'externe?

R- Bien, tout dépend de l'urgence. Si on parle d'une dalle qui a défoncé, on peut demander des équipes en régie d'aller réparer une dalle, une dalle mince. Par contre, si on a des problèmes majeurs où ça nécessite des équipements spécialisés, bien, à ce moment-là, on va dénicher un entrepreneur qui va offrir ses services, là,

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

pour procéder rapidement à la réparation.

Q- Lorsque les structures sont en juridiction partagée entre vous et, dans ce cas-ci, la Ville de Laval puisque votre direction se situe sur ce territoire, comment... bon, partons peut-être du point de départ, ça serait plus clair. 5

Alors, lorsque la juridiction partagée est en cause, expliquez-nous ce qui va relever de la municipalité et ce qui va relever du ministère? Commençons peut-être, là, par les éléments non structuraux? 10

R- Bien, en fait, c'est la *Loi sur la voirie* qui détermine qui est responsable de quoi en fait.

Q- Effectivement. Donc, qu'est-ce qu'elle prévoit la loi?

R- De mémoire...

Q- Les municipalités doivent entretenir quoi? 15

R- Bien, de mémoire, l'article 16 mentionne l'enrobé bitumineux, les trottoirs, les parapets, le drainage et l'éclairage.

Q- Et le ministère s'occupe, lui, des éléments structuraux sur la structure... 20

R- C'est ça, c'est ça.

Q- ... n'est-ce pas?

R- Donc, on parle de tout ce qui retrouve en dessous de l'asphalte, donc la dalle, les poutres, les appareils d'appui, les culées. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Bon. Maintenant, ça, c'est au niveau de l'entretien qui inclura également les travaux de réparation, n'est-ce pas? Donc, s'il y a de la réparation à faire sur le béton bitumineux, ça serait la Ville de Laval qui s'en occuperait?

5

R- En principe.

Q- Et si on a du béton à faire en dessous du tablier, ça serait le ministère?

R- Le ministère, exactement, mais dans ces situations-là, le ministère finirait l'ouvrage en mettant une couche d'enrobé bitumineux, là, pour recouvrir la dalle qu'il vient de réparer, là.

10

Q- J'étais en dessous mais même si nous faisons une réparation sous le tablier, il irait également mettre un enrobé bitumineux sur le dessus?

15

R- Bien, au niveau de la réparation de dalle, là.

Q- Ah! bon, d'accord. Alors, il ferait les deux surfaces?

R- À l'occasion, oui.

Q- D'accord. Dites-moi, alors ça c'est au niveau de l'entretien, je veux juste faire un pas en arrière au niveau de l'inspection. J'ai cru comprendre que l'inspection, peu importe la composante, que ce soit structural ou non, c'est le ministère qui s'en occupe dans des cas comme ceux-là?

20

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui, à cent pour cent (100 %).

Q- Alors, donc, l'inspection c'est vous. L'entretien on divise en deux, en haut du tablier la municipalité, en dessous c'est vous. Et quand il y a des flottements dans la loi, je prends l'exemple des joints de dilatation, qui s'occupe de l'entretien ou des réparations? 5

R- Bien, je crois qu'on a déjà demandé un avis juridique à cet effet-là puis comme c'était pas mentionné clairement dans la loi, bon, c'était comme pris pour acquis que c'était le ministère qui devait... 10

Q- Qui s'en occupait.

R- ... procéder à l'entretien de ces éléments-là.

Q- Maintenant, est-ce qu'en pratique les municipalités effectuent les travaux d'entretien sur les éléments qui leur sont dévolus par la *Loi sur la voirie*, selon ce que vous constatez, là? 15

R- Certaines municipalités s'en préoccupent, d'autres un peu moins.

Q- Alors, ce n'est pas que je veux vous mettre dans l'embarras, là, mais est-ce que vous êtes capable de nous donner un aperçu en ce qui concerne votre direction territoriale où vous avez des exemples comme notre pont Concorde, ici, notre pont d'étagement Concorde, qui est de juridiction partagée avec la Ville de Laval donc, ça, c'est un exemple, il y en a d'autres, est-ce que vous 20 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

dirigez en général que la Ville de Laval procède aux travaux d'entretien pour les portions qui lui sont dévolues?

R- Bien, je pense qu'il y a un peu de négligence.

Q- J'ai cru comprendre qu'il y avait un système de subventions prévues soit dans la loi ou enfin dans des règlements connexes, qui fait en sorte que les municipalités peuvent revendiquer certaines subventions lorsque des travaux doivent être effectués par elles et que les sommes probablement dépassent leur capacité budgétaire. Pouvez-vous juste un peu nous préciser dans quel contexte ces subventions-là peuvent s'appliquer? Est-ce que vous êtes au courant premièrement? 5 10

R- Oui, un peu, là. Le programme de subventions, bien, premièrement, il y a pas beaucoup d'argent disponible, là, premièrement. On peut subventionner les municipalités de cent mille (100 000) habitants et moins donc ça exclut immédiatement, là, la ville de Laval ou la ville de Montréal. Et puis bien les éléments qui sont normalement sujets à ces subventions-là exclus les parapets les trottoirs. Donc, on subventionne les éléments structuraux, là, des ponts municipaux. 15 20

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- Q- Et c'est là que ma compréhension fait défaut. Puisque de toute façon c'est le ministère qui se trouve à faire l'entretien des éléments structuraux, je ne suis pas certaine que je comprends pourquoi on voudrait subventionner les municipalités puisque c'est vous de 5
toute façon qui devez le faire.
- R- Non, on ne planifie pas de travaux sur les ponts qui sont cent pour cent (100 %) municipaux. On va offrir des subventions aux municipalités pour qu'elles s'occupent des éléments structuraux de ces ponts-là. 10
- Q- Je comprends mieux. Donc, le système de subventions n'est pas nécessairement applicable dans le domaine des juridictions partagées mais c'est surtout lorsque des structures sont sous la seule juridiction de la municipalité? 15
- R- Exactement.
- Q- Je comprends mieux. Très bien. Et, en pratique, pour ces structures qui ne relèvent pas donc du ministère, puisqu'elles relèvent uniquement des municipalités, est-ce que les travaux d'entretien, selon ce que vous 20
constatez, sont effectivement réalisés?
- R- Pour certaines municipalités, oui.
- Q- Et en ce qui concerne la Ville de Laval? 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Je sais qu'il y a des ponts cent pour cent (100 %) municipaux à ville de Laval mais je m'occupe pas de ces ponts-là. J'inspecte pas ces ponts-là.

Q- Est-ce que vous avez déjà fait des recommandations à la Ville de Laval après une inspection, parce qu'on s'est entendu tout à l'heure que vous faites l'inspection de ces structures-là, n'est-ce pas, donc que vous noteriez des points à corriger, que vous en feriez une recommandation à la Ville de Laval et qu'aucun suivi n'aurait été fait. Est-ce que vous êtes premièrement au courant de ce genre de situation? 5 10

R- Oui.

Q- Et il est arrivé donc que des réparations n'ont pas été effectuées?

R- Bien, j'imagine qu'ils doivent prendre le temps d'inscrire ça dans des programmations, aller chercher des crédits. Donc, c'est sûr qu'on n'a pas une réponse instantanée, là. Il y a des cas majeurs où je pense qu'il y a vraiment de la négligence cependant. 15

Q- Nous avons vu, alors là, on a parlé, bien sûr, des structures qui sont uniquement sous la responsabilité de la municipalité, vous les inspectez et il y a des subventions pour les travaux, puis là il y a un flottement sur si les travaux sont faits. 20

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Deuxième catégorie, on a les structures sous la juridiction seule du ministère, vous vous occupez de tous les aspects, alors ça on en a déjà parlé, je reviens très brièvement à la juridiction partagée. On a vu que ce qui est au-dessus du tablier, c'est la municipalité, en dessous c'est le ministère au niveau de l'entretien, mais l'inspection vous vous en occupez pour tous les aspects.

5

R- L'inspection c'est total.

Q- C'est total.

R- C'est le ministère qui la fait et on transmet les rapports aux municipalités, le cas échéant.

10

Q- Alors, c'était effectivement une de mes questions. Il y a donc une communication entre vous et les municipalités concernées pour les informer de ce que vous avez noté lors des inspection.

15

R- Exactement.

Q- Diriez-vous que les municipalités, si elles sont pour effectuer des réparations, ce ne sera que dans des cas mineurs et qu'elles vont laisser même sur ce qui leur est dévolu comme responsabilités, qu'ils vont laisser donc le ministère effectuer des réparations plus majeures?

20

Autrement dit, si par exemple, on a un béton bitumineux abîmé à la grandeur ou de façon très étendue sur une structure, bien que cette portion relèverait de la municipalité, est-ce qu'elle va procéder aux travaux

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

ou est-ce qu'elle va le laisser au ministère parce que ce sont des travaux de plus grande envergure?

R- Bien, certaines municipalités vont effectuer les travaux, d'autres, bon, il y a peut-être un laissez-aller.

Q- Et dans le cas de la Ville de Laval?

R- Leur préoccupation est peut-être moindre.

Q- Et dans le cas de la Ville de Laval spécifiquement?

R- Je pense qu'il y a eu un peu de négligence du côté de la Ville de Laval.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Est-ce que vous auriez objection à être plus précis que ça? C'est difficile, je comprends ça parce que c'est le milieu dans lequel vous travaillez, mais...

R- Bien, disons qu'on émet...

Q- ... est-ce que vous considérez qu'à Laval... oui?

R- Oui, on émet les rapports, on a des recommandations principalement sur les parapets, il y a plusieurs parapets qui sont très endommagés sur plusieurs viaducs et, évidemment, c'est pas le ministère qui est censé aller réparer ces éléments de ponts-là.

Donc, on laisse le soin aux municipalités de procéder aux réparations, mais effectivement, disons que les réparations retardent.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

- Q- Et pour clore ce sujet de juridiction partagée, alors vous nous avez fait part que vous envoyez aux municipalités les rapports d'inspection que vous avez réalisés. Est-ce que les municipalités, lorsqu'elles effectuent des travaux d'entretien quelconques vous informent les avoir réalisés? 5
- R- Bien, on s'informe nous-mêmes, je dirais, en procédant aux inspections l'année suivante. Donc, on est à même de constater s'il y a eu un nouveau pavage ou si les parapets ont été réparés. Donc, immédiatement quand on inscrit une nouvelle cote pour ce pont-là, si la cote est à la hausse par rapport à la cote précédente, bien, on s'aperçoit qu'il y a eu... 10
- Q- Il y a eu une intervention. 15
- R- ... il y a eu une intervention.
- Q- Alors, c'est parce que vous faites un suivi, vous, de votre côté, mais ce n'est pas parce que les municipalités vous en informent que vous le savez.
- R- Oui, c'est ça. 20
- Q- Et est-ce qu'il arrive, dites-moi, que les municipalités effectuent à leur propre initiative...
- R- Écoutez, on parle des municipalités...
- Q- ... des demandes d'inspection? 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- ... il y a je sais pas combien de municipalités dans mon territoire, il y en a peut-être une vingtaine, je voudrais pas toutes les traiter sur le même pied d'égalité.

Q- D'accord.

5

R- Il y en a qui s'occupent de leurs affaires, il y en a qui s'en occupent moins.

Q- Très bien. Alors, j'entends bien votre réponse.

M. ARMAND COUTURE :

10

Excusez.

Me MARIE COSSETTE :

Oui, allez-y.

15

M. ARMAND COUTURE :

Q- J'aimerais une précision s'il vous plaît. Quand vous parlez de cas de négligence, disons par les municipalités, Laval en particulier, est-ce que vous faites référence à des éléments de structure ou à des parapets ou des éléments accessoires à la structure elle-même?

20

R- Bien, ce sont les éléments qui sont mentionnés à l'article 16 de la loi en parlant de pavage...

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Comme les parapets, le drainage?

R- ... trottoirs.

Q- Le pavage?

R- Trottoirs, les parapets, le drainage et l'éclairage.

Q- Donc, en général, c'est pas la capacité structurale de la structure qui est en cause? 5

R- La capacité structurale, c'est nous qui nous en occupons.

Q- Merci.

Me MARIE COSSETTE :

Q- Juste pour terminer sur ce sujet-là, Monsieur Bossé. Est-ce qu'il arrive que les municipalités prennent initiative de procéder, de faire procéder, soit à l'interne ou en donnant un mandat externe, à des inspections, mais autrement dit que ça se fasse en parallèle et de façon distincte avec ce que le ministère fait? 10 15

R- Je pense qu'il y a certaines municipalités qui le font, oui.

Q- Êtes-vous au courant si la Ville de Laval agit dans ce sens-là? 20

R- Je pense que la Ville de Laval en fait depuis quelques années.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Très bien.

Pour ma part, Messieurs les commissaires, ça faisait le tour des questions au niveau de la juridiction partagée. Je ne sais pas si vous souhaitez que nous allions plus loin avec ce témoin, mais j'étais pour aborder un autre sujet.

5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- On sait que l'infiltration au niveau d'un joint d'expansion peut affecter, enfin, peut entraîner une détérioration du béton, surtout s'il y a eu beaucoup de sels déglaçants qui ont été utilisés, etc.

10

Si on remarque sur un pont comme celui de la Concorde ou de Blois, qui sont des ponts très profilés, sans angulation importante pour les fins de drainage, si on remarque des grosses flaques d'eau, est-ce que vous considérez que c'est de la responsabilité de la municipalité ou la responsabilité du ministère que de s'occuper de ça?

15

R- Actuellement, avec les événements que je connais, je pense ça serait à la municipalité de s'occuper de ça.

20

Q- Merci.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

M. ROGER NICOLET :

Est-ce que vous pensez revenir sur les structures municipales ou est-ce qu'on a fait le tour?

Me MARIE COSSETTE :

En fait, sur le plan, comment dire, de la répartition des responsabilités, moi j'avais fait le tour, mais évidemment, je vais aborder dans quelques instants les différents éléments d'inspection concernant Concorde. Alors, il y en a qui touchent la Ville de Laval et il y en a qui touchent le MTQ.

M. ROGER NICOLET :

Alors, vous me permettrez une question.

Me MARIE COSSETTE :

Bien sûr.

M. ROGER NICOLET :

Q- Pour ce qui est des structures municipales quand vous faites une inspection et que la municipalité ne donne pas suite aux recommandations, quel est le mécanisme de suivi que vous privilégiez?

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Mais c'est qu'on retransmet l'année suivante le nouveau rapport d'inspection qu'on fait. On envoie annuellement à chaque fois qu'on fait des inspections, une copie à chacune des municipalités de toutes les...

Q- Et vous n'avez jamais à claquer le fouet?

5

R- S'il y avait un article supplémentaire dans la loi, je pense que je l'utiliserais, mais...

Q- Merci.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

10

Q- Alors, vous êtes condamné à être la mouche du coche. Madame.

Me MARIE COSSETTE :

Merci.

15

Q- Alors, abordons, Monsieur Bossé, les inspections de Concorde et de Blois.

R- Um-hum.

Q- J'aimerais qu'on exhibe au témoin la pièce COM-31-B et les sections qui nous intéressent sont à partir de l'onglet 2, c'est le rapport, en fait, c'est le recueil de rapports d'inspection.

20

R- J'ai pas compris la page.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- COM-31-B, commençons par la page 27 s'il vous plaît.

Alors, tout le monde y est, ça va? 31-B, à la page 27.

Donc, pour votre gouverne, Monsieur Bossé, nous avons assemblé à l'onglet 2 les inspections dans leur ordre séquentiel chronologique. J'indiquerai tout à l'heure, par contre, qu'il y en a une qui se trouve par erreur à l'onglet 3, mais on l'identifiera lorsque le moment sera venu.

Alors, commençons par l'inspection, la première si je ne m'abuse, que vous réalisez en quatre-vingt-quinze ('95) pour Concorde, à la page 27. Donc, là ici, Monsieur Bossé, nous avons un exemple des fameuses fiches auxquelles nous référions tout à l'heure, n'est-ce pas?

R- Oui, c'est exact.

Q- Et à partir de la page 28, on voit, par exemple, chacun des éléments qui composent la structure avec nos cotes CEM et CEC, la cote de matériaux et la cote de comportement.

R- C'est exact.

Q- C'est bien ça?

R- C'est exact.

Q- Donc, je m'attarde un peu sur la première inspection puisque c'était votre entrée en matière avec Concorde.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Um-hum.

Q- Donc, et soyez bien à l'aise de référer au rapport en question. Résumez-nous vos constatations à l'égard des différents points que je vais vous énumérer. Premièrement, comment trouvez-vous la structure en général? Si ça peut vous aider, la conclusion apparaît à la page 37. 5

R- Je me permets de regarder les cotes.

Q- Oui, oui, je vous en prie, allez-y, allez-y.

R- Les cotes nous parlent un peu, par exemple, à la page 33, au niveau de l'élément en élastomère, j'ai une cote de comportement avec le chiffre 3, donc j'ai une indication comme quoi qu'il y a un mauvais, qu'il y a de l'écoulement là qui se produit au niveau du joint. 10

Q- Dites-moi, l'élément en élastomère, qu'est-ce que c'est exactement, là? C'est le caoutchouc ça? 15

R- Oui.

Q- C'est le caoutchouc du joint de dilatation?

R- Oui.

Q- Qui laisse entendre donc qu'il n'est pas étanche, qu'il ne remplit pas sa fonction? 20

R- Bien, il est peut-être désenclenché ou abîmé.

Q- D'accord. C'est ce qu'une cote 3 voudrait dire au niveau du comportement, c'est ça? 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui.

Q- Et comment on pourrait donner, pour prendre cet exemple, une cote 5 au niveau du matériau puisque le matériau ne semble pas remplir sa fonction?

R- Ça veut dire que le matériau est en bon état, il est en place, mais il joue pas son rôle. C'est un peu ça que ça veut dire. 5

Q- D'accord, c'est au niveau du comportement qu'il y a un problème ici.

R- C'est ça. 10

Q- Alors, continuez votre vérification.

R- Bon, le reste du rapport, je vois des cotes de 4 et 5 généralement.

Q- C'est relativement bon ça, 4 et 5?

R- Ça veut dire que c'est relativement bon et puis je sais que vous faites allusion au commentaire "en bon état". 15

Q- Oui, voilà, à la page 37.

R- Bon, il faut indiquer que ces commentaires, bon, c'est une pratique qu'on avait lorsqu'on était à L'Assomption, Paul Roussy et moi. Alors, pour faire un genre de résumé-synthèse de nos observations, on avait quatre ou cinq choix, on avait "pont en très bon état", "en bon état", on avait "état acceptable", "mauvais état", je pense ça s'arrêtait à ça. 20

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Donc, quatre choix?

R- Donc, on a quatre choix.

Q- D'accord. Alors, ici, là on a parlé d'un petit problème au niveau des joints. Est-ce que vous remarquez, à la vérification du rapport d'autres problèmes que vous auriez notés en quatre-vingt-quinze ('95)? 5

R- Pas rien de spécifique.

Q- Est-ce que vous aviez noté des fissures particulières notamment?

R- Bon, écoutez, quand on note les fissures, c'est-à-dire qu'on prend l'information et on la véhicule ensuite sous la forme d'un chiffre. Donc, c'est une... 10

Q- Et c'est pour ça que je vous pose la question.

R- Oui, c'est une mesure instantanée qui est digérée, je dirais, assez rapidement. 15

Q- Et c'est pour ça que je vous pose la question, Monsieur Bossé, parce que quand je regarde ce rapport, au niveau des remarques, je n'ai pas d'indication de fissure et je soupçonnais bien que s'il y avait eu une observation dans ce sens, elle aurait justement, comme vous dites, été intégrée dans une cote quelconque, n'est-ce pas, qui aurait apparu dans les... 20

R- Oui, ça peut arriver, mais généralement les remarques, on les... on est tenu d'indiquer une remarque lorsqu'on a un élément qui a une cote de 3 et moins. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Um-hum.

R- Soit pour le comportement ou soit pour le matériau.

Q- Et dois-je donc conclure qu'en quatre-vingt-quinze ('95),
il n'y a pas d'observation de fissures?

R- Il peut y en avoir, mais comme elles étaient mineures,
c'était pas requis de l'indiquer dans le rapport.

Q- D'accord. Alors, est-ce qu'en résumé je pourrais dire
que le problème peut-être le plus important dans les
circonstances en quatre-vingt-quinze ('95) aurait été au
niveau du joint?

R- À première vue comme ça, oui.

Q- Petite question au niveau des appuis à la page 29.
Alors, nous avons au point 3 "Assise", on s'entend que
l'assise c'est ce que nous appelons ici depuis le
début...

R- La chaise.

Q- ... la chaise, n'est-ce pas, puis l'appareil d'appui
c'est le néoprène.

R- Exactement.

Q- Alors, dans les deux cas, c'est le même problème, on ne
peut pas évaluer l'état du matériau parce qu'on n'y a pas
accès mais, par contre, vous donnez une cote de 5.
Alors, comment faites-vous dans ce cas-ci pour donner une
cote de 5 au niveau du comportement de la chaise et puis
du néoprène parce que vous n'y avez pas accès? Vous

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

comprenez le sens?

R- On n'y a pas accès, mais on considère que la structure se comporte bien, qu'il y a pas de problème majeur à cet effet-là.

Q- Et ça, vous voyez ça de quelle façon que le comportement va bien? 5

R- Bien, si on avait eu, je sais pas moi, des indications de béton qui serait en train de se délaminer ou des fissures spéciales au niveau des assises, on aurait peut-être pu porter un jugement, mais encore là, les assises sont très 10
difficiles à inspecter, on peut peut-être à peine voir le premier six pouces (6 po) de chaque côté de la structure.

Q- Je vais vous montrer, Monsieur Bossé, une photo prise en quatre-vingt-douze ('92) par monsieur Sanogo, d'accord, alors laissez-moi trouver la référence, à la page 46 de 15
COM-1-C, 46, et il y a également la page 45, mais en fait, commençons donc si vous le voulez bien, par la page 45, photo du bas.

Donc, Monsieur Bossé, je vois dans le coin gauche de l'assise une tache blanche qui semble un début de 20
d'efflorescence. Est-ce que vous la constatez comme moi?

R- Um-hum.

Q- Est-ce que ça c'est le genre de chose que vous auriez noté en quatre-vingt-quinze ('95), par exemple? 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Bien, disons qu'on a transposé l'information notée sous forme de cote.

Q- D'accord. Alors...

R- Donc, l'évaluation de ces fissures-là a été faite, puis bon, c'était peut-être quelque chose qui était à cette époque tout à fait mineur. 5

Q- Um-hum.

R- Donc, la cote, je pense qu'on avait une cote de 4 ou de 5.

Q- Ou de 5. Alors, juste on va revenir dans un moment à la cote pour qu'on se comprenne bien. Donc, page 45, on a cette tache à gauche et puis si vous allez à la page 46 dans la photo du haut, la photo numéro 3, vous allez voir une tache un petit peu plus grosse du côté droit. 10

R- Um-hum. 15

Q- Et je ne prétends pas que c'est la même assise, mais donc ça aussi c'est quelque chose... avez-vous souvenir d'avoir noté ces taches d'efflorescence en quatre-vingt-quinze ('95)?

R- Je crois pas qu'on l'ait noté au rapport d'après ce que j'ai vu, mais on avait peut-être des photos qui accompagnaient le rapport. 20

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- Q- Attendez, je vais vous aider voir si on a ça ici, bougez pas. Alors, elle serait jointe à la suite de votre rapport d'inspection s'il y en a. Malheureusement, je n'en vois pas, Monsieur Bossé, je ne sais pas si vous avez accès, vous, à l'original de votre rapport d'inspection de quatre-vingt-quinze ('95), mais je ne vois pas de photo à brûle-pourpoint. 5
- R- Évidemment, l'original je le possède pas, j'ai une copie cependant.
- Q- Juste vérifier dans un premier temps si vous en avez, là. 10
- R- Je crois que les premières photos qu'on a concernant ça datent de quatre-vingt-dix-neuf ('99).
- Q- D'accord, de quatre-vingt-dix-neuf ('99). Alors, celles-là nous les avons, par contre, en toute justice pour vous, Monsieur Bossé, on m'indique si vous allez à notre pièce COM-1-C, à l'onglet 8, il s'agit de photos que nous avons appelées à cause du titre mentionné "*Journal de chantier, 26 mai 95*" et je remarque que votre inspection est datée du vingt-neuf (29) mai quatre-vingt-quinze ('95). Alors, peut-être il y a un lien à faire avec ces photos et votre inspection. Par contre, on voit seulement des photos du tablier. Alors... 15 20
- R- Oui, c'est ça, c'est des photos qui servaient à constituer notre inventaire, c'était... 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Plus qu'au niveau inspection, n'est-ce pas?

R- Oui, c'est ça. C'était pour se remémorer rapidement de quoi avait l'air la structure quand on ouvre le dossier de la structure.

Q- Et de toute façon, on voit bien que ces photos-là ne photographient pas l'assise comme telle. 5

R- Non, pas du tout. Vous savez, on commençait, on est en train de constituer nos dossiers, donc...

Q- Donc, on va garder nos photos 45 et 46 pas trop loin. Alors, ma question, Monsieur Bossé, je vous ai invité à regarder si vous avez des photos, c'était pour vous aider à vous remémorer si vous aviez souvenir avoir noté ces taches d'efflorescence dès votre première inspection de quatre-vingt-quinze ('95), et malheureusement, je ne suis pas certaine de votre réponse, je n'ai pas souvenir de votre réponse. 10 15

R- Je peux pas me rappeler de ça.

Q- Vous ne vous rappelez pas.

R- Non.

Q- D'accord. Et dites-moi, est-ce que... à quel endroit devrions-nous regarder dans votre rapport si cette observation, bien qu'elle n'ait pas été notée textuellement... 20

R- Um-hum.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- ... "présence de taches d'efflorescence", à quel endroit est-ce qu'elle se traduirait par une cote, le cas échéant?

R- Disons qu'on porte pas une cote à la présence de...

Q- De *flash*, d'efflorescence.

5

R- ... d'efflorescence, de taches d'efflorescence. Normalement, on est censé l'indiquer cependant.

Q- D'accord.

R- Là je vois que ça a pas été fait.

Q- Donc, de deux choses l'une; soit que ça n'a pas été fait par...

10

R- Omission.

Q- ... omission ou encore vous n'en avez pas vu.

R- Je serais bien en peine de vous répondre aujourd'hui.

Q- La première inspection, Monsieur Bossé, que vous avez réalisée de Concorde, vous l'avez faite à l'aide d'une nacelle, n'est-ce pas?

15

R- Peut-être pas tout à fait.

Q- "Tout à fait" étant une partie sans nacelle, partie avec nacelle ou pas du tout?

20

R- On a peut-être pris l'échelle dans les premières années parce qu'en tout cas on apprenait à connaître notre parc de structure. Donc, avant de se présenter à la structure même, on a fait le plus qu'on a pu avec les moyens dont on disposait.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Et dois-je conclure à ce moment-là que la nacelle, si elle a été utilisée, ne serait que lors de la prochaine inspection générale par opposition à une inspection sommaire?

R- C'est ce que je crois, oui.

5

Q- Qui la prochaine a lieu en quatre-vingt-dix-neuf ('99), c'est bien ça?

R- C'est ça.

Q- Dites-moi, dans votre dossier, lorsque vous prenez connaissance des documents concernant Concorde et concernant de Blois par le fait même, est-ce que vous aviez des mentions qu'il y avait eu des réparations, des travaux de réparation effectués, tant au niveau des joints de dilatation qu'au niveau de portions de béton qui étaient détériorées et qui auraient été remplacées?

10

15

R- Je crois qu'on avait une mention comme quoi il y avait des travaux qui étaient planifiés dans les derniers rapports qui étaient produits par le...

Q- Monsieur Simic?

R- ... monsieur Simic, oui.

20

Q- Alors, ça, vous aviez accès?

R- Bien, on avait récupéré les rapports de monsieur Simic quand on a créé la DT, donc on était à même de pouvoir prendre connaissance de ces rapports-là.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Et...

R- On savait qu'il y avait une problématique au niveau des joints, quand on a fait l'inspection, on a dû s'apercevoir que la problématique n'existait plus, donc par déduction, on en a convenu qu'il y avait eu réparation. 5

Q- Alors, deux questions par rapport à ça, sur ce que vous venez juste de dire. Bon, premièrement, nous avons déjà produit à l'onglet 1 si vous souhaitez y référer, les rapports de monsieur Simic, mais ce que nous voyons joints au rapport, ce sont des estimés de réparations et évidemment, dans les rapports, des mentions comme quoi les joints sont non étanches et qu'il y a des dommages environnants au béton qui se détériore à cause de l'eau qui s'infiltre. 10 15

R- Um-hum.

Q- Mais il y a pas de mention dans les rapports comme tels ou dans les documents que nous avons là faisant état qu'une réparation a bien lieu. Est-ce que vous vous souvenez qu'effectivement, vous aviez une mention qu'une réparation avait eu lieu? 20

R- Non, j'ai pas de document qui me dit qu'il y a eu un contrat en bonne et due forme qui a été donné pour la réparation. D'ailleurs... 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Ni sur l'étendue des travaux?

R- Non plus.

Q- Et vous étiez pour dire "d'ailleurs", pardon, je vous ai coupé.

R- Bien, ça aurait été intéressant de connaître, d'avoir cette information-là, ça nous aurait évité de faire des recherches... 5

Q- Um-hum.

R- ... suite à l'effondrement. On a essayé de chercher longtemps qui avait exécuté les travaux, vous savez de quoi je parle. 10

Q- Oui. Dites-moi donc - je dis "oui" pas pour créer des cachotteries c'est parce qu'on a demandé à monsieur Bossé de faire des vérifications tout simplement dans le cadre des travaux de la Commission. Monsieur Bossé, vous, à quel moment réalisez-vous qu'il y a eu des travaux de faits au niveau des joints de dilatation? Est-ce que vous vous en rendez compte en quatre-vingt-quinze ('95) quand vous inspectez? 15

R- Bien, immédiatement dès la première inspection, effectivement. 20

Q- Vous le voyez immédiatement?

R- Oui.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Il y a du nouveau béton qui était pas là avant, c'est ça?

R- Bien, quand on regarde les photos, on s'aperçoit que la situation était nettement améliorée.

Q- Alors, c'est au niveau d'un constat d'amélioration que vous le concluez?

R- Exactement, c'est un peu comme si une municipalité avait fait les travaux, nous avait pas informés. Donc, lors d'inspections, on constate, d'après les cotes qu'on obtient, que la cote est rehaussée.

Q- D'accord.

R- Par contre, ici je pouvais pas comparer les cotes, il y avait pas de cote dans le temps de monsieur Simic.

Q- Toutefois, tout à l'heure, et ça c'est le deuxième point que je vous avais annoncé qui m'interpellait avec ce que vous veniez de dire, on a parlé tout à l'heure que vous aviez donné une cote de 3 au joint, comme si au niveau de l'élastomère, comme si le comportement n'était pas adéquat.

Alors, là, j'ai de la misère à réconcilier ce que vous nous dites. Vous trouviez que le joint faisait sa fonction, mais dans votre cotation, ça semble indiquer le cas contraire, mais j'aimerais que vous nous précisiez ce qu'il en est.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Mais le joint a été constitué de matériaux neufs, mais au niveau de son comportement, l'étanchéité n'est pas assurée à cent pour cent (100 %). Quand on regarde le rapport, me semble que j'ai vu le commentaire.

Q- De monsieur Simic?

5

R- Non, dans mon rapport de quatre-vingt-quinze ('95).

Q- Oui, au niveau de la page 33?

*"Joint est coule au centre sur
plus ou moins un mètre (1 m)."*

R- Oui, exactement. Cette mention-là fait référence peut-être à une inspection qui a eu lieu après une journée de pluie ou quelque chose comme ça.

10

Q- Um-hum.

R- Donc, on a été à même de constater qu'il y avait un écoulement d'eau.

15

Q- Mais dites-moi, Monsieur Bossé, là la réparation, nous le savons maintenant, vous le saviez peut-être pas à l'époque, mais là nous on le sait maintenant, a lieu en quatre-vingt-douze ('92).

R- Um-hum.

20

Q- Vous, vous arrivez trois ans après, puis le joint coule encore. Est-ce qu'on doit penser que c'est parce que le joint posé n'a pas rempli la fonction avec la durée qui était prévue? Est-ce que c'est normal qu'au bout de trois ans le joint neuf coule déjà?

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Je vous dirai qu'en général, c'est des situations qui arrivent.

Q- O.K.

R- Que les joints sont pas étanches.

Q- Alors, en résumé donc, sur cette première inspection, même si l'eau coule, vous ne constatez pas de dommages collatéraux avec du béton qui se serait endommagé vraiment à cause de l'eau?

R- Non, pas en quatre-vingt-quinze ('95), pas en quatre-vingt-quinze ('95).

Q- D'accord. Avant de passer aux inspections suivantes, vous constatez que vous n'avez pas accès aux poutres, vous constatez que vous n'avez pas accès aux appuis.

R- Um-hum.

Q- Surtout si vous n'avez pas de nacelle, vous le convenez comme moi. Est-ce que vous avez pensé demander, par exemple, à ce qu'une auscultation soit réalisée, peut-être par la Direction des structures? En sentiez-vous le besoin?

R- Bien, du tout, il y a rien qui...

Q- Ça ne vous fatiguait pas de pas avoir accès à ces éléments-là en quatre-vingt-quinze ('95)?

R- Bien, on savait qu'on était pour effectuer une inspection plus pointue lors de la prochaine inspection générale.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord.

R- Donc, pour l'instant, il y avait rien qui laissait présager un mauvais comportement de la structure.

Q- Et on va y venir dans la séquence, mais dites-moi, est-ce qu'en quatre-vingt-dix-neuf ('99) vous demanderez qu'un auscultation soit réalisée? 5

R- Il faudrait regarder le rapport, mais disons qu'on a peut-être constaté de plus près les dommages. Je sais qu'on a demandé l'assistance en deux mille quatre (2004).

Q- Um-hum. 10

R- Donc, on a commencé par suivre l'évolution des dommages avant de faire appel à...

Q- À la Direction des structures.

R- ... à la Direction des structures.

Q- Mais là, c'est parce qu'entre quatre-vingt-quinze ('95) et deux mille quatre (2004), il y a quand même neuf ans qui s'écoulent. Est-ce que je dois comprendre, Monsieur Bossé, que pendant ces neuf ans-là, il y a pas eu de demande à la Direction des structures, soit de réaliser une auscultation? 15 20

R- Non, il y a eu aucune demande, c'était pas nécessaire à cette époque-là.

Q- Ni d'évaluer de façon plus complète la...

R- Il y avait rien qui nous laissait... 25

Q- ... la structure?

R- ... il y a rien qui nous portait à croire qu'on avait besoin de procéder à une évaluation.

Q- D'accord. Alors, évidemment, je garde en suspens notre demande en deux mille quatre (2004), on va suivre une séquence chronologique. Et on conclut donc, comme on l'a dit tout à l'heure, que ce pont est, selon votre appréciation, en bon état, on a vu ça à la page 37. 5

En quatre-vingt-dix-sept ('97), Monsieur Bossé, on va y aller rondement pour celle-ci parce qu'elle est sommaire, à la page 47, on a 47 et 48, la page la plus intéressante, je pense, est à 48 parce qu'on a les commentaires. Alors, là, je vois : 10

*"Mention de fissures verticales
et diagonales au niveau de la
culée ouest ouest et fissurations
verticales et diagonales également
au niveau de la culée est."* 15

D'une part. Je vois également :

*"Des joints non étanches, joints
de dilatation est, il y a du béton
qui a été coulé sous le joint aux
trottoirs sud et nord et sous la
dalle au coin nord qui obstruent le
mouvement du joint."* 20 25

Donc, il coule et il est obstrué et finalement, nous avons aux points 72 et 76 :

"Réparations sous le pont au niveau des joints, la réparation semble de qualité douteuse."

5

Premièrement, est-ce que je dois penser, Monsieur Bossé, que c'est la première fois en quatre-vingt-dix-sept ('97) que des fissures plus importantes, tant verticales que diagonales, sont notées?

R- Bien, disons que probablement qu'elles étaient plus visibles à ce moment-là. 10

Q- Et...

R- Parce qu'il faut se rappeler que l'inspection sommaire ici n'exige pas d'équipement sophistiqué pour avoir accès. 15

Q- Mais là, justement si on les note au niveau sommaire, c'est parce qu'elles sont visibles.

R- Bien, disons qu'on est comme guidés par l'appellation de chacun des éléments qui sont indiqués à la page précédente. 20

Q- Oui.

R- Donc, quand on indique 13, 15, 40...

Q- Ça réfère à ça.

R- ... ça réfère à ça. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Aux composantes, n'est-ce pas?

R- Aux composantes et c'est un incitatif pour l'inspecteur de prendre soin de noter chaque défectuosité pour chacun de ces éléments-là.

Q- Et je fais le point par rapport à quatre-vingt-dix-sept ('97) versus quatre-vingt-quinze ('95), c'est que tout à l'heure on n'avait pas de mention de fissure. Donc... 5

R- Bien, la nature du rapport est différente aussi, c'est qu'on s'attend à obtenir un chiffre.

Q- Oui, mais par contre, Monsieur Bossé, vous êtes d'accord avec moi que dans le cadre d'une inspection générale, vu que le spectre est beaucoup plus complet, puis que la nature même de l'inspection est plus élaborée... 10

R- Um-hum.

Q- ... si vous avez vu des fissures en quatre-vingt-quinze ('95), ça serait écrit dans une note aussi. 15

R- Bien, cette observation-là est transposée sous forme de chiffres, c'est ce que j'essaie de vous expliquer.

Q- Oui, mais tout à l'heure, je croyais que vous m'aviez ajouté que vous auriez quand même indiqué s'il y avait une fissure, vous l'auriez écrit *verbatim*. 20

R- Si on considère que la fissure mérite une cote de 3 et moins, à ce moment-là il y a une indication spécifique qui va être indiquée dans notre rapport. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord. Et comme là on n'a pas de cote de 3 et moins à part au niveau du joint, je dois donc comprendre que c'est que vous n'avez pas vu de fissure relativement assez importante pour pouvoir l'indiquer.

R- Exactement, c'est ce que j'ai dit.

5

Q- D'où ma question, donc c'est en quatre-vingt-dix-sept ('97) que les fissures plus importantes apparaîtraient?

R- Bien, c'est que dans la forme de rapport sommaire qu'on voit ici, c'est que je peux pas simplement indiquer un 4 ou un 5, c'est pas ça qui est demandé à l'inspecteur.

10

Q- Um-hum.

R- L'inspecteur doit écrire ses observations.

Q- Là, ce qui est un peu sarcastique dans tout ça, Monsieur Bossé, c'est que l'inspection sommaire est presque plus précise que la générale.

15

R- Oui, j'en conviens.

Q- D'accord. Donc, parlons brièvement de ces fissures-là. Premièrement, est-ce qu'elles vous interpellent ces fissures-là? Vu qu'elles sont notées à ce stade-ci, est-ce qu'elles vous préoccupent? Est-ce que vous vous questionnez sur leur provenance ou leur cause, par exemple?

20

R- Bien, vous savez, des fissures dans les structures, on en trouve fréquemment.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Um-hum.

R- Donc, non.

Q- Mais là on est dans un concept spécial, on a un porte-à-faux, il y a poids intense qui se situe au niveau de la chaise, là l'emplacement n'est pas précis au niveau des culées. Vous rappelez-vous où ça se situait exactement? 5

R- À ma connaissance, la seule fissure qu'il y avait c'était au bout des porte-à-faux.

Q- Au bout des porte-à-faux?

R- Oui. 10

Q- Donc, près de l'assise.

R- Dans la partie supérieure derrière la chaise.

Q- Attendez, on va prendre une photo pour bien se comprendre. Reprenons notre page 45, 46, juste pour qu'on soit bien certain de parler de la même chose, de la pièce COM-1-C, ou à moins, avons-nous... Non, prenons le plan de monsieur Dupaul en PowerPoint, on pourra l'indiquer avec l'écran tactile, 35B. 15

Me PIERRE MARC JOHNSON : 20

Très bien, on essaiera d'avoir un petit modèle 3D bientôt, ça simplifierait les choses.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Très bien.

Q- Alors, la page 4 peut-être, on pouvoir indiquer avec
l'écran rouge, pas l'écran rouge, mais le crayon rouge. 5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Parce qu'il faudrait, il faut qu'on fasse une pause
de toute façon. 10

Me MARIE COSSETTE :

On peut le faire maintenant, Monsieur le commissaire.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Alors, est-ce qu'on peut la faire maintenant? 15

Me MARIE COSSETTE :

Certainement, certainement.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Ce qui permettra à tout le monde. Alors, on reprend
nos travaux à moins quart. 20

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Très bien, merci.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Merci.

(SUSPENSION)

Me MONIQUE MICHAUD :

Levez-vous, s'il vous plaît. Veuillez vous asseoir.

Me MARIE COSSETTE :

- Q- Alors, Monsieur Bossé, nous étions avant la pause à identifier la localisation des fissures sur les culées, enfin, c'est le terme employé, mais vous allez me préciser si c'est plus les culées vers l'approche ou vers la chaise. Et on vous exhibe ici un extrait du plan de monsieur Dupaul qui se trouve à être le détail de la chaise. Alors, est-ce que vous pouvez sur cette portion du dessin identifier où se trouvaient les fissures que vous avez notées en quatre-vingt-dix-sept ('97)?
- R- Les fissures étaient présentes à peu près dans ce secteur-là.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord. Dans le haut complètement?

R- Bien, là, par rapport aux barres d'armature je saurais dire...

Q- Oui, oui.

R- ... mais disons que c'est dans ce secteur-là.

5

Q- Dans cette section-là. Et on parle d'une fissure, de plusieurs fissures?

R- Il y avait plusieurs fissures, à ma connaissance.

Q- Surtout que c'est indiqué au pluriel dans le rapport à la page 48?

10

R- Oui.

Q- D'accord. Et donc, pour vous, le terme "culée" englobe jusqu'au niveau près de la chaise comme ça? Je ne veux contester au niveau de la terminologie, juste pour qu'on se comprenne, là, sur ce que vous utilisez comme terme?

15

R- Bien, ça peut être la partie en console ou la partie en porte-à-faux qui fait partie de la culée.

Q- D'accord.

M. ROGER NICOLET :

20

Excusez-moi, Maître, est-ce qu'on peut enregistrer ce...

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Oui, tout à fait, bonne suggestion.

M. ROGER NICOLET :

Je pense qu'il faudrait le garder.

Me MARIE COSSETTE :

Est-ce qu'on peut, Madame Després, sauvegarder ce croquis? On va le mettre COM-56-A, croquis de monsieur Gilbert Bossé. (**Pièce COM-56-A**)

Q- Donc, le temps que madame Després fasse la procédure, on peut peut-être passer à un autre point.

Au niveau des joints donc la mention juste en dessous, là, de ce qu'on vient de voir, on voit deux problèmes, les joints sont non étanches. Vous souvenez-vous si ce sont les deux joints au niveau, là, de chaque... au-dessus de chacune des deux assises ou c'est également le joint longitudinal?

R- C'est un joint transversal du côté est, là, d'après ce que je peux voir dans le rapport.

Q- D'accord. Et au niveau de l'obstruction, pouvez-vous être plus précis sur ce qui était noté exactement à quel niveau c'était obstrué?

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Bien, on parle d'une obstruction sous le trottoir et une portion sous la dalle aussi. La dalle c'est l'interface console en porte-à-faux et extrémité de dalle.

Q- D'accord. Mais sur le côté latéral, pas en dessous du tablier complètement, là?

5

R- On parle de la partie qui est en... la partie du trottoir qui est en excédant de chaque côté de...

Q- Comme en saillie un peu, là?

R- C'est ça.

Q- D'accord. Et la raison pour laquelle je pose la question, c'est qu'on s'est demandé si... bon, on sait que nous avons établi en preuve qu'il y avait eu une réparation en béton projeté en quatre-vingt-douze ('92) et on se demandait si la mention d'obstruction était vers le haut du tablier ou vers le bas et le cas échéant...

10

15

R- C'est plutôt vers le bas.

Q- Alors, donc, est-ce que lorsque la réparation de béton projeté a été effectuée, est-ce que c'est un endroit qui aurait pu être accessible au béton apposé sous le tablier?

20

R- Bien, je crois que si lors de la réparation qui a été effectuée au béton projeté, je crois qu'il y a eu débordement ou une quantité excessive de béton qui a été laissée en place.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord.

R- C'est ça qui faisait qu'il y avait une obstruction. Autrement dit, on n'avait pas une clairance ou un espace suffisant pour permettre un bon mouvement, là, du tablier du pont vers la culée.

5

Q- Très bien. Donc, c'est plausible que ce soit au niveau de la réparation du béton projeté, que ce soit ça qui ait obstrué le joint?

R- Oui, c'était pas visible du dessus évidemment, là.

Q- O.K.

10

R- Le dessus on ne voyait que les cornières et la garniture.

Q- Et est-ce qu'effectivement vous étiez à même de le constater que c'était probablement du béton projeté qui avait créé cette...

R- Je crois que oui, c'était ça.

15

Q- ... obstruction-là? O.K. Maintenant, au niveau du poste 72-76, réparation sous le pont au niveau des joints. La réparation semble de qualité douteuse. J'ai cru comprendre justement que ça a été notre réparation de béton projeté?

20

R- Oui, quand on parle de 72-76, ça fait référence aux poutres principales et à la dalle.

Q- Donc, qu'est-ce qui était le problème à ce niveau-là, vous souvenez-vous?

25

R- Bien, encore une fois, je crois que c'était du béton en quantité trop abondante, là, qui venait obstruer une partie de l'espace qui est réserve au mouvement du joint, là.

Q- Mais est-ce que le problème était seulement... le qualificatif de réparation douteuse, est-ce que c'était parce que c'était venu obstruer le joint ou parce que le béton projeté dans sa composante faisait, exemple, qu'il n'adhérait pas bien ou se désagrégeait?

R- Je crois que quand on le sondait, il y avait déjà des zones où c'était délaminé sans que ce soit nécessairement détaché. Je vous dis ça de mémoire, là. Ça semble... je pense que c'est ce qui avait été constaté.

Q- D'accord. Maintenant, rapidement, passons à la page 52 pour le rapport de quatre-vingt-dix-huit ('98). Je crois bien me souvenir que c'est environ les mêmes problèmes qui sont notés. Laissez-moi m'en assurer. Alors, remarquez qu'on ajoute quelque chose, là. Alors, quatre-vingt-dix-huit ('98), page 52 :

*"Béton délaminé et armature
apparente à plusieurs endroits
sur le trottoir."*

Alors ça, ça semble nouveau. Bon, le chasse-roue je passe, le garde-fou également.

"Côté extérieur nord de la dalle laisse passer l'eau et matériau déglaçant à certains endroits."

Il y a une petite nuance, là, par rapport à ce qu'on a déjà vu. Qu'est-ce qui était effectivement retracé, là, comme anomalies à ce moment-là en quatre-vingt-dix-huit ('98)? 5

R- Bien, vous parlez du béton délaminé ou du côté extérieur?

Q- Je dirais du côté extérieur nord de la dalle. 10

R- Côté extérieur? Bien, on fait référence aux taches d'efflorescence.

Q- Que nous avons vues tout à l'heure?

R- Bien, celles qui ont été constatées en quatre-vingt-dix-huit ('98), là. 15

Q- D'accord.

R- Qui étaient probablement au même endroit, là.

Q- Votre souvenir serait donc que ça serait à peu près au même endroit que ce qu'on a vu sur les photos de quatre-vingt-douze ('92), c'est ça? 20

R- Exactement.

Q- Est-ce qu'il y en avait d'autres?

R- À ma connaissance, non. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Est-ce que ça vous interpelle? Est-ce que vous essayez
premièrement de voir est-ce que ce sont effectivement des
taches d'efflorescence? Est-ce que ça part à l'eau ou
pas?

R- Bien, à ce moment-là, c'est monsieur Roussy et madame 5
Desbiens qui ont effectué l'inspection. Moi, j'étais pas
présent lors de cette inspection-là, là.

Q- Est-ce que lorsque... bon, vous, vous recevez le rapport
après coup?

R- Je reçois le rapport. En tout cas, à la lecture de ce 10
rapport-là j'ai dû faire le rapport avec la présence de
fissures qui avaient été notées lors de l'inspection
qu'on avait faite conjointement.

Q- En quatre-vingt-dix-sept ('97)?

R- En quatre-vingt-dix-sept ('97). 15

Q- Et, dites-moi, est-ce que vous avez demandé à monsieur
Roussy de vérifier quelle était la nature des taches
d'efflorescence? Autrement dit, est-ce que c'était
quelque chose qui se diluait facilement à l'eau?

R- Bien, lors de l'inspection sommaire, c'est sûr qu'il y a 20
pas d'équipement qui nous permet d'accéder à ces
éléments-là.

Q- O.K.

R- Donc, c'est une observation qui est faite à partir de 25
l'autoroute 19.

Q- D'accord. Et venons justement à ce qui suivra, une inspection générale en quatre-vingt-dix-neuf ('99) et restons sur ce même point. Est-ce que vous avez souvenir si en quatre-vingt-dix-neuf ('99), soit lors de l'inspection ou subséquemment, vous verrez à vérifier la nature de ces taches d'efflorescence, pour en connaître un peu plus, là, la composante ou bien leur effet durable ou pas? 5

R- D'accord. Je vous amène à la page 66 où on fait une mention dans un commentaire que : 10

*"L'inspection à l'aide de
fourgonnette-nacelle a été
réalisée en quatre-vingt-dix-
neuf ('99)."*

Donc, on précise vraiment qu'on... 15

Q- Vous êtes en nacelle, à ce moment-là?

R- ... est en nacelle.

Q- Très bien. Et justement parce que vous avez accès... je présume que vous pourriez voir, en apposant de l'eau, là, si les taches restent quand même sur place ou si elle se diluent avec l'eau? 20

R- Disons qu'on a peut-être nettoyé les taches d'efflorescence à l'aide de notre marteau pour évaluer la largeur des fissures qui étaient derrière cette tache d'efflorescence là. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- O.K.

R- Mais de là à dire qu'on a analysé la nature comme telle de la tache d'efflorescence, je crois pas qu'on ait procédé à une analyse.

Q- De cette façon-là. Et j'étais... c'est parce que je vous pose la question parce que j'étais sous l'impression que lorsque ça serait une fissuration interne plus grave, la tache ne partirait pas avec de l'eau. 5

R- Là, je ne saurais dire. Par contre, nous, en tout cas, peut-être avec le temps, peut-être pas au moment de cette inspection-là, on était persuadé que c'était de l'eau qui s'infiltrait à partir du trottoir et non du cours d'eau. Alors... 10

Q- Le long du cours d'eau, qu'est-ce que vous voulez dire?

R- Bien, le cours d'eau, on sait que la chaussée offre un devers, donc l'eau vient ruisseler de chaque côté des trottoirs, si vous voulez. Donc, il y a une accumulation d'eau qui se fait au niveau des trottoirs qui normalement est acheminée vers les extrémités quand on a une pente suffisante, là, sur le tablier du pont. 15 20

Q- Est-ce que vous étiez d'avis que le drainage fonctionnait bien sur cette structure-là?

25

R- On sait qu'il y avait pas beaucoup de pentes. De là à dire que le drainage fonctionnait pas bien, j'imagine que la force d'accumulation d'eau, l'eau devait pousser sur elle-même, là, pour se rendre vers les extrémités. C'est sûr que la moindre petite dépression dans l'asphalte avec une pente aussi faible, ça peut faire en sorte qu'il y ait des zones humides sur le tablier du pont. 5

Q- D'accord. Dites-moi, vous avez dit tout à l'heure que vous avez fait un lien entre les fissures notées au niveau des culées en quatre-vingt-dix-sept ('97)... non, pardon, c'est ça, les fissures notées au niveau des culées et puis les constats faits par monsieur Roussy en quatre-vingt-dix-huit ('98). Quel est le lien que vous avez fait? Qu'est-ce que vous avez pris comme mesures pour investiguer, là, ce que ça voulait dire? 10 15

R- Je vous demanderais de répéter, s'il vous plaît, à quoi vous faites référence à?

Q- Oui, bien sûr. Alors, tout à l'heure, vous avez dit quand on a lu à la page 52 pour le rapport de quatre-vingt-dix-huit ('98) : 20

"Côté extérieur nord de la dalle laisse passer l'eau et matériaux déglaçants à certains endroits."

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Vous m'avez dit que ça c'était probablement les taches d'efflorescence qu'on a vues tout à l'heure, n'est-ce pas?

R- Celles que j'ai indiquées sur le croquis.

Q- C'est ça. Et là, ensuite... bien, là, attention, tout à l'heure ce que vous nous avez indiqué c'est une fissure. 5

R- Oui, mais c'est à partir de ces endroits-là que les taches d'efflorescence apparaissaient.

Q- Très bien. Donc, d'une part. Et là, je vous relançais sur votre commentaire que lorsque vous avez lu cela en quatre-vingt-dix-huit ('98), vous avez, vous, fait le lien avec ce qui avait été noté au niveau des fissures en quatre-vingt-dix-sept ('97). 10

R- C'est ça.

Q- D'accord. Et quel était le lien que vous faisiez justement? Pourquoi vous faisiez le lien entre ce que vous voyiez au niveau des taches et puis les fissures? 15

R- Bien, je pouvais pas m'imaginer une infiltration d'eau ailleurs sur cet élément-là.

Q- Alors, vous, vous pensiez que c'était l'eau du joint ou l'eau des trottoirs qui coulait? 20

R- C'est l'eau des trottoirs qui coulait par le biais des fissures et qui venait faire des taches.

Q- O.K. Et est-ce que vous avez cherché à aller plus loin dans votre investigation? 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Du tout, du tout.

Q- Il n'y a pas eu d'osculatation?

R- Du tout.

Q- Il n'y a pas eu de caractérisation, d'essais de caractérisation non plus du carottage?

5

R- Non plus, non plus.

Q- Donc, je retourne à notre inspection générale de quatre-vingt-dix-neuf ('99). Reprenons, si vous le voulez bien, par étapes. Alors, cette fois-ci, est-ce que vous notez des fissures comme celles notées pour la première fois en quatre-vingt-dix-sept ('97)? Moi, je n'ai pas vu, Monsieur Bossé, dans les notes, là, comme telles, d'indications, mais je vous laisse le soin de le vérifier.

10

R- Bien, ces indications-là se retrouveraient sur la fiche F-1, la page 60.

15

Q- D'accord.

R- Donc, on parlait d'extrémité de poutre ouest qui était cotée 4, 5, et puis une extrémité de poutre du côté est qui était aussi cotée à 4, 5. Donc, comme je vous expliquais tantôt, l'évaluation de la fissure se fait et il y a une transposition en chiffres qui s'effectue. On doit porter un jugement sur la fissure selon sa largeur.

20

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Donc, je conclus qu'elle n'était pas très importante
puisque c'est 4 ou 5?

R- C'est ça, ça a pas vraiment évolué, là.

Q- D'accord.

R- En termes d'importance.

Q- Bon. Là, je vais faire une petite pause là-dessus,
Monsieur Bossé. En quatre-vingt-dix-neuf ('99) vous
prenez des photos, n'est-ce pas? On l'a identifié tout
à l'heure. Ce sont les premières photos des fissures qui
sont prises à la page...

R- C'est la première fois qu'on s'approche aussi.

Q- En nacelle, effectivement, effectivement.

R- C'est ça.

Q- Alors, pages 70 et 71, malheureusement 71, nous, on n'a
pas accès à une photo très claire, là, mais 70.

Donc, est-ce qu'on parle premièrement des mêmes
fissures que vous avez indiquées tout à l'heure sur le
croquis?

R- Oui, c'est toujours localisé à peu près à cet endroit-là.

Q- D'accord. Et vous qualifieriez que c'était une petite,
une moyenne ou une grosse fissure?

R- Bien, selon... c'est sûr quand on regarde la photo, mes
doigts sont présents, il y avait une espèce de zone où du
béton projeté avait été... il y avait des résidus de
béton projeté qui étaient présents dans ce secteur-là.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Quand on parvenait à briser cette croûte, on pouvait, à ce moment-là, voir la vraie fissure derrière cette croûte-là. C'est celle-là qu'on mesurait.

Q- Et cette vraie fissure-là, vous, est-ce que vous l'avez mesurée avec le fissuromètre?

5

R- C'est sûr qu'on applique le fissuromètre mais de là à dire c'est quoi le chiffre, ça, je serais bien embêté de vous le dire, là.

Q- D'accord.

R- Donc, on transpose immédiatement une information...

10

Q- En cotes.

R- ... en cotes.

Q- Mais dites-moi, de souvenir, est-ce qu'on parlait... disons qu'on y allait avec petite, moyenne, grosse, là, seriez-vous capable de nous aider? Est-ce que c'est minime ou est-ce que c'est une bonne fissure?

15

R- Si je regarde la cote, là, ça devait être une fissure qui était dans la deuxième zone, là.

Q- La deuxième zone étant moyenne à faible?

R- Il faudrait que je vérifie, là.

20

Q- Vous cherchez le fissuromètre?

R- Oui, c'est ça.

Q- Est-ce que vous en avez un exemplaire?

R- Oui, j'en ai ici. Donc, on la considérait là comme étroite.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Étroite, d'accord. Mais suffisamment interpellante pour, en tout cas, en prendre une photo.

R- Bien, disons, que quand on a des équipements pour pouvoir s'approcher comme ça, c'est intéressant pour pouvoir garder des souvenirs précieux, là, donc...

5

Q- Oui, oui, tout à fait. Et dites-moi, Monsieur Bossé, les taches blanches, là, qu'on semble voir, est-ce que ce sont juste des problèmes de photocopie ou est-ce qu'il y a effectivement de l'efflorescence qui apparaît à gauche et à droite?

10

R- Ce sont des taches d'efflorescence.

Q- Des taches d'efflorescence qui sont un peu diffuses le long du parcours de la fissure. Est-ce que ça, ça vous agace particulièrement?

R- Pas vraiment.

15

Q- Vous pensez encore c'est de l'eau du trottoir qui s'écoule jusque-là?

R- De l'eau du trottoir et il y a plusieurs ponts qui ont aussi ce genre de taches-là.

Q- O.K. Maintenant, au niveau des appuis, nous sommes aux pages 56 et 57... juste un petit moment. À quelle page déjà, Monsieur Bossé, vous m'avez référée pour le transfert de la fissure dans une cote vous m'avez dit?

20

R- La fiche F-1.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- F-1 qui se trouve à quelle page déjà? 63?

R- 60.

Q- 60, d'accord, merci. Alors, revenons à la page 56 pour les assises. Bon. Là, je note qu'en quatre-vingt-quinze ('95) on avait une cote de 9 pour le matériau et de 5 pour le comportement. Mais, là, on a 0, 0, ce qui semble dire que vous n'avez pas accès à ni un, ni l'autre? 5

R- Pas du tout.

Q- Pas du tout.

R- C'est que compte tenu de la configuration spéciale de cette structure, on a tendance à croire qu'il y a une seule travée mais en fait on en a cinq. 10

Q- Cinq ou trois? J'étais sous l'impression que la Direction des structures considérait que c'était trois travées? 15

R- Oui, il y en a cinq mais il y en a deux qui sont pratiquement pas inspectables donc on a réduit ça à trois travées, si vous voulez.

Q- D'accord.

R- Donc, la fiche C-1 parle des éléments de fondation qui sont de chaque côté des abords de l'autoroute 19 tandis que la fiche D-1 parle de pile intermédiaire. 20

Q- Donc, ça serait le niveau central?

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- C'est ça. On considère le fût, si vous voulez, je ne sais pas si vous avez une photo, là, je pourrais peut-être...

Q- Il y a derrière vous, mais sinon aimeriez-vous qu'on vous remontre le croquis à nouveau, est-ce que ça vous aiderait?

R- Non, ça me prendrait une vue générale de la structure.

Q- Une photo globale de la structure?

R- Une photo globale ou un croquis. En fait, c'est des particularités du système 5016, là, qui nous contraignaient à user d'astuces, si vous voulez, pour pouvoir coter adéquatement les éléments qu'on observait.

Q- D'accord.

Est-ce que c'est nécessaire, Monsieur le commissaire, que je montre la photo? Souhaitez-vous avoir la précision? D'accord. Je vais tenter de voir ce que je peux vous sortir.

Q- Bon, écoutez, je vais vous en montrer une avant qu'on l'exhibe à l'écran, vous me direz si c'est pertinent.

R- Oui, ça serait suffisant.

Q- Ça va? Alors, je vous réfère à la page 11 de la pièce COM-1-A. Malheureusement il ne sera peut-être pas en écran tactile mais au moins... est-ce qu'on peut donner COM-1-A à monsieur?

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Bien, enfin, l'élément visible des culées, là, la paroi verticale qui est légèrement inclinée, on considérait ça comme la pile sur la fiche D.

Q- Alors, attendez un petit moment. On va juste voir la photo, ça va nous aider de se comprendre tout le monde. 5
Donc, page 11. Donc, voulez-vous me le montrer?

R- Donc, ici on considérait cet élément-là comme étant la pile, pile intermédiaire ou la béquille intermédiaire et on revenait coter sur cette fiche-là les assises qui étaient considérées comme faisant partie de l'élément de 10
fondation. Donc, on était obligé de créer les éléments de fondation, si vous voulez, pour pouvoir rentrer ça dans le système.

Q- Alors, Messieurs les commissaires, monsieur Bossé me montre finalement cette portion-là dans le bas comme 15
étant la pile, là.

R- Je sais que c'est difficile, peut-être...

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Parce que de loin, on ne voit pas. 20

Me MARIE COSSETTE :

Oui, vous ne voyez pas bien.

Q- Alors, écoutez, nous avons le tablier puis, moi, je pensais que c'était des culées, là, qu'on voyait dans le 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

bas. Est-ce que je me trompe?

R- Oui, je comprends, c'est ce que j'essaie de vous dire.

Q- D'accord.

R- C'est qu'on a été obligé de faire une transposition...

Q- Décomposante, là.

5

R- ... décomposante en utilisant les fiches qui sont disponibles dans le système 5016.

Q- O.K.

R- On est obligé de jouer un petit peu avec le système parce qu'on a une structure qui est un peu particulière, là, de par sa conception. Donc, on a des éléments d'appui qui ne se retrouvent pas nécessairement sur des éléments de fondation.

10

Q- D'accord.

R- Le fameux porte-à-faux fait en sorte que ça fausse...

15

Q- Mais si on essayait de se comprendre en mots simples, là...

R- Si vous aviez une belle vue complète de la structure, là...

Q- Non, non, je vous en prie, Monsieur.

20

R- ... je pourrais mettre le doigt dessus.

Q- Écoutez, c'est parce que je ne veux pas trop prendre de temps non plus, là, puis j'essaie de voir qu'est-ce que je pourrais vous donner comme outils, mais peut-être qu'on peut...

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- De toute façon, le but c'était de parler des assises. Alors, à la fiche D-1, c'est là qu'on cote les assises. On marque une cote de 9, 3.

Q- D'accord, à la page 56 ou 57.

R- 57.

5

Q- 57, d'accord. Donc, c'est celle-là que l'on doit regarder pour avoir un aperçu de nos assises dans ce cas-ci?

R- En quatre-vingt-dix-neuf ('99), c'est ça.

Q- D'accord.

10

R- Mais ça va changer aussi lors de la prochaine inspection.

Q- On le notera, tout à fait. Donc, à la page 57, là, je pense qu'on peut se résumer comme suit. Donc, vous aviez noté en quatre-vingt-quinze ('95) 9 et 5, 9 pour matériau, 5 pour comportement et, là, l'assise en quatre-vingt-dix-neuf ('99) on lui donne 9 pour le matériau puis on lui donne 3 pour le comportement?

15

R- C'est cela et avec une cote de 3, automatiquement il y a une remarque qui est indiquée au rapport.

Q- D'accord. Et là, le problème est de quelle nature? Le béton est désagrégré? C'est pour ça qu'on lui donne une cote 3?

20

R- C'est cela. On identifie que c'est au coin nord-ouest... nord-est, excusez.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Nord-est. Et, si je ne m'abuse, on dit même que le béton est très désagréé alors...

R- Oui, il devait y avoir une grosse pièce qui était décollée.

Q- Et, encore une fois, même question que tout à l'heure, est-ce que ça vous interpelle, est-ce que vous vous questionnez sur... là, il semble y avoir une aggravation un petit peu, là, de ce que vous aviez noté en quatre-vingt-quinze ('95), quatre-vingt-dix-sept ('97), quatre-vingt-dix-huit ('98), là?

R- Oui, oui, effectivement.

Q- Est-ce que vous vous questionnez sur les causes qu'est-ce qui se passe, comment ça se fait que ma structure dégénère un petit peu, là, depuis quatre ans, là?

R- Disons que peut-être à ce stade-ci on se pose pas vraiment encore la question. On parle d'un coin... vous savez, de la manière dont le tablier est assis, là, il y a quand même une bonne largeur au niveau de la totalité de la structure. Donc, on a coté le pire endroit qu'on a vu mais tout en sachant qu'ailleurs ça pouvait aussi peut-être encore être convenable, là. Donc, ça nous a pas vraiment interpellé à cet instant-là.

Q- D'accord. Et, en tout cas, une chose est sûre...

R- Mais la note est prise...

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Oui.

R- ... pour faciliter le suivi lors des prochaines inspections.

Q- D'accord. Et une chose est sûre, Monsieur Bossé, en tout cas, dans le court terme, là, il n'y a pas d'interventions qui sont prises, soit pour ausculter, pour carotter ou pour faire quoi que ce soit? 5

R- Pas encore, pas à ce moment-là, non.

Q- Pour voir quelle est l'évolution du problème, là?

R- Pas du tout, il y a rien qui a été envisagé. 10

Q- Et on conclut que le pont a l'appellation "bon état" à la page de conclusions, ça serait page 69, je crois :

*"Le pont dans son ensemble
est en bon état."*

R- Oui. Toutes choses étant relatives, là. 15

Q- Relatives entre quoi et quoi?

R- Bien, c'est une interprétation ou... une interprétation de l'état général de la structure, là, c'est ce que je... donc, ce n'est pas vraiment ciblé sur un élément, c'est sur l'ensemble des observations, là. 20

Q- Et même, Monsieur Bossé, même si on voit que depuis quatre-vingt-quinze ('95) il y a une détérioration de la structure, elle conserve quand même la même mention?

R- Elle est quand même capable de remplir ses fonctions, c'est un peu ça que ça veut dire. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Nous avons remarqué en colligeant les documents qu'il y a un estimé de travaux qui se trouve à avoir été fait en - attendez un petit peu, je veux juste vous trouver la référence exacte - peut-être que vous pouvez m'aider, Monsieur Bossé? Je cherche... il y a eu un estimé de travaux... 5

R- Bien, il y en a un en quatre-vingt-quinze ('95).

Q- Il y en a un en quatre-vingt-quinze ('95), il y en a un en quatre-vingt-dix-sept ('97), si je ne m'abuse, et il me semble qu'il y en a un aussi en quatre-vingt-dix-neuf ('99). 10

R- Normalement à la fin.

M. ROGER NICOLET :

Page 69. 15

Me MARIE COSSETTE :

Page 69, je vous remercie, Monsieur Nicolet.

Q- Donc, et c'est pas mal toujours le même estimé, toujours le même montant, là, depuis quatre-vingt-quinze ('95) environ. 20

R- Oui.

Q- Et bon, première question... 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Vous savez que c'est un estimé, là, très sommaire, là, au niveau des inspections générales, là. On sort pas d'instruments de mesures... c'est pas un relevé de dommages qu'on fait à ce stade-ci.

Q- D'accord.

5

R- C'est une indication assez grossière des travaux qui seraient réalisés pour...

Q- De l'ordre de grandeur, c'est ça?

R- C'est exactement ça. C'est un estimé de très bas niveau, là.

10

Q- Bon. Mais dites-moi, par contre, ce qui m'interpelle un peu, c'est qu'on parle d'une structure qu'on évalue, là, on fait un premier estimé en quatre-vingt-quinze ('95), on identifie un certain nombre de problèmes, les problèmes s'aggravent un peu en quatre-vingt-dix-sept ('97), s'aggravent en quatre-vingt-dix-huit ('98), en quatre-vingt-dix-neuf ('99) et, là, je suis un peu surprise que l'estimé quand même demeure exactement au même niveau puisque les problèmes eux sont plus complexes à réparer.

15

20

R- Bien, j'ai pas vraiment d'explications, là. Probablement que les indications qu'on retrouve ici sur ces rapports d'activité englobaient, là, l'ensemble des activités qui étaient nécessaires à réaliser pour procéder à une réparation de la structure.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Est-ce que vous faites un nouvel estimé ou vous reprenez finalement celui qui a déjà été préparé puis vous le joignez à l'inspection?

R- Bien, c'est sûr que le dernier estimé est toujours disponible. Il doit être révisé, là.

5

Q- O.K.

R- Alors, à ce stade-ci, il y a probablement rien qui a été envisagé de supplément, là, en supplément.

Q- Et dans les faits... pardonnez-moi, vous étiez pour dire?

R- Je dis que si l'estimé est resté le même, c'est qu'on n'a pas jugé bon, là, d'inscrire de nouveaux éléments à réparer, là.

10

Q- D'accord. Et dans la programmation, là, est-ce que c'était quelque chose qui était pour être programmé à court terme ou...

15

R- On était loin de la programmation. On était loin de la programmation.

Q- On était loin de la programmation, là?

R- Oui.

Q- D'accord. Donc, ce n'était pas pour venir bientôt, là, ça?

20

R- Il y avait pas de projet comme tel vraiment concret qui était envisagé à ce stade-ci, là.

Q- Maintenant, l'inspection de deux mille (2000) alors, nous sommes à la page 73, ça, c'est une inspection sommaire?

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui, exact.

Q- Alors : "*Joint coule un peu*". Un peu plus bas, je vous laisse, pardon, l'atteindre.

Page 73, Monsieur Johnson. Est-ce que ça va?

Donc : "*Les joints coulent un peu*" et dans le bas du paragraphe :

*"La dalle sous le côté
extérieur laisse passer
l'eau et les matériaux
déglaçants à certains endroits."*

Ça ressemble à ce qu'on a vu tantôt.

R- C'est encore la même chose.

Q- Et : "*Fissure verticale dans le fût des culées*." Le fût des culées, c'est l'endroit que vous nous avez indiqué tout à l'heure?

R- Oui, c'est les parois inclinées, là, qui sont à proximité de l'autoroute 19, si vous voulez. On avait annoté des fissures mais je pense que c'est des fissures qui étaient là depuis très longtemps, là.

Q- Ah! bon, ce ne sont pas les mêmes fissures que tout à l'heure que la chaise?

R- Non, ce sont des fissures que je qualifierais de tassement, là, dès la mise en service de la structure ce genre de fissure-là apparaît, là, quasiment sur toutes les structures, là.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- C'est donc dire que, là, il n'y a pas de mention des fissures qu'on a notées en quatre-vingt-dix-sept ('97) et que vous nous avez dessinées?

R- Bien, on n'en a pas parlé, là, mais il faudrait vérifier dans les rapports antérieurs, là.

Q- Oui. Mais vous vous souvenez tout à l'heure on en a noté en quatre-vingt-dix-sept ('97) des fissures et vous me dites qu'en quatre-vingt-dix-neuf ('99) lors de l'inspection générale, les fissures notées se sont traduites par une cotation. Là, on est en deux mille (2000), on a un rapport sommaire lequel appelle habituellement une appellation justement très précise, là, des anomalies de notées parce qu'on ne peut pas juste donner un numéro et je vois que les fissures ont disparu dans les annotations.

R- C'est pas tout à fait exact, là.

Q- D'accord.

R- Il faut regarder sur le rapport de quatre-vingt-dix-neuf ('99). Comme j'expliquais tantôt, il a fallu jouer avec le système pour pouvoir lui faire comprendre ce qu'on a observé sur le terrain. Quand on regarde la fiche C-1, on parle...

Q- Pouvez-vous dire en termes de page, si possible?

R- Excusez, la page 56.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord. Donc, vous nous disiez, oui?

R- Bon, alors, ici on fait référence aux éléments qui sont cachés à l'intérieur de la culée.

Q- Oui.

R- Donc, les fondations, ce sont en fait les tirants, là, 5
qui sont ancrés dans le roc. Donc, évidemment, on n'a
pas accès à ces éléments-là donc on met un neuf et on
pense que le pont se comporte bien donc on donne une cote
de cinq. Par contre, quand on tourne la page, à la page
57, là, on arrive aux piles intermédiaires et quand on 10
regarde la note à la ligne 2 où on parle fût, colonnes,
banc, etc., c'est là qu'on voit la cotation de la paroi
inclinée.

Q- Oui.

R- Donc, on a donné une cote de 5, 5, à cet élément-là. 15

Q- Mais là, si je comprends bien, Monsieur Bossé, pardonnez-
moi de vous interrompre, est-ce que je comprends que
lorsqu'en deux mille (2000) on note "*fissure verticale
dans le fût des culées*", ça s'était traduit en quatre-
vingt-dix-neuf ('99) à la page 57 par une note de 5, 5? 20

R- C'est ça.

Q- Très bien. Alors, ça...

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Donc, compte tenu que c'était une fissure qui était normale ou peu... sans conséquence, les cotes ont été très élevées cinq, cinq, mais on ne prend pas la peine d'indiquer dans notre rapport général, dans la rubrique "*Remarques*" que c'était une fissure dans la paroi verticale de la culée. 5

Q- Je comprends très bien. Alors, ça, c'est au niveau des fissures du fût des culées.

R- C'est ça.

Q- Ma question ne portait pas sur celle-ci. Ma question était, nous sommes en deux mille (2000), il n'y a pas de mention, sauf erreur, qu'il y a des fissures près de la chaise, or, nous avons vu tout à l'heure qu'en quatre-vingt-dix-sept ('97) elles ont été notées et vous nous avez dit qu'en quatre-vingt-dix-neuf ('99) il y a une cote dans l'une des fiches qui traduisait la présence de ces fissures près de la chaise. Et là, je vous interpellais sur le fait qu'en deux mille (2000) ces fissures semblent avoir disparues parce que nous n'en faisons pas mention. 10 15 20

R- En deux mille (2000) on a quand même une remarque qui dit que la dalle sous les côtés extérieurs laisse passer l'eau et les matériaux déglaçants à certains endroits.

Q- Oui. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- On faisait référence aux fissures présentes sur les parois verticales et là où il y avait présence de traces de...

Q- Des traces d'efflorescence.

R- ... d'efflorescence.

Q- Bon. Mais êtes-vous d'accord, constatez-vous avec moi, Monsieur Bossé, que pour quelqu'un, là, qui regarderait ce rapport, là, je pense entre autres soit à la Direction des structures ou un collègue à vous qui doit référer à ces rapports pour voir l'historique du pont ne pourrait pas nécessairement comprendre, là, qu'il y a une mention de fissures en deux mille (2000)?

R- Écoutez, elles n'auraient pas disparu d'elles-mêmes ces fissures-là de toute façon.

Q- C'est pour ça que je m'étonne qu'elles ne soient pas indiquées.

R- Bien, peut-être que la note était peut-être pas assez précise, là, tout simplement.

Q- D'accord. Est-ce que vous diriez que les fissures que vous notez près de la chaise en deux mille (2000) sont à peu près similaires à celles de quatre-vingt-dix-neuf ('99) et de quatre-vingt-dix-sept ('97) ou est-ce que ça s'est détérioré ou est-ce qu'elles sont plus larges?

R- Bien, écoutez, en deux mille (2000), c'est une inspection qui est faite...

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Sommaire.

R- ... c'est une inspection sommaire donc on n'a pas vraiment accès, on n'est pas en mesure de mesurer adéquatement avec des instruments cette fissure-là.

Q- D'accord. Et il n'y a pas de mention au niveau des assises comme telles en deux mille (2000) d'après ce que je vois dans les commentaires? 5

R- Encore là, c'est une inspection sommaire.

Q- Très bien. Maintenant, juste pour fin de clarification, en deux mille un (2001) on voit qu'il y a des photos prises du tablier, vous les voyez, là, aux pages suivantes, là, prises par le Laboratoire de Béton limitée. De quoi s'agissait-il exactement, à partir des pages 75 et suivantes? 10

R- Là, je sais pas d'où proviennent ces photos-là. 15

Q- Ça ne vous dit rien?

R- Ça me dit rien du tout.

Q- D'accord. Maintenant, passons, si vous le voulez bien à l'inspection de deux mille un (2001) à la page 84.

R- C'est encore une inspection sommaire. 20

Q- Voilà. Et là : fissures verticales cette fois-ci remarquées, mais elles sont notées encore sur le fût des culées donc ce ne sont pas celles-ci, en tout cas...

R- Non.

25

Q- ... les fissures de nos chaises. Pardonnez-moi, est-ce que je vais trop vite, là, pour suivre le rythme? Ça va? Donc :

"Béton éclaté sous la dalle du côté est au niveau du joint sur plus ou moins quatre mètres (4 m) de long puisque l'ouverture du joint est obstruée par du béton."

5

Alors, là, on revient avec l'obstruction du joint et on revient avec l'éclatement du béton. Ensuite :

10

"Réparation au béton projeté sous la dalle au niveau du porte-à-faux de qualité douteuse."

Alors, un peu les mêmes commentaires que nous avons tout à l'heure mais je constate donc, Monsieur Bossé, qu'en deux mille un (2001) on ne précise pas, là, qu'il y a des fissures près de la chaise encore une fois. Est-ce que je fais le bon constat?

15

R- Oui, c'est la même observation que par rapport au rapport précédent.

20

Q- Et lorsque vous voyez ça, vous, au niveau du béton éclaté, là, sous la dalle, encore une fois, même réponse que tout à l'heure, ce n'est pas jugé, là, comme quelque chose qui doit être investigué davantage à ce stade-ci?

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Le béton éclaté?

Q- Oui, sous la dalle, du côté est au niveau du joint?

R- Ah! non, là, on commence à percevoir que le béton se détache et puis je sais qu'on a lancé des opérations au niveau des CS pour faire tomber le béton qui risquait de tomber, là. 5

Q- Qui sera enlevé effectivement en deux mille deux (2002)?

R- Qui sera enlevé éventuellement, là.

Q- En deux mille deux (2002), O.K. Alors, mais on ne cherche pas, on va trouver une cure au problème, mais est-ce qu'on cherche sa cause? Est-ce qu'on s'interroger sur qu'est-ce qui se passe, là, pour que ça s'élargisse, là? 10

R- Bien, on s'imagine toujours que c'est le joint qui fuit, là, donc les dommages croissent au fil des ans, là. 15

Q- D'accord. Arrivons à l'inspection générale de deux mille deux (2002), c'est celle générale qui suit donc, à la page 86. Alors, revenons à nos fissures, celles qui m'intéressent particulièrement sont celles au niveau de la chaise. Donc, Monsieur Bossé, quand je relis le rapport, même constat qu'en quatre-vingt-dix-neuf ('99), je ne vois pas de mention en mots des termes "fissures". Est-ce que vous pouvez m'indiquer à quel endroit ailleurs dans les formules je verrais une intention de signifier, là, que les fissures sont toujours là? 20 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Il faut que j'explique qu'il y a continuellement des mises à jour au niveau du système 5016 donc les façons de faire devraient être ajustées, là, en tout cas, dans les premières années, on est quand même rendu en deux mille deux (2002), là, mais c'est ça, il y avait des modifications qui étaient apportées au 5016 pour essayer d'apporter plus de facilité à la compréhension de nos rapports. Comme j'expliquais tantôt, on jouait encore avec des éléments, là, qui n'existent pas vraiment, là, pour arriver à mettre une cote dans notre rapport. Donc, ce genre de phénomène-là s'est produit, là, pendant plusieurs années, là. 5 10

Q- Et deux mille deux (2002) est un exemple de ça?

R- Deux mille deux (2002) est un exemple mais j'ai la clé...

Q- À la question? 15

R- ... à la question. Heureusement que vous m'avez prévenu.

Q- Juste pour faire référence, j'avais averti maître Arguin que j'étais pour repasser avec monsieur Bossé l'ensemble de ses rapports. Alors, c'est en ce sens que le témoin indique que je l'avais prévenu. 20

R- Donc, sous mes feuilles, j'ai indiqué, là, chacun des éléments du pont avec la fiche qui lui est associée et la cote qui lui était attribuée.

Q- D'accord. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Donc, c'est plus visuel que de commencer à tourner dans les pages mais je peux faire le lien.

Q- Alors, seriez-vous assez aimable pour les fissures en deux mille deux (2002) où est-ce que je pourrais regarder pour voir la cote attribuée, là, qui traduirait cette présence de fissures au niveau de la chaise, là?

5

R- Bien, rapidement comme ça, je vous dirais que c'est au niveau des fiches F-1.

Q- Et ça, ça se trouverait?

R- À la page 93.

10

Q- D'accord. Au niveau de l'extrémité de la poutre est et les points 1 et 3?

R- Oui, c'est exact.

Q- Donc, tout à l'heure, nous avions... alors, là, ici nous voyons 4, 5 et 3, 4 et tout à l'heure - en termes de cotes - laissez-moi juste retrouver en quatre-vingt-dix-neuf ('99).

15

R- On remarque que du côté est il y a une détérioration qui se note, là, par les nouvelles cotes indiquées, là.

Q- Exact, parce que voyez-vous, juste pour fins de référence, là, à la page 60 - on n'a pas besoin d'y référer, je vais le dire verbalement.

20

En quatre-vingt-dix-neuf ('99), la cote au niveau de l'extrémité de la poutre ouest était de 4 pour le matériau et 5 au comportement, c'est la même cote donnée

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

en deux mille deux (2002). Au niveau de l'extrémité de la poutre est, nous avons une cote de 4 au matériau puis 5 de comportement en quatre-vingt-dix-neuf ('99) et en deux mille deux (2002) nous sommes à 3 en matériau et à 4 donc les deux cotes ont baissé en deux mille deux (2002).

5

Et, encore une fois, même question, est-ce qu'on se questionne, là, comment se fait-il que ça diminue?

R- Bien, avec des cotes de 4, c'est encore acceptable au niveau des interrogations qu'on peut se poser mais quand ça commence à descendre à 3, évidemment...

10

Q- C'est plus préoccupant?

R- ... là, on indique maintenant une remarque dans l'espace qui est réservé à cet effet.

Q- D'accord.

15

R- Donc, ça vient nous interpeller davantage. Et je voudrais juste faire remarquer que dans le rapport d'inspection sommaire précédent, il y a une note, la dernière ligne, c'est indiqué...

Q- À la page 84?

20

R- 84, excusez. C'est indiqué : "*Il est inscrit à la programmation.*" Ça, ça veut dire que le pont maintenant, dès deux mille un (2001) faisait partie de la liste de nos cinquante (50), soixante (60) ponts, là, pour lesquels on envisageait faire des travaux.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Et dites-moi, ces travaux-là ce sont ceux qui sont notés à la page 93?

R- C'est pas encore tout à fait déterminé, là.

Q- O.K., O.K. Mais l'exemple que nous voyons en page 93, là, dans la remarque :

"Béton délaminé en profondeur.

*Faire tomber le béton en régie
en deux mille deux (2002)."*

Est-ce que ça serait ça les travaux qui étaient envisagés dans la programmation?

R- Non, c'est les travaux majeurs. Ça, ici, ce sont des travaux mineurs qui sont réalisés par nos équipes du ministère des Transports.

Q- Très bien.

R- Donc, c'est juste d'aller sécuriser les lieux pour pas qu'il arrive d'accident, là.

Q- Dites-moi, par contre, cette remarque, ces travaux de béton...

R- On fait toujours référence aux travaux de béton projeté qui étaient aux extrémités...

Q- Voilà.

R- ... des poutres et de la console en porte-à-faux.

Q- Donc, c'est en dessous du tablier?

R- C'est en dessous du tablier, sous le joint.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- C'est ça qui...

R- Sous le joint.

Q- Bon. Alors, c'est ça qui s'éclate ou qui se désagrège et qu'on veut faire tomber pour ne pas que des morceaux tombent sur les passants?

5

R- C'est exact.

Q- Mais ça n'a rien à voir ou ça a peu à voir avec la nouvelle cote à l'extrémité des poutres est qui tombe à 3, si je ne m'abuse? Autrement dit...

R- Oui, ça a un rapport parce que...

10

Q- Oui.

R- ... on doit évaluer la qualité des matériaux de cet élément-là. Ici, on parle de l'extrémité de la poutre. Quand je dis extrémité de la poutre, c'est l'extrémité du porte-à-faux, là.

15

Q- Oui.

R- Donc, on note...

Q- C'est ce qu'on ne peut pas investiguer facilement?

R- Non, c'est celle qui est visible par le dessous, là.

Q- Ah! bon, d'accord.

20

R- C'est la section qui se délamine tranquillement pas vite au fil des années. Donc, cette portion de pont commençait à nous préoccuper, là. On voyait qu'il y avait des dommages qui étaient présents à cause d'un joint qui coulait.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Monsieur Bossé, là, je vais être précise avec vous.

R- Ce qu'il faut comprendre...

Q- Me laissez-vous juste...

R- Oui, je voudrais juste préciser une dernière chose.

Q- D'accord. Allez-y, allez-y.

R- C'est que le problème des fissures devenait moins préoccupant que le problème de béton qu'on retrouvait.

Q- C'est ça que je veux voir avec vous, là. Je veux qu'on soit bien précis.

Là, Monsieur le commissaire, je vois il est quatre heures trente-cinq (4 h 35), il me reste encore un certain nombre de points à couvrir. Jusqu'où je peux aller pour en avancer le plus possible, là?

R- Je n'ai pas d'enfants à la garderie.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

On l'apprécie!

Me MARIE COSSETTE :

Je ne sais pas si je peux terminer ce soir mais je peux vous promettre mon meilleur effort, en tout cas, pour avancer le plus possible mais selon la marge de manoeuvre, là, qu'on a.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me PIERRE MARC JOHNSON :

On a jusqu'au maximum cinq heures quinze (5 h 15), cinq heures trente (5 h 30) même? Madame Michaud me fait signe... madame Michaud a les épaules très fortes. Alors, cinq heures quinze (5 h 15).

5

Me MARIE COSSETTE :

Q- Donc, alors, Monsieur Bossé, on va essayer d'aller rondement. Donc, je veux juste bien vous comprendre, là.

R- Quand on donne...

10

Q- Attendez, vous me laissez, je vais juste formuler ma question avant. La réparation du béton projeté qui est un peu douteuse et pour laquelle on doit faire une nouvelle intervention qui arrivera en deux mille deux (2002), cette portion-là elle se situe où sous le tablier?

15

R- Bien, elle se situe à l'extrémité du porte-à-faux.

Q- Bon.

R- Et aussi une section des poutres qui avait été réparée qui commençait aussi à se détériorer. Donc, c'est à l'interface...

20

Q- Entre...

R- ... porte-à-faux et poutres et immédiatement sous le joint.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Très bien.

R- De part et d'autre de l'ouverture.

Q- De chaque côté.

R- C'est ça.

Q- Alors, ça, c'est une chose. Lorsque à la page 93 vous notez une cote de 3 pour l'extrémité de la poutre est, c'est ça que je n'ai pas compris dans votre explication, vous le situez par rapport à ce que vous voyez en dessous?

R- Oui, c'est ça.

Q- Donc, c'est le béton délaminé que vous voulez faire tomber que vous qualifiez de 3 à ce stade-ci?

R- C'est l'état général de toute la console en porte-à-faux, c'est la portion de la console en porte-à-faux qui est immédiatement située à proximité du joint, si vous voulez.

Q- Oui. Donc...

R- Donc, cette section-là se détériorait, là, de plus en plus rapidement.

Q- Et dites-moi, ce qui se détériore, c'est le béton projeté ou l'ancien béton?

R- Ah! d'après moi, c'est le béton projeté, là.

Q- Bon. Alors, c'est toujours le problème du béton projeté qui...

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Qui devenait plus préoccupant...

Q- En deux mille deux (2002)?

R- ... que les fissures qu'on pouvait noter sur le côté.

Q- D'accord.

R- Donc, on donne une note, si vous voulez, à la fois, qui cote la pire des anomalies qu'on peut retrouver sur le point, sur cet élément du pont. 5

Q- O.K. Et, là, si je comprends bien, quand vous dites une cote de 3, c'est que vous voulez... vous vous questionnez sur comment le béton projeté principalement se comporte, dans le sens qu'est-ce qui se passe pour qu'il se désagrège? 10

R- Bien, on pense toujours que c'est le joint qui fuit, là.

Q- C'est toujours ça l'explication que vous avez en tête, à ce moment-là? 15

R- Oui, pour l'instant, oui, bien, pour l'instant.

Q- Et dites-moi, quand vous dites que, là, il va falloir le mettre en programmation pour qu'une intervention ait lieu de façon plus large, là, que de juste enlever les morceaux qui peuvent tomber, là, qu'est-ce que vous avez en tête, là? 20

R- C'est pas encore tout à fait précis. On sait qu'on va avoir quelque chose à faire incessamment mais c'est pas défini encore. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- Q- Et est-ce qu'on s'interroge à ce stade-ci pour la programmation pour des travaux que j'appellerais curatifs ou est-ce qu'on s'interroge aussi sur la cause qui fait que, là, whoops! ça se désagrège de plus en plus ou ça se détériore de plus en plus? 5
- R- Écoutez, quand on rentre à la programmation, en cinquième année de programmation, là, dans les dernières années qui sont priorisées on peut pas annoncer non plus c'est quoi la valeur du contrat qui va être octroyé puis on peut pas annoncer non plus avec précision c'est en quelle année que ça va se faire. 10
- Q- Ma question n'était pas celle-là, Monsieur Bossé.
- R- Non, mais ce que je veux vous dire, c'est que juste le fait de l'inscrire dans la programmation, c'est qu'au lieu d'avoir deux cent soixante-deux (262) ponts à considérer, on se retrouve peut-être avec une cinquantaine ou une soixantaine de ponts. Ce sont ces ponts-là qui deviennent plus préoccupants, là, à ce moment-là. 15
- Q- Je comprends bien. Permettez-moi un autre degré de précision. Moi, je vous demande, j'ai cru comprendre que la programmation c'est, bon, comment est-ce qu'on va organiser nos travaux, là, peut-être plus majeurs sur cette structure-là, puis on veut justement la rendre un peu plus prioritaire qu'auparavant, d'accord? Ça, c'est 20 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

ce que je comprends.

R- On annonce aux autorités qu'il y aura une intervention à faire sur ce pont-là.

Q- Mais qu'en est-il de s'interroger sur les causes qui font que là maintenant on est rendu au point où on doit l'inscrire dans la programmation? Est-ce que ça il y a une réflexion dans ce sens-là? 5

R- On pense toujours que c'est le joint...

Q- Qui coule...

R- ... qui est la source de ces dommages. 10

Q- O.K. Alors, l'explication dans votre esprit, c'est que le joint coule, l'eau s'infiltré, le béton réagit?

R- Exactement.

Q- Bon. Et, encore une fois, même question que tout à l'heure, il n'y a pas vraiment de demandes ou de mesures prises pour ausculter, faire des carottages, pour essayer de voir un peu comment le béton est rendu dans quel état à ce moment-là? 15

R- Pas du tout parce que éventuellement on sait que ces choses-là vont être précisées quand on va commencer dans la confection des plans et devis, là. 20

Q- O.K. Et...

R- Alors, à ce moment-là, il y aura vraiment un relevé de dommages précis qui va être effectué puis il y aura toutes les analyses de béton qu'il faudra pour... 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- À ce moment-là.

R- ... choisir le type d'intervention appropriée qui devra être apportée, là.

Q- Et dites-moi, en deux mille deux (2002) lorsqu'on inscrit, là, ça nous mène à peu près à quand dans le calendrier quinquennal, là, pour les travaux de cette nature-là sur Concorde? 5

R- On a arrêté depuis longtemps de faire, d'indiquer avec précision les années dans nos rapports parce que... un peu comme l'a fait monsieur Simic par le passé, quand bien même qu'on décide d'une année, on n'est pas les seuls, on n'est pas les seuls à gérer ça, là. 10

Q- Je comprends très bien.

R- Les budgets sont alloués au fur et à mesure là donc on doit jouer avec un paquet de paramètres, là. 15

Q- Alors, ça, j'entends bien votre réponse. Maintenant, en deux mille deux (2002), là, si on se replongeait dans le temps, vous quand vous l'inscrivez, là, selon vous, là, ça s'aligne vers quoi, deux mille vingt (2020) ou deux mille dix (2010) ou deux mille sept (2007), là? 20

R- Ah! mon Dieu! il va s'aligner après les autres.

Q- Après les autres. Ce n'est pas une priorité à ce moment-là.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Bien, c'est une priorité, mais en tout cas, il faut comprendre que les besoins sont grands et les ressources sont quand même limitées.

Q- Je comprends.

R- Mais, il est évident que si ce pont-là avait montré des signes de faiblesse flagrants on l'aurait passé rapidement dans les premières années de programmation, là. 5

Q- D'accord. Là, est-ce qu'on a encore des mentions de nos taches d'efflorescence, là, en deux mille deux (2002)? 10
Juste peut-être me guider, là, si je dois traduire les taches par une cote quelconque, là?

R- Bien, rendu en deux mille deux (2002), comme je vous expliquais, c'est que c'est la détérioration sous le joint qui dominait, si vous voulez, là. Donc, la fissure étant moins problématique, la détérioration autour de la chaise, si vous voulez, c'est ça qui préoccupait. 15

Q- Ça interpellait moins. O.K. Donc, effectivement, il y aura des travaux pour enlever les plaques de béton...

R- Oui. 20

Q- ... qui se détachent en deux mille deux (2002). Je passe par-dessus ça. Il y aura une inspection sommaire à la page 139 donc pour deux mille trois (2003). Et là, je ferai remarquer que donc juste avant, pardonnez-moi, je fais un peu de coq à l'âne, là, je suis désolée. 25

R- Excusez, j'ai pas noté comme il faut le numéro de page.

Q- Je réfère à la page cent...

R- 39?

Q- ... 139, oui.

R- Oui, d'accord.

Q- Non, 119, 119, pardon. Attendez un peu, là. Ah! oui, c'est ça, je vous ai annoncé tout à l'heure une erreur dans l'assemblage. Alors, c'est la page 139 qui est le vrai rapport de deux mille trois (2003) avec toutes nos excuses. Donc, 139, ça, c'est le rapport d'inspection de deux mille trois (2003) et l'erreur vient du fait qu'il est joint à la toute fin de la section alors que ça ne suit pas la séquence chronologique.

Donc, là, nous avons des mentions que le pavage est fissuré :

*"Le joint de dilatation
et le joint fixe coulent."*

Donc même constat que tout à l'heure à certains moments, bien, enfin à toutes les années.

*"Un peu de béton délaminé
au coin nord de la culée ouest."*

Ensuite, je descends un peu plus bas, là :

*"Assise au coin nord-est
dont le béton est très délaminé."*

Alors, encore une emphase sur le très.

*"Le béton délaminé du côté
est sous la partie en porte-à-faux
de la culée a été enlevé en régie
en deux mille deux (2002). Sous
le côté extérieur, le béton est
délaminé à certains endroits."*

5

Donc, diriez-vous que lors de cette inspection sommaire, les choses sont stationnaires ou est-ce qu'elles se sont détériorées un peu par rapport à la dernière inspection de deux mille deux (2002)?

10

R- Bien, je dirais que c'est stationnaire, là.

Q- Par rapport à deux mille deux (2002)?

R- Par rapport à deux mille deux (2002).

Q- Et nous avons une inspection sommaire en deux mille quatre (2004) également à la page 153. Donc, nous devons revenir un peu. Attendez un peu, je suis en train de vous dire des folies, là. Ne bougez pas. Alors, ça, c'était la deuxième erreur d'assemblage. Voilà. Page 53, nous devons faire un saut dans le document, c'est qu'elle a été jointe avec la demande d'assistance technique, là.

15

20

Page 153 donc, inspection sommaire de deux mille quatre (2004) et là, ma foi, on reprend, je pense, mot pour mot ce qui était dit en deux mille trois (2003), là. Laissez-moi faire une vérification rapide :

25

*"Pavage fissuré, joint de dilatation
un peu de béton délaminé..."*

Même chose.

"... assise..."

Même chose. Et la seule différence, c'est 5
qu'on ne note pas que ça a été fait en régie, que ça a
été enlevé en deux mille deux (2002). Vous le voyez
comme moi donc?

R- Oui, oui, d'accord.

Q- Donc, même situation stationnaire rendue en deux mille 10
quatre (2004), c'est ça?

R- Oui.

Q- Donc, pas de détérioration depuis deux mille deux (2002)?

R- Bien, pas de détérioration... 15

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Expliquez-moi un peu, en deux mille deux (2002) quand
vous dites :

*"Le béton est délaminé du côté
est sous la partie en porte-à-faux 20
de la culée..."*

C'est exactement l'endroit problématique, ça a
été enlevé en régie en deux mille deux (2002). Est-ce
qu'il y a un rapport plus substantiel quant à ce qui
s'est passé ce jour-là? 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Non, moi, c'est simplement qu'on a eu la confirmation de nos équipes en régie qu'ils avaient procédé à l'opération, là.

Q- O.K. Mais au moment où ils procèdent à cette opération-là, est-ce qu'ils font des observations qui peuvent être...

5

R- Non, du tout.

Q- ... importantes ou...

R- Pas du tout. Ils vont avoir des instruments, ils font tomber le béton. Ils sont pas en mesure de porter un jugement, là.

10

Q- O.K.

R- En leur demande pas non plus de porter un jugement, là.

Q- Je comprends.

R- On va simplement leur demander de sécuriser les lieux, là.

15

M. ARMAND COUTURE :

Q- Monsieur Bossé, est-ce que ceci fait encore référence au béton projeté?

20

R- Oui, c'est toujours sous la partie du joint, là, qui est à la fois du côté du porte-à-faux et du côté des poutres.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Q- Merci. J'arrête ici. Je mets en suspens l'inspection de deux mille cinq (2005). On va y venir subséquemment parce qu'il y a une autre étape, là, qui va être investiguée avant sur un plan chronologique.

En résumé, Monsieur Bossé, j'ai fait ce long exercice avec vous, mais je crois que c'était important de voir un peu la progression de ce que vous notez en cours de route. On a des joints qui coulent, on a des joints obstrués, on a du béton délaminé au niveau de l'assise nord-est, on a une réparation de béton projeté douteuse, on a à certains moments des mentions de fissures verticales au niveau de la chaise, d'autres au niveau du fût des culées que vous nous avez identifiées, et on a des assises au niveau desquelles il y a des taches d'efflorescence qui ne seront pas nécessairement notées, mais que vous avez traduites dans des cotes, vous avez des fissures tout près et on a du béton très désagrégré et, évidemment, on sait qu'on ne peut pas avoir accès très facilement à l'intérieur de chaises, compte tenu du concept en porte-à-faux. Vous êtes d'accord avec mon résumé?

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui, je suis d'accord et je voudrais même rajouter que finalement, ces rapports-là, quand on les voit passer année après année, on n'a pas vraiment besoin. Je suis content quand même de les avoir par écrit parce qu'on est quand même capable de vous montrer qu'on faisait le suivi de nos inspections mais, en réalité, quand on fait la synthèse, si vous voulez, ou quand on réussit à se faire une image de l'état de la structure, on voit très bien qu'on s'en va vers une dégradation qui est due à cause des joints. C'est l'interprétation qu'on se faisait à cette époque-là. 5 10

Q- Um-hum.

R- Donc, on se devait de stopper l'hémorragie, si vous voulez, en procédant à des travaux de réparation, c'est ça qui était éventuellement envisagé. 15

Q- Avec l'inscription à la programmation.

R- Avec l'inscription à la programmation.

Q- D'accord.

R- Donc, les inspections, c'est sûr qu'elles disent ce qu'elles disent, mais il y a toujours une interprétation, si vous voulez. On doit lire ces rapports-là, une chose qui est assez simple à faire parce que je procède moi-même aux inspections, donc l'inspecteur n'a pas besoin de transmettre à l'ingénieur responsable des structures les informations. Je possède déjà les informations, donc je 20 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

suis à même de pouvoir envisager les travaux qui sont à réaliser.

Q- Autrement dit, vous êtes capable d'interpréter et de mettre en action, le cas échéant, puisque vous êtes la même personne, c'est la même personne qui fait à la fois l'inspection et la programmation de ce qui va être fait. 5

R- Exactement, exactement.

Q- Monsieur Bossé, je note qu'au niveau des façons d'identifier les différentes anomalies, il y a des photos seulement prises en quatre-vingt-dix-neuf ('99). 10

R- Um-hum.

Q- Est-ce que ce n'est pas un prérequis dans les normes que vous devez soit mettre à l'aide d'une photo ou encore d'un croquis l'endroit où vous notez les anomalies?

R- La technologie ayant évolué, comme je disais tantôt, les photos numériques sont sur un serveur. 15

Q- Bon, il en existe d'autres?

R- Probablement, elles ont peut-être pas été produites jusqu'à présent, mais il y a des photos qui existent sur le serveur. 20

Q- D'accord. J'aimerais qu'on en prenne un engagement, si effectivement il existe d'autres photos, je souhaiterais que la Commission en soit saisie à votre plus proche convenance, je vais laisser maître Arguin faire le suivi.

(Engagement E-GB-1) 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Arguin me fait signe que ça sera fait.

Me MARIE COSSETTE :

Très bien, merci.

Q- Je voudrais examiner avec vous, avant qu'on tombe dans la demande d'assistance technique, un certain nombre de points concernant les changements de cotes au fil des années, d'accord? Alors, j'aurais besoin que nous prenions la page 29 de notre pièce que nous avons devant nous 31-B, 29 c'est le rapport de quatre-vingt-quinze ('95) au niveau de l'assise.

Est-ce que je regarde la bonne assise, Monsieur Bossé, avec les fiches que vous aviez de disponibles en quatre-vingt-quinze ('95)? Je pense que c'est le seul endroit où nous avons une mention de l'assise en quatre-vingt-quinze ('95).

R- Oui, c'est sur la fiche C-1 qui est à la page 29.

Q- Très bien. Alors, on voit une cote de 5 sur 6 au niveau du comportement.

R- Oui.

Q- Maintenant, allons à la page 57.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Vous savez qu'en quatre-vingt-quinze ('95), c'était quand même pas très loin de la dernière réparation qui avait été effectuée lors du...

Q- En quatre-vingt-douze ('92)?

R- En quatre-vingt-douze ('92), donc c'est normal que l'assise nous apparaissait à ce moment-là plus...

Q- En meilleur état.

R- ... en meilleur état.

Q- D'accord. Maintenant, à la page, je crois, 57, ça serait la bonne, j'espère, référence au niveau de l'assise pour quatre-vingt-dix-neuf ('99)? Il me semble que c'est à cette page que vous m'avez référée tout à l'heure.

R- Oui, c'est ça.

Q- Très bien. Et là, je vois donc une cote de comportement de 3 sur 6, et on a dit tout à l'heure que c'était un peu plus préoccupant à partir de ce moment.

R- Um-hum.

Q- Et là, je pense que vous venez déjà de me donner une réponse sur qu'est-ce qui a justifié le changement de cote.

R- Bien, ici on pouvait seulement apercevoir le côté de l'assise, donc il y a eu un dommage immédiat qui était visible. Donc, c'est pour ça...

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Mais c'était pas la même chose en quatre-vingt-quinze ('95)? Vous n'aviez pas plus accès à plus que ça, encore moins puisque vous n'étiez pas en nacelle.

R- En quatre-vingt-quinze ('95), en quatre-vingt-quinze ('95), comme je vous ai expliqué, les travaux venaient juste d'être faits, j'ai l'impression que c'était en bon état. Il y a eu une détérioration entre quatre-vingt-quinze ('95) et quatre-vingt-dix-neuf ('99), qui a été notée ici dans le rapport.

Q- D'accord.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- J'essaie de comprendre, vous voulez dire juste la manifestation extérieure, parce qu'on n'a jamais touché aux assises au moment de la réparation en quatre-vingt-douze ('92), il y a pas eu de soulèvement du tablier.

R- Oui, mais quand on parle d'assise, c'est vraiment la face qui est visible, c'est celle qui est apparente. J'ai l'impression qu'ils ont pas laissé la cavité qui était là, ils ont dû procéder à une réparation. Celle-là était facile à réaliser, ça nécessitait pas un levage de tablier.

Q- Très bien.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Q- Est-ce que vous parlez, vous étiez là lors des témoignages antérieurs?

R- Oui, c'est ça.

Q- Vous avez vu le trou noté au niveau de la chaise, est-ce que c'est à ça que vous faites référence, Monsieur Bossé?

R- Oui, ce trou-là n'était pas là quand on a commencé à inspecter la structure.

Q- D'accord. Me laissez-vous un...

Me PIERRE ARGUIN :

Excusez-moi, Maître Cossette, peut-être pour les fins des notes sténographiques, on pourrait peut-être identifier au témoignage de monsieur Bossé de quelle photo il parle lorsqu'il parle du trou qui a été corrigé. Je crois que c'est à la page 46 de 1-C, si je me trompe pas.

R- À la page 46, c'est la photo du haut.

Q- C'est ça.

R- Cette portion d'assise avait été corrigée.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Alors donc, c'est COM-1-C, page 46, photo du haut, indiquée 92-36 et c'est bel et bien ce trou-là qui avait été obturé.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Comme vous avez pas été témoin du trou, vous avez été...

R- J'ai jamais vu ce trou-là.

Q- Bien.

Me MARIE COSSETTE :

Ça ne sera pas long, Messieurs les commissaires, j'ai besoin d'une référence à un manuel que j'ai écarté, on la retrouve à l'instant, puis je vais pouvoir poser mon autre question.

Q- Je m'excuse, Monsieur Bossé, c'est qu'il y a tellement de manuels qu'on s'y perd. Donc, je vous invite à prendre le manuel COM-30-N, je crois qu'on va vous l'apporter.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Vous avez bien dit COM-30-N comme Normand?

Me MARIE COSSETTE :

N, voilà, à la page 57.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

57, merci.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Q- Donc, je vous exhibe ce manuel, Monsieur Bossé, puisque, si je ne m'abuse, c'est celui qui était en vigueur en quatre-vingt-treize ('93), révisé en quatre-vingt-seize ('96), et le prochain ne sera en vigueur qu'en deux mille quatre (2004). Alors, évidemment, pour les années quatre-vingt-quinze ('95) et quatre-vingt-dix-neuf ('99) qui nous concernent, ce serait le guide qui serait pertinent. 5

Donc, je vous exhibe cette page 57 dans le petit tableau "*Délai d'intervention suggéré*" on voit que lorsque la cote passe à 3, c'est indiqué les "*travaux requis dans 1 ou 2 ans*". Or, nous sommes passés à 3 en quatre-vingt-dix-neuf ('99), ce qui indique qu'il y aurait donc dû y avoir une intervention pas plus tard qu'en deux mille un (2001) et je ne pense pas qu'il y en ait eu puisque, malheureusement, le béton projeté sera enlevé en deux mille deux (2002) seulement et de toute façon, je ne suis même pas certaine que c'était nécessairement les travaux qui étaient requis au niveau de l'assise même. 10 15 20

Les travaux que vous enlevez, autrement dit, en deux mille deux (2002), c'est-à-dire les portions de bétons que vous enlevez en deux mille deux (2002) sur le tablier, c'est pas une réparation à l'assise pour... 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Non, non.

Q- ... porter attention à la cote de 3.

R- Non, c'est le fait que le béton est absent qu'on porte une cote de 3.

Q- Exact, exact. Donc, c'est donc dire qu'il n'y a pas eu cette intervention dans les deux ans, tel que prévu par le manuel. 5

R- Je vois que c'est écrit "*Délai d'intervention suggéré*".

Q- Maître Arguin me fait la remarque également, alors soyons bon prince, effectivement, j'en fais lecture également, je vois qu'il est très vigilant. Alors, je comprends que la suggestion n'a pas été suivie, Monsieur Bossé? 10

R- Écoutez, comme je disais, je pense ça fait deux fois je le répète, les besoins sont grands et les ressources sont limitées. Donc, notre rôle à nous c'est de prioriser les interventions qui sont les plus susceptibles de... 15

Q- Vous devez veiller aux plus urgents.

R- Exactement.

Q- D'accord. Page 60 de ce même manuel, on va y référer dans un moment, en fait, faisons-le maintenant, ça sera plus simple. Donc, je vais juste laisser le temps à madame Després d'y accéder, page 60 de cette pièce COM-30-N. 20

Je vois là, Monsieur Bossé, un souhait, appelons-le comme ça, qu'une expertise de dalles soit complétée par 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

carottage ou par toute autre méthode, donc quelque chose de plus avancé comme inspection...

R- Um-hum.

Q- ... à un certain délai. Alors, prenons ensemble les cotes pour nous guider sur le délai qui aurait dû être appliqué. Alors, voyez-vous, nous avons dans nos rapports à la page 30, mais si vous souhaitez, je peux simplement le faire verbalement, ça sera peut-être plus simple. 5

Alors, à la page 30, nous avons en quatre-vingt-quinze ('95), une cote de comportement de 4 sur 6 au niveau de la dalle, ce qui prévoirait une expertise de dalle au plus tard dans les quatre ans, donc en maximum de deux à quatre ans, alors soyons généreux, donnons quatre ans comme le délai maximal possible, donc jusqu'en quatre-vingt-dix-neuf ('99). 10 15

Est-ce qu'en quatre-vingt-dix-neuf ('99) il y a eu une demande de votre part qu'une expertise de dalle soit effectuée?

R- Non, du tout. 20

Q- Est-ce que vous connaissiez cette disposition-là?

R- Oui, on sait qu'on a des analyses de dalles à réaliser. Généralement, on les fait dans les années qui précèdent la réalisation de nos travaux. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Uniquement?

R- Bien, uniquement, principalement. Il arrive aussi qu'on fait des relevés de potentiels sur certains éléments de structure.

Q- Et dites-moi, je ne veux pas entrer dans tout le débat des ressources disponibles et des budgets, ce n'est pas l'objet de la Commission, mais qu'est-ce qui motive le fait de ne pas le faire dans les délais prescrits? Est-ce que c'est une question de ressources ou c'est une question de tout simplement aléatoire et on y va au plus urgent? 5 10

R- C'est plutôt une question de fiabilité de toutes ces méthodes d'investigation. On a abandonné avec les années la technique par radar, on a abandonné après des années la technique par thermographie, je crois, donc les seuls éléments qu'il nous reste présentement c'est le carottage, je dirais, qui est vraiment efficace. 15

Q- Um-hum.

R- On fait aussi des relevés de potentiel de corrosion, mais encore là, ça met une indication sur l'activité de corrosion, donc... 20

Q- C'est limité?

R- En tout cas, moi ce que j'en retiens, c'est que ces analyses-là nous permettent pas vraiment de pouvoir porter un jugement sur... 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Mais sauf qu'ici, Monsieur Bossé, je vous relance, permettez-moi, à la page 60 on prévoit bien que l'expertise de dalles est notamment réalisée par du carottage. Donc, ça semble ça être une méthode efficace, est-ce que ça n'aurait pas été une bonne idée et vous permettez, j'ajouterai, surtout que là, on a un béton, on le sait, qui se détériore avec les années. 5

R- Um-hum.

Q- Donc, à défaut de l'avoir fait dans le délai prescrit en quatre-vingt-dix-neuf ('99), je comprends que rendu en deux mille quatre (2004)... 10

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître... 15

Me MARIE COSSETTE :

Pardon.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

... je m'excuse, votre collègue maître Arguin, je pense, veut dire quelque chose. 20

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me PIERRE ARGUIN :

Je veux pas vous interrompre, Maître Cossette, mais c'est parce que vous parlez de CEM sur le document en question, alors qu'ici, on a un CEM qui est à 9, alors qu'évidemment, 9 ne paraît pas dans ce document-là, on parle pas de la même chose. 5

Me MARIE COSSETTE :

Attendez, on va faire la vérification, je ne veux pas indure le témoin en erreur, je vais vérifier. Donc, à la page 30. 10

Me PIERRE ARGUIN :

On parle de cote d'évaluation du matériau, alors que la cote dont vous parliez qui est à 3, est une cote CEC. 15

Me MARIE COSSETTE :

Je ne parlais pas de 3, mais laissez-moi juste m'assurer que... 20

Me PIERRE ARGUIN :

Ah bon! Excusez-moi.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

... on parle bien de la bonne chose. Bien, écoutez, dessous à l'extrémité, je vois 4 CEM et dessous aux niveaux ouest et est, je vois dans les deux cas 4 au niveau de la CEM à la page 30 de 95. Je ne pense pas avoir fait erreur. 5

Me PIERRE ARGUIN :

Attendez, page 30? 10

Me MARIE COSSETTE :

Oui.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

COM-31-B? 15

Me MARIE COSSETTE :

COM-31-B.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

C'est COM-31-B, page 30. 20

Me PIERRE ARGUIN :

Bon, d'accord, j'étais pas à la bonne page. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Bon.

Me MARIE COSSETTE :

Très bien.

- Q- Alors donc, je reprends ma question, Monsieur Bossé. Alors, d'une part, il y avait deux volets à ma question, le premier volet c'était que vous sembliez dire que le carottage est peut-être une méthode justement plus efficace que d'autres méthodes qui étaient autrefois utilisées. 10
- R- Um-hum.
- Q- Et je vous relançait en vous disant mais justement, la provision que nous avons ici à 2.7..3 veut, justement, 15 qu'une expertise de dalle soit réalisée notamment par carottage. Ça, c'était le premier volet. Et là, le deuxième volet que j'ajoutais, c'est surtout que nous avons une structure dont le béton semble se désagréger à différents endroits sur le côté des assises, en dessous 20 du tablier, sur le dessus du tablier également, on a des fissures qui apparaissent tant au niveau des chaises qu'au niveau des fûts de culée, on a des petites taches d'efflorescence également qui sont là, alors il me semble que la composante du béton au niveau matériaux commence 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

à être un peu plus préoccupante et vous-même vous noterez parfois des cotes 3 en cours d'exercice au fil des ans.

Donc, longue question, mais je pense que vous comprenez bien ce que je veux voir avec vous. Est-ce que, dans tout ce contexte, ça ne devenait pas peut-être intéressant, à défaut de le faire en quatre-vingt-dix-neuf ('99), mais au moins le faire d'ici deux mille quatre (2004), là? 5

R- Um-hum. Écoutez, on savait qu'on avait un projet qui était envisagé, des expertises auraient été faites au moment opportun pour la préparation des plans et devis, on aurait eu à ce moment-là une caractérisation, là, des composants, là, suffisante pour nous permettre d'évaluer adéquatement, là, les quantités à réparer, là. C'est dans ce but-là qu'on aurait fait l'évaluation. 10 15

Q- Écoutez, au risque de peser davantage encore sur le clou, je vous signale, et peut-être que vous le savez déjà, que dans le manuel de deux mille quatre (2004), une telle expertise est automatiquement requise dès qu'on a une dalle de type pleine en béton armé... 20

R- Um-hum.

Q- ... on aura la référence à la pièce COM-30-D pages 33 et 34. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me PIERRE MARC JOHNSON :

30-B?

Me MARIE COSSETTE :

30-D.

5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

D comme David?

Me MARIE COSSETTE :

10

D comme David. Pages 33 et 34. Alors, dans le bas, section "*Auscultation des dalles de béton*". Alors, je pense que ça vaut la peine, Monsieur le président, que j'en fasse lecture à voix haute.

*"Pour certains ponts, les coûts
et les inconvénients découlant
des travaux de réparation de
remplacement de la dalle sont en
proportion si importants qu'il
devient pertinent de procéder à
une auscultation approfondie et
régulière de la dalle.*

15

*Les structures visées par
l'auscultation systématique sont
celles répondant aux critères*

20

25

suivants..."

Alors, là, nous avons une série d'énumérations et nous avons notamment les dalles pleines en béton armé au point 31.

Et, si vous me permettez d'aller à la page suivante, à la page 34 : *"Conclusions de ce paragraphe"* :

"Cette auscultation devrait être réalisée à un intervalle égal à deux fois celui de l'inspection générale. L'auscultation des ponts de type poutres-caissons et de ceux en béton précontraint coulé en place doit être priorisée."

Ce qui semble exactement notre cas.

Q- Alors, Monsieur Bossé, vous étiez au courant de cette disposition-là qui arrive en deux mille quatre (2004)?

R- Oui. Mais, ça n'a pas été fait.

Q- Remarquez, en toute décharge pour vous, je note quand même que vous n'auriez pas pu la mettre en vigueur avant son entrée en vigueur en deux mille quatre (2004).

R- Um-hum.

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Dernier point, je crois bien pouvoir aborder cela avant que nous parlions de la demande d'assistance technique.

Alors, au niveau des cotes données au pavage. Donc, COM-31-B, donc nos rapports d'inspection, je vous invite à prendre en deux mille deux (2002) pages 91 et 92.

5

R- C'est mon dossier, ça.

Q- Donc, nous...

R- Un instant, j'ai pas...

Q- Pardon.

R- Excusez. Merci.

10

Q- Alors, Monsieur Bossé, à la page 91, s'il vous plaît. Alors, si je comprends bien, là, c'est la section "Platelage", là, ça veut dire le pavage?

R- Oui, c'est la partie supérieure, là, de...

Q- Du tablier?

15

R- Du tablier.

Q- Est-ce que c'est le béton bitumineux?

R- Non, du tout, ça ici... euh! oui, c'est ça.

Q- Oui? D'accord. Et je comprends que c'est réparti par travées, alors à la page 91 on a les travées 1 et 3 qui sont les extrémités, n'est-ce pas?

20

R- Oui.

Q- Et à la page 92, c'est la travée centrale?

R- Exactement.

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Très bien. Alors, à la page 91, je vois une cote de matériaux, donc de l'asphalte, là, communément nommée, de 5 et, à la page 92, je vois une cote de 4 pour la travée, donc...

R- Centrale.

5

Q- ... centrale, voilà. Pour vous, une cote 4 pour l'asphalte, ça veut dire quoi concrètement? Ça fait son travail?

R- Oui, mais il peut y avoir des fissures, là.

Q- C'est pas parfait, mais ça fait son travail?

10

R- C'est pas parfait, mais ça fait son travail.

Q- Très bien.

R- Par contre, il peut y avoir quand même des petits dommages, là, qui sont pas notés dans ça, c'est plutôt une appréciation générale...

15

Q- D'accord.

R- ... si j'ai un nid-de-poule ou quelque chose du genre, on n'en tient pas compte.

Q- O.K. Maintenant, je vous invite à prendre la pièce COM-1-C, qui est notre pièce de photos, à la page 106. Ce sont les photos que vous joignez à votre inspection générale de quatre-vingt-dix-neuf ('99)?

20

R- Um-hum.

25

Q- Je laisse tout le monde les atteindre, à la page 106.

Et, le temps que nous puissions les voir affichées, donc, on a convenu tout à l'heure, Monsieur Bossé, là, que c'étaient des taches d'efflorescence là, les taches blanches que nous voyons?

5

R- Um-hum.

Q- Donc, c'est donc un signe que l'eau a réussi à s'infiltrer, n'est-ce pas?

R- Oui, effectivement.

Q- Est-ce que pour vous l'eau ne s'infiltrait que par les trottoirs ou est-ce qu'elle pouvait s'infiltrer également sous la surface du pavage?

10

R- Ça n'a pas été investigué, là, ce serait difficile de préciser, mais on pense que c'était au niveau du cours d'eau, là.

15

Q- Au niveau seulement du trottoir?

R- À la base du trottoir, la jonction avec le pavage.

Q- O.K. Parce que ne trouveriez-vous pas curieux que l'on donne une cote de 4 voulant dire que la protection que doit offrir le pavage semble ne pas être parfaite, mais semble pouvoir être présente, mais par ailleurs nous retrouverions de l'eau qui réussirait à s'infiltrer au point d'en créer des taches blanches?

20

Trouveriez-vous peut-être que la cote est un peu trop généreuse dans ce contexte-là?

25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Non, je ne crois pas, non.

Q- D'accord. Dernier point pour aujourd'hui, vu le temps. Est-ce que vous avez été informé ou conscientisé, c'est selon, que certaines normes étaient devenues moins sévères avec les années, c'est-à-dire entre le manuel en vigueur en quatre-vingt-seize ('96) et celui en deux mille quatre (2004), et je vous donne deux exemples, notamment au niveau du fissuromètre auquel vous avez référé tout à l'heure, les normes sont moins exigeantes maintenant en deux mille quatre (2004)?

R- Oui, je sais qu'il y a eu des modifications sur les fissuromètres, là.

Q- Donc, autrement dit, de façon concrète, ça en prend plus pour qu'une fissure soit qualifiée de moyenne à importante, par exemple?

R- Oui, on a changé ça, oui.

Q- Bon. Alors, pour les fins de références, tout simplement noter, on n'a pas besoin d'y référer, pièce COM-30-N pour la norme en quatre-vingt-seize ('96) à la page 171 et pour le manuel de deux mille quatre (2004), COM-30-D page 98.

Et même question, Monsieur Bossé, au niveau des priorités d'intervention, est-ce que ça aussi vous êtes informé que ces mesures-là... mais ça, celui-là, ça vaut la peine qu'on y réfère, COM-30-N pour quatre-vingt-seize

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

('96), s'il vous plaît, mais que j'ai devant... non, que je n'ai pas. À la page 57, 30-N comme Nathalie.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Page 95?

5

Me MARIE COSSETTE :

Page 57. Et, dans le deux mille quatre (2004), nous aurons besoin de COM-30-D à la page 71. Alors, commençons peut-être par la première et je termine là-dessus, ce sera mon dernier point. Alors, pour ceux qui ont les deux, là, COM-30-N page 57, COM-30-D page 71.

10

Q- Donc, Monsieur Bossé, je vous invite à prendre la première à la page 57, on voit les priorités d'intervention selon les cotes qui sont données aux matériaux ou aux comportements et si nous comparons avec la page 71 du guide en vigueur en deux mille quatre (2004), bon une cote 6 "*aucuns travaux requis*", ça va dans les deux cas. Cote 5 "*travaux requis dans plus de 10 ans*", alors qu'avant c'était "*travaux requis dans 6 à 10 ans*".

15

20

R- Um-hum.

25

Q- Cote 4 "*travaux requis d'ici 6 à 10 ans*" en deux mille quatre (2004) alors qu'avant c'était "*3 à 5 ans*". Cote 3 "*travaux requis d'ici 3 à 5 ans*" lorsque nous étions en deux mille quatre (2004) alors qu'avant c'était "*de 1 à 2 ans*", on l'a vu tout à l'heure. La cote 2 "*travaux requis d'ici 1 à 2 ans*" tandis qu'avant c'était "*dès l'an prochain*" et, dans les deux cas, la cote 1 c'est "*travaux prioritaires*". 5

On vous a informé de ces changements?

R- Oui. 10

Q- Donc, Messieurs, il me resterait à couvrir le volet de la demande d'assistance technique de deux mille quatre (2004), mais vu l'heure maintenant, je crois que nous devons ajourner. 15

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Alors, avant que vous ne quittiez le podium, pourriez-vous nous dire ce que vous envisagez à notre retour... 20

Me MARIE COSSETTE :

Certainement. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me PIERRE MARC JOHNSON :

... alors, donc, on finirait avec monsieur Bossé, la demande d'assistance?

Me MARIE COSSETTE :

Voilà.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Il y aura l'interrogatoire par les procureurs des participants, et ensuite?

Me MARIE COSSETTE :

Ensuite, nous ferons entendre monsieur Leclerc qui était le supérieur de monsieur Mercier, ensuite monsieur Mercier qui a répondu à la demande d'assistance technique.

Voulez-vous tout le plan de cette semaine-là?

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Oui.

Me MARIE COSSETTE :

Ensuite de ça nous aurons vraisemblablement des témoins de la Ville de Laval et nous terminerons par quelques représentants ou un seul représentant du

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

ministère des Transports, là, c'est à déterminer, à la fin de cette semaine-là.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

D'accord. Alors, à moins qu'il n'y ait des commentaires... oui? 5

Me MARIE COSSETTE :

Maître Dozois - pardonnez-moi... 10

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Je vous en prie.

Me MARIE COSSETTE :

... maître Dozois, très à l'affût, me signale qu'il y a tout un volet qu'on avait laissé en suspens avec maître Décary, les sous-traitants. 15

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Oui. 20

Me MARIE COSSETTE :

Alors, on a monsieur Robert et monsieur Ménard. On va commencer avec ça, Messieurs les commissaires, au retour. 25

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me PIERRE MARC JOHNSON :

En effet.

Me MARIE COSSETTE :

D'accord?

5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Alors, donc, il faut prendre pour acquis... d'abord, la semaine prochaine nous ne siégeons pas, tel que cela a été annoncé en début de semaine cette semaine. Nous recommencerons nos travaux mardi, le quinze (15), pour les poursuivre le mercredi, le jeudi et, s'il le faut, le vendredi. Je parle donc de la semaine du quatorze (14), mais nous commencerons mardi comme nous le faisons à toutes les semaines pour siéger possiblement quatre jours au lieu de trois.

10

15

J'ajourne donc nos travaux au mardi, quinze (15) mai à neuf heures trente (9 h 30). Merci.

ET L'ON NE DIT RIEN DE PLUS

20

2007-05-03

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Je, soussignée, FRANCINE LANGEVIN, sténographe officielle
dûment assermentée, en français, certifie sous mon
serment d'office que les pages qui précèdent sont et
contiennent la transcription exacte et fidèle, au
meilleur de mes connaissances et de mon jugement, de 5
l'enregistrement mécanique effectué hors de mon contrôle.

Et j'ai signé,

Francine Langevin

10

FRANCINE LANGEVIN, s.o.

15